



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°25-2021-047

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2021

Sommaire

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté / Unité départementale du Doubs	
25-2021-06-17-00006 - arrêté Sapia (2 pages)	Page 5
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs /	
25-2021-06-01-00005 - KM_C28721061715440 (2 pages)	Page 8
Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs /	
25-2021-06-17-00002 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Florian PENAGOS (2 pages)	Page 11
25-2021-06-17-00001 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Olivier DUMONT (1 page)	Page 14
25-2021-06-17-00003 - Décision de délégation donnée aux agents du service Budget Logistique Immobilier en matière de validation dans l'application CHORUS de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs (2 pages)	Page 16
25-2021-06-17-00004 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents du Centre de Gestion Financière (3 pages)	Page 19
Institut Supérieur des Beaux-Arts /	
25-2021-06-15-00011 - COMPTE ADMINISTRATIF VOTE PAR NATURE (20 pages)	Page 23
25-2021-06-15-00012 - COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020 (60 pages)	Page 44
25-2021-06-15-00013 - DECISION MODIFICATIVE VOTEE PAR NATURE (22 pages)	Page 105
25-2021-06-15-00014 - DELIBERATION ADOPTION DES TARIFS 2021 2022 (5 pages)	Page 128
25-2021-06-15-00015 - DELIBERATION ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (5 pages)	Page 134
25-2021-06-15-00016 - DELIBERATION AFFECTION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (2 pages)	Page 140
25-2021-06-15-00017 - DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (2 pages)	Page 143
25-2021-06-15-00018 - DELIBERATION APPROBATION DU CR DU CA DU 14 AVRIL 2021 (2 pages)	Page 146
25-2021-06-15-00019 - DELIBERATION CONCOURS D'ENTREE 2021 2022 (2 pages)	Page 149
25-2021-06-15-00020 - DELIBERATION CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS CVEC (3 pages)	Page 152

25-2021-06-15-00021 - DELIBERATION CONVENTION ERASMUS + EUROPE 2021 2022 (4 pages)	Page 156
25-2021-06-15-00022 - DELIBERATION CR DES DECISIONS DU CPVE (2 pages)	Page 161
25-2021-06-15-00023 - DELIBERATION CR DETAILLE DU CA (13 pages)	Page 164
25-2021-06-15-00024 - DELIBERATION CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE L'ORGANISATION DES ETUDES (3 pages)	Page 178
25-2021-06-15-00025 - DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N°1 (4 pages)	Page 182
25-2021-06-15-00026 - DELIBERATION DELEGATION DE POUVOIR DU CA ACCORDEE AU DIRECTEUR (3 pages)	Page 187
25-2021-06-15-00027 - DELIBERATION DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR GENERAL RENDU COMPTE (2 pages)	Page 191
25-2021-06-15-00028 - DELIBERATION DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE (2 pages)	Page 194
25-2021-06-15-00029 - DELIBERATION ELECTION DU VICE PRESIDENT DELEGATIONS DE SIGNATURE (2 pages)	Page 197
25-2021-06-15-00030 - DELIBERATION INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES FILIERE ADMINISTRATIVE (3 pages)	Page 200

Préfecture du Doubs / Bureau des élections

25-2021-06-15-00010 - arrêté instituant une commission départementale de recensement des votes pour les élections Régionales des 20 et 27 juin 2021 (3 pages)	Page 204
25-2021-06-15-00031 - Commission de contrôle des opérations de vote pour la ville de Besançon lors des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 (3 pages)	Page 208
25-2021-06-15-00032 - Commission de contrôle des opérations de vote pour la ville de Montbéliard lors des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 (3 pages)	Page 212

Préfecture du Doubs / CAB/PPA

25-2021-06-17-00010 - Arrêté alcool 2021- interdiction vente de boissons alcoolisée à emporter - Fête de la Musique 2021 (2 pages)	Page 216
--	----------

Préfecture du Doubs / CAB/SIDPC

25-2021-06-17-00005 - Arrêté portant sur les mesures sanitaires destinées à prévenir la propagation de l'épidémie de Covid-19 sur le département du Doubs (2 pages)	Page 219
25-2021-06-17-00007 - Arrêté portant sur les mesures sanitaires destinées à prévenir la propagation de l'épidémie de covid-19 sur le département du Doubs (2 pages)	Page 222
25-2021-06-17-00009 - Arrêté portant sur les mesures sanitaires relatives à la fête de la musique le 21 juin 2021 sur le département du Doubs (2 pages)	Page 225

Préfecture du Doubs / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

25-2021-06-17-00008 - AP dérogation à l'arrêté bruit - désherbage et nettoyage de la trémie du boulevard Allende - Besançon (2 pages)

Page 228

Sous-préfecture de Pontarlier / Sous-Préfecture de Pontarlier

25-2021-06-16-00005 - Arrêté de modification des statuts de la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs - Prise de la compétence AOM (11 pages)

Page 231

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

25-2021-06-17-00006

arrêté Sapia



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté N° 25-2021-06
Portant dérogation au repos dominical

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ; à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination du Préfet du Morbihan Mr Joël MATHURIN ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Mr Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25- 2021-04-12-00001 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-04-12-0004 du 12 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs à Monsieur Pascal MARTIN, Directeur départemental adjoint, et par empêchement à Madame Ghislaine FLORENTZ, Inspectrice du travail ;

VU la demande reçue le 11 juin 2021 de la Société SAPIA, MARUSOVA, NOVY TEKOV, 93533, SLOVAKIA France, en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical concernant les dimanches 20 et 27 juin 2021 pour l'installation d'un nouvel équipement de production sur le site de KNAUF CEILING SOLUTIONS sise 67 rue de Salins, 25300 PONTARLIER ;

CONSIDERANT que cette demande est motivée et liée à une demande de dérogation au repos dominical formulée par l'entreprise KNAUF CEILING SOLUTIONS ;

CONSIDERANT que l'entreprise SAPIA doit intervenir pour installer un nouvel équipement de production (silo et filtre pour le traitement des poussières de process) ;

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex

DDETSPP (ex UD25 DIRECCTE)
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.71.50

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex

CONSIDERANT que cette intervention doit être réalisée dans les ateliers et que pour des raisons de sécurité l'accès aux ateliers n'est pas autorisé sans que la production ne soit à l'arrêt ;

CONDERANT que cette intervention nécessite l'arrêt total de l'usine pendant la période des travaux et que beaucoup de retard a été pris pendant la première partie des travaux même avec un renfort d'équipe ;

CONSIDERANT que l'entreprise SAPIA doit intervenir les dimanches 20 et 27 juin 2021 afin de ne pas perturber la production de leur client KNAUF sans quoi les conséquences seraient importantes pour le travail des employés de l'entreprise KNAUF ;

CONSIDERANT que la demande de SAPIA concerne des séances de travail supplémentaires pour 12 salariés les dimanches 20 et 27 juin 2021 selon les horaires suivants :

- 7h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00 ;

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires seront mobilisés pour mettre en œuvre ces aménagements d'horaires et que des contreparties sociales sont garanties par un accord collectif d'entreprise ainsi que l'article L.3132-25-3 du code du travail, qui prévoit :

- un repos compensateur;

CONSIDERANT que l'article L. 3132-20 du code du travail prévoit que, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le travail dominical peut être autorisé par le préfet soit de manière prolongée soit de manière ponctuelle ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par l'entreprise SAPIA, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical **est accordée** permettant ainsi aux salariés volontaires de travailler les dimanches 20 et 27 juin 2021 ;

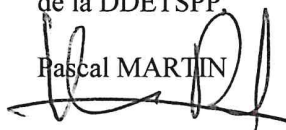
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr;

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 17 juin 2021.

Pour le Secrétaire général,
Préfet par intérim, et par délégation,
le Directeur départemental adjoint
de la DDETSPP.

Pascal MARTIN



A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex

DDETSPP (ex UD25 DIRECCTE)
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.71.50

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations du
Doubs

25-2021-06-01-00005

KM_C28721061715440



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

Madame la Présidente de la Communauté
Urbaine de Grand Besançon Métropole

Arrêté Conjoint N°

Portant modification de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la
Communauté Urbaine de GRAND BESANCON METROPOLE

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment l'article 97;

Vu le décret n° 2014-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté conjoint n°25-2016-06-23-061 du 23/06/2016 portant composition de la conférence intercommunale de logement de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole prévue à l'article 2 de l'arrêté conjoint n°25-2016-06-23-061 du 23/06/2016 est modifiée comme suit :

- **1er collège : collège des représentants des collectivités territoriales**
 - les maires des communes de Grand Besançon Métropole (GBM) ;
 - 2 représentants du Département du Doubs :
 - Madame FAIVRE-PETIJEAN ou son représentant ;
 - Madame LEMERCIER ou son représentant.
- **2ème collège : collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions**
 - 4 représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de GBM :
 - Monsieur le directeur de LOGE.GBM ou son représentant ;
 - Monsieur le directeur d'HABITAT 25 ou son représentant ;
 - Monsieur le directeur de NEOLIA ou son représentant ;
 - Monsieur le directeur de CDC HABITAT ou son représentant ;

- 1 représentant des organismes titulaires de droit de réservation :
 - Monsieur le directeur d'ACTION LOGEMENT ou son représentant ;
- 1 représentant des maîtres d'ouvrage d'insertion :
 - Monsieur le directeur d'HABITAT ET HUMANISME ou son représentant ;
- 2 représentants locaux des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
 - Madame la directrice de l'association JULIENNE JAVEL ou son représentant ;
 - Monsieur le directeur de l'ADDSEA ou son représentant ;
 - Monsieur le directeur SOLIHA DOUBS COTE D'OR ou son représentant.
- **3ème collège : collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement**
 - 3 représentants locaux des 3 associations de locataires siégeant en commission nationale de concertation et dans les CA des bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur le territoire de la CAGB :
 - Monsieur le président de la Confédération consommation logement et cadre de vie (CLCV) ou son représentant ;
 - Monsieur le président de la Confédération nationale du logement (CNL) ou son représentant ;
 - Monsieur le président de la Confédération syndicale des familles (CSF) ou son représentant ;
 - 1 représentant local des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :
 - sans objet (absence d'association agréée dans le département) ;
 - 2 représentants des personnes défavorisées :
 - Monsieur Claude BILLOT ;
 - Madame Myriam PETITOT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Présidente de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Besançon, le - 1 JUIN 2021

Le Préfet du Doubs,

Joël MATHURIN

La Présidente de la Communauté Urbaine de Grand
Besançon Métropole



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2021-06-17-00002

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Florian
PENAGOS

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-06-15-00005 du 15 juin 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard LIDIN, Administrateur des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Bernard LIDIN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet du Morbihan - M. MATHURIN (Joël) ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ de M. Joël MATHURIN et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LIDIN, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Doubs n° 25-2021-06-15-00005 du 15 juin 2021, sera exercée par :

- M. Florian PENAGOS, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division Budget, Logistique et Immobilier reçoit délégation pour engager les dépenses des programmes 156, 723, et 907 et valider les ordres de paiement des dépenses afférentes à ces mêmes programmes ;
- Mme Martine JANIAUT, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division budget logistique et immobilier reçoit délégation pour engager les dépenses des programmes 156, 723, et 907 et valider les ordres de paiement des dépenses afférentes à ces mêmes programmes ;
- M. Yoann VANHOOREN, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses, strictement inférieures à 3 000 € TTC, des programmes 156 et 723 ;
- M. Hugo LANZ, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses, strictement inférieures à 3 000 € TTC, des programmes 156 et 723 et reçoit délégation pour valider les ordres de paiement de toutes les dépenses afférentes à ces mêmes programmes ;
- Mme Élisabeth WEILL, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses, strictement inférieures à 3 000 € TTC, du programme 156 et reçoit délégation pour valider les ordres de paiement de toutes les dépenses afférentes à ces mêmes programmes. Elle reçoit par ailleurs délégation pour engager les dépenses des programmes 723 et 907 et valider les ordres de paiement ;

- M. Fabien JOLIBOIS, Agent d'Administration Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager toutes les dépenses de flux 3 et 4 du programme 156 et reçoit délégation pour valider les ordres de paiement de toutes les dépenses afférentes au programme 156 ;
- Mme Sylvie MIGNEROT, Agente d'Administration Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour valider les ordres de paiement de toutes les dépenses afférentes au programme 156.

Fait à Besançon, le 17 juin 2021

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources

Bernard LIDIN



Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2021-06-17-00001

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Olivier
DUMONT

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-06-15-00005 du 15 juin 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard LIDIN, Administrateur des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Bernard LIDIN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet du Morbihan - M. MATHURIN (Joël) ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ de M. Joël MATHURIN et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

DÉCIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LIDIN, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Doubs n° 25-2021-06-15-00005 du 15 juin 2021, sera exercée par :

- M. Olivier DUMONT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la Division gestion des ressources humaines – Formation professionnelle et concours ;
- M. Arnaud THIBERT, Inspecteur des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses de flux 4 sur le programme 156 ;
- Mme Chantal MANZONI, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses de flux 4 sur le programme 156 ;
- Mme Isabelle HERRY, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses de flux 4 sur le programme 156 ;
- Mme Marie-Hélène DONZÉ, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses de titre 2 en flux 4 sur le programme 156 ;
- Mme Béatrice STOCKLINN, Agente d'Administration Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses de flux 4 sur le programme 156, dans la limite de 3 000 € TTC.

Fait à Besançon, le 17 juin 2021

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources

Bernard LIDIN



Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2021-06-17-00003

Décision de délégation donnée aux agents du
service Budget Logistique Immobilier en matière
de validation dans l'application CHORUS de la
Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

Décision de délégation donnée aux agents du service Budget Logistique Immobilier en matière de validation dans l'application CHORUS de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2008 portant création de l'application informatique "Chorus" pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 1^{er} juin 2020 la date d'installation de M. Thierry GALVAIN dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 portant nomination de M. Bernard LIDIN au poste d'administrateur des finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs, à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-06-15-00005 du 15 juin 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard LIDIN, Administrateur des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du Doubs ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Bernard LIDIN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Article 1 : Délégation est donnée à :

**- Mme Martine JANIAUT, inspectrice des finances publiques,
- Mme Elisabeth WEILL, contrôlease principale des finances publiques,
à effet via les applications Chorus Formulaires et Chorus :**

- de saisir et valider les demandes d'achat en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées
- de saisir et valider les demandes de création ou modification d'engagements juridiques sur marché comme hors marché, en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées
- de notifier aux fournisseurs les bons de commande sur marché ou hors marché
- de saisir la date de notification des actes

- de saisir, modifier et valider le service fait
- d'instruire, de saisir et de valider les demandes de paiement direct
- de saisir et valider les demandes de création ou modification de tiers fournisseurs comme de tiers clients
- de réaliser les travaux relatifs aux recettes non fiscales
- de réaliser les travaux relatifs aux rétablissements de crédits
- de réaliser les corrections comptables (écritures correctives)
- de traiter les demandes relatives aux intérêts moratoires et de signer les certificats administratifs de paiement comme de non paiement de ces derniers
- de réaliser des travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire
- de réaliser et mettre à jour les fiches d'immobilisations en cours comme en service (FIEC-FIES)
- de tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RE-FX)
- d'assister l'ordonnateur dans la mise en œuvre du contrôle interne de 1^{er} niveau au sein de sa structure

- M. Hugo LANZ, contrôleur des finances publiques

- de saisir et valider les demandes d'achat en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées
- de saisir et valider les demandes de création ou modification d'engagements juridiques sur marché comme hors marché, en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées
- de notifier aux fournisseurs les bons de commande sur marché ou hors marché
- de saisir la date de notification des actes
- de saisir, modifier et valider le service fait
- d'instruire, de saisir et de valider les demandes de paiement direct
- de saisir et valider les demandes de création ou modification de tiers fournisseurs comme de tiers clients
- de réaliser et mettre à jour les fiches d'immobilisations en cours comme en service (FIEC-FIES)
- de tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RE-FX)

- M. Fabien JOLIBOIS, Agent administratif des finances publiques

**- Mme Sylvie MIGNEROT, Agent administratif des finances publiques
à effet via l'application Chorus Formulaires**

- de saisir les demandes d'achat
- de saisir les services faits
- de créer des tiers fournisseurs et des tiers clients
- de saisir les demandes de modifications des engagements juridiques et services faits par fiche communication
- de valider les ordres de paiement pour les dépenses afférentes au programme 156

- M. Fabien JOLIBOIS, Agent administratif des finances publiques

- d'engager toutes les dépenses de flux 3 et 4 afférentes au programme 156

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter du 17 juin 2021.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 17 juin 2021

L'Administrateur des Finances Publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources

Bernard LIDIN

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2021-06-17-00004

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire aux
agents du Centre de Gestion Financière

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS

DÉCISION

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

L'Administratrice des finances publiques, Directrice du pôle opérations de l'État et responsable de la mission départementale risques et audit à la direction départementale des finances publiques du Doubs

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;
- Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet du Morbihan - M. MATHURIN (Joël) ;
- Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 affectant Mme Christine LORENZELLI, administratrice des finances publiques, dans le département du Doubs;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2019 modifié portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Doubs ;
- Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques du Doubs et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté ministériel du 22 novembre 2019 modifié précité ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2021 du Préfet du Doubs par intérim portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Christine LORENZELLI, administratrice des finances publiques, directrice du pôle opérations de l'État et responsable de la mission départementale risques et audit à la direction départementale des finances publiques du Doubs et l'autorisant à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

DECIDE :

Article 1 : Il est donné subdélégation de signature aux agents de catégorie A, B et C du centre de gestion financière rattaché à la direction départementale des finances publiques du Doubs dont les noms suivent à l'effet de procéder, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Doubs imputées sur les programmes mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 susvisé et des dépenses imputées sur les programmes mentionnés dans les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques du Doubs et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté ministériel du 22 novembre 2019 modifié susvisé :

- Philippe ROUGEOT, inspecteur des finances publiques, responsable du pôle dépense de l'Etat ;
- Hervé BOUVIER, contrôleur principal des finances publiques au centre de gestion financière ;
- Marie-Laure LASSEIGNE-BABOLAT, contrôleuse principale des finances publiques au centre de gestion financière ;
- Séverine PIERRET, contrôleuse des finances publiques au centre de gestion financière ;
- Agnès BAILLY, contrôleuse des finances publiques au centre de gestion financière ;
- Fabienne CAMUS, contrôleuse des finances publiques au centre de gestion financière ;
- Martine MONGREVILLE, agente d'administration principale des finances publiques au centre de gestion financière ;
- Liliane SERRETTE, agente d'administration principale des finances publiques au centre de gestion financière ;
- Jean-Etienne CRETET, agent d'administration principal au centre de gestion financière ;
- Eric COULAUD, agent d'administration principal au centre de gestion financière ;
- Karine NICOLAS, agente d'administration principale des finances publiques au centre de gestion financière ;
- Olivier CUBY, agent d'administration principal au centre de gestion financière ;
- Pascal TERRAZ, agent d'administration principal au centre de gestion financière ;
- Aurélie DELAVEAU, agente d'administration principale au centre de gestion financière ;
- Caroline CANON, agente d'administration principale des finances publiques au centre de gestion financière ;
- Mme Michèle ANDRIVON, agente d'administration principale des finances publiques au centre de gestion financière.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Doubs par intérim :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon, le 17 juin 2021

L'Administratrice des finances publiques
Directrice du pôle opérations de l'Etat
Responsable de la mission départementale risques et audit



Christine LORENZELLI

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2021-06-15-00011

COMPTE ADMINISTRATIF VOTE PAR NATURE

original

EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS - BUDGET PRINCIPAL - CA (projet de budget) - 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ETABLISSEMENT PUBLIC - EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES
BEAUX-ARTS (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20002809000013

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE GRAND BESANCON

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2020

Préfecture du Doubs
Reçu le 15 JUIN 2021
Contrôle de légalité



(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS - BUDGET PRINCIPAL - CA (projet de budget) - 2020

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	19

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS BUDGET PRINCIPAL	CA (projet de budget) 2020
------------	--	-------------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>In fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 172 218,23	G	2 349 720,59
	Section d'Investissement	B	83 484,87	H	84 499,64
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	141 233,75 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	28 040,99 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 255 703,10	= G+H+I+J	2 603 494,97
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'Investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 172 218,23	= G+I+K	2 490 954,34
	Section d'investissement	= B+D+F	83 484,87	= H+J+L	112 540,63
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 255 703,10	= G+H+I+J+K+L	2 603 494,97

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	K
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	L
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS - BUDGET PRINCIPAL - CA (projet de budget) - 2020

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	518 353,75	286 274,72	0,00	0,00	232 079,03
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 828 900,00	1 781 958,24	0,00	0,00	46 941,76
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20,00	0,78	0,00	0,00	19,22
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 347 273,75	2 068 233,74	0,00	0,00	279 040,01
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	161 063,01	59 060,18	0,00	0,00	92 002,83
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	3 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 501 336,76	2 127 293,92	0,00	0,00	374 042,84
023	Virement à la section d'investissement (2)	12 000,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	50 000,00	44 924,31			5 075,69
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		62 000,00	44 924,31			17 075,69
TOTAL		2 563 336,76	2 172 218,23	0,00	0,00	391 118,53
Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(1) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
70	Produits services, domaine et ventes div	237 000,00	195 388,23	0,00	0,00	41 611,77
73	Impôts et taxes	3 000,00	1 921,51	0,00	0,00	1 078,49
74	Dotations et participations	2 112 143,00	2 094 057,15	0,00	0,00	18 085,85
75	Autres produits de gestion courante	20 120,01	19 026,17	0,00	0,00	1 091,84
Total des recettes de gestion courante		2 372 283,01	2 310 395,06	0,00	0,00	61 887,95
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20,00	192,30	0,00	0,00	-172,30
78	Rprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 372 303,01	2 310 587,36	0,00	0,00	61 715,65
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	49 800,00	39 133,23			10 666,77
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		49 800,00	39 133,23			10 666,77
TOTAL		2 422 103,01	2 349 720,59	0,00	0,00	72 382,42
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 141 233,75				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00	1 900,56	0,00	8 099,44
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	82 540,99	42 451,08	0,00	40 089,91
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	92 540,99	44 351,64	0,00	48 189,35
	Total des dépenses d'équipement	92 540,99	44 351,64	0,00	48 189,35
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	92 540,99	44 351,64	0,00	48 189,35
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	49 800,00	39 133,23	0,00	10 666,77
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	49 800,00	39 133,23	0,00	10 666,77
	TOTAL	142 340,99	83 484,87	0,00	58 856,12
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	52 300,00	39 575,33	0,00	12 724,67
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	52 300,00	39 575,33	0,00	12 724,67
	Total des recettes financières	52 300,00	39 575,33	0,00	12 724,67
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest, non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	52 300,00	39 575,33	0,00	12 724,67
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	12 000,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	50 000,00	44 924,31	0,00	5 075,69
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	62 000,00	44 924,31	0,00	17 075,69
	TOTAL	114 300,00	84 499,64	0,00	29 800,36

EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS - BUDGET PRINCIPAL - CA (projet de budget) - 2020

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information				
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 28 040,99			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV AS).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	286 274,72		286 274,72
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 781 958,24		1 781 958,24
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,78		0,78
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	59 060,18	0,00	59 060,18
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	44 924,31	44 924,31
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		2 127 293,92	44 924,31	2 172 218,23
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	39 133,23	39 133,23
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	1 900,56	0,00	1 900,56
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	42 451,08	0,00	42 451,08
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		44 351,64	39 133,23	83 484,87
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	195 388,23		195 388,23
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 921,51		1 921,51
74	Dotations et participations	2 094 057,15		2 094 057,15
75	Autres produits de gestion courante	19 028,17	0,00	19 028,17
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	192,30	39 133,23	39 325,53
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		2 310 587,36	39 133,23	2 349 720,59
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				141 233,75

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	39 575,33	0,00	39 575,33
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		44 924,31	44 924,31
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		39 575,33	44 924,31	84 499,64
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				28 040,99

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	518 353,75	286 274,72	0,00	0,00	232 079,03
6042	Achats preslai* services (hors terrains)	42 800,00	43 387,40	0,00	0,00	-587,40
60611	Eau et assainissement	2 760,00	1 776,99	0,00	0,00	983,01
60612	Energie - Electricité	77 000,00	69 738,65	0,00	0,00	7 261,35
60621	Combustibles	500,00	324,12	0,00	0,00	175,88
60622	Carburants	2 600,00	1 520,74	0,00	0,00	1 079,26
60631	Fournitures d'entretien	3 200,00	4 504,92	0,00	0,00	-1 304,92
60632	Fournitures de petit équipement	8 120,75	5 067,57	0,00	0,00	3 053,18
60636	Vêtements de travail	700,00	1 606,01	0,00	0,00	-906,01
6064	Fournitures administratives	4 830,00	3 738,77	0,00	0,00	1 091,23
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	7 400,00	6 355,27	0,00	0,00	1 044,73
6067	Fournitures scolaires	19 000,00	8 689,30	0,00	0,00	10 310,70
6068	Autres matières et fournitures	26 400,00	13 775,32	0,00	0,00	12 624,68
611	Contrats de prestations de services	13 890,00	6 765,23	0,00	0,00	7 124,77
6135	Locations mobilières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	7 000,00	3 420,74	0,00	0,00	3 579,26
6156	Maintenance	2 100,00	2 887,20	0,00	0,00	-787,20
6161	Multirisques	700,00	300,00	0,00	0,00	400,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	5 000,00	5 096,12	0,00	0,00	-96,12
6168	Autres primes d'assurance	10 000,00	9 315,93	0,00	0,00	684,07
6182	Documentation générale et technique	2 600,00	1 986,19	0,00	0,00	613,81
6188	Autres frais divers	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6226	Honoraires	64 900,00	21 540,54	0,00	0,00	43 359,46
6228	Divers	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6231	Annonces et insertions	10,00	348,00	0,00	0,00	-338,00
6237	Publications	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6251	Voyages et déplacements	46 350,00	6 419,19	0,00	0,00	39 930,81
6256	Missions	22 360,00	2 887,99	0,00	0,00	19 472,01
6257	Réceptions	24 000,00	6 813,93	0,00	0,00	17 186,07
6261	Frais d'affranchissement	6 500,00	4 727,76	0,00	0,00	1 772,24
6262	Frais de télécommunications	900,00	2 141,43	0,00	0,00	-1 241,43
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 700,00	3 800,00	0,00	0,00	-100,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	54 000,00	40 514,48	0,00	0,00	13 485,52
6288	Autres services extérieurs	49 933,00	2 144,29	0,00	0,00	47 788,71
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	5 800,00	4 680,64	0,00	0,00	1 119,36
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 828 900,00	1 781 958,24	0,00	0,00	46 941,76
6218	Autre personnel extérieur	1 380 702,60	1 336 048,56	0,00	0,00	44 654,04
6331	Versement de transport	5 582,65	5 582,90	0,00	0,00	-0,25
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	300,00	253,44	0,00	0,00	46,56
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	8 335,22	8 335,22	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	84 290,59	84 844,69	0,00	0,00	-554,10
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	300,00	299,08	0,00	0,00	0,92
64118	Autres Indemnités titulaires	2 404,88	2 404,88	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non lit.	235 023,06	235 023,06	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	78 163,30	78 162,30	0,00	0,00	1,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	20 000,00	20 102,23	0,00	0,00	-102,23
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	8 197,70	8 197,70	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	385,00	0,00	0,00	115,00
6488	Autres charges	5 000,00	2 319,18	0,00	0,00	2 680,82
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20,00	0,78	0,00	0,00	19,22
65888	Autres	20,00	0,78	0,00	0,00	19,22
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		2 347 273,75	2 068 233,74	0,00	0,00	279 040,01
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	151 063,01	59 060,18	0,00	0,00	92 002,83
6714	Bourses et prix	145 213,01	59 060,18	0,00	0,00	86 152,83
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 850,00	0,00	0,00	0,00	5 850,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	3 000,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		2 501 336,76	2 127 293,92	0,00	0,00	374 042,84

EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS - BUDGET PRINCIPAL - CA (projet de budget) - 2020

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
023	Virament à la section d'investissement	12 000,00	0,00			12 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	50 000,00	44 924,31			5 075,69
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	50 000,00	44 924,31			5 075,69
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		62 000,00	44 924,31			17 075,69
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		62 000,00	44 924,31			17 075,69
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 563 336,76	2 172 218,23	0,00	0,00	391 118,53
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
70	Produits services, domaine et ventes div	237 000,00	195 388,23	0,00	0,00	41 611,77
7067	Redev. services périscolaires et enseign	232 000,00	191 114,15	0,00	0,00	40 885,85
70688	Autres prestations de services	5 000,00	4 274,08	0,00	0,00	725,92
73	Impôts et taxes	3 000,00	1 921,51	0,00	0,00	1 078,49
7388	Autres taxes diverses	3 000,00	1 921,51	0,00	0,00	1 078,49
74	Dotations et participations	2 112 143,00	2 094 057,15	0,00	0,00	18 085,85
74718	Autres participations Etat	329 800,00	329 000,00	0,00	0,00	800,00
7472	Participat* Régions	110 450,00	86 173,15	0,00	0,00	24 276,85
74748	Participat* Autres communes	1 539 000,00	1 594 000,00	0,00	0,00	-55 000,00
7478	Participat* Autres organismes	132 893,00	84 884,00	0,00	0,00	48 009,00
75	Autres produits de gestion courante	20 120,01	19 028,17	0,00	0,00	1 091,84
7588	Autres produits div. de gestion courante	20 120,01	19 028,17	0,00	0,00	1 091,84
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		2 372 283,01	2 310 395,06	0,00	0,00	61 887,95
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	20,00	192,30	0,00	0,00	-172,30
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
7788	Produits exceptionnels divers	10,00	192,30	0,00	0,00	-182,30
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		2 372 303,01	2 310 587,36	0,00	0,00	61 715,65
042	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	49 800,00	39 133,23			10 666,77
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	49 800,00	39 133,23			10 666,77
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		49 800,00	39 133,23			10 666,77
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		2 422 103,01	2 349 720,59	0,00	0,00	72 382,42
Pour information		141 233,75				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
 (4) Dont 776.
 (5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations Incorporelles (sauf opérations et 204)	10 000,00	1 900,56	0,00	8 099,44
2051	Concessions, droits similaires	10 000,00	1 900,56	0,00	8 099,44
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	82 540,99	42 451,08	0,00	40 089,91
2181	Installat° générales, agencements	10 000,00	1 842,30	0,00	8 157,70
2182	Matériel de transport	13 000,00	0,00	0,00	13 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	42 500,00	34 573,64	0,00	7 926,36
2184	Mobilier	8 000,00	2 714,45	0,00	5 285,55
2188	Autres immobilisations corporelles	9 040,99	3 320,69	0,00	5 720,30
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	92 540,99	44 351,64	0,00	48 189,35
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	92 540,99	44 351,64	0,00	48 189,35
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	49 800,00	39 133,23		10 666,77
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	49 800,00	39 133,23		10 666,77
13911	Etat et établissements nationaux	1 000,00	498,00		502,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	800,00	2 263,63		- 1 463,63
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	12 000,00	11 935,00		65,00
139148	Sub. transf cpte résult. Autres communes	34 000,00	23 600,00		10 400,00
13918	Autres subventions d'équipement	2 000,00	896,60		1 103,40
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	49 800,00	39 133,23		10 666,77
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	142 340,99	83 484,87	0,00	58 856,12
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A3 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	52 300,00	39 575,33	0,00	12 724,67
1312	Subv. transf. Régions	24 300,00	11 575,33	0,00	12 724,67
13148	Subv. transf. Autres communes	28 000,00	28 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		52 300,00	39 575,33	0,00	12 724,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		52 300,00	39 575,33	0,00	12 724,67
021	Virement de la sect° de fonctionnement	12 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	50 000,00	44 924,31		5 075,69
28051	Concessions et droits similaires	1 000,00	3 430,12		-2 430,12
28181	Installations générales, aménagt divers	5 000,00	4 485,34		514,66
28182	Matériel de transport	3 500,00	980,51		2 519,49
28183	Matériel de bureau et informatique	19 500,00	15 621,38		3 878,62
28184	Mobilier	7 000,00	6 772,32		227,68
28188	Autres immo. corporelles	14 000,00	13 634,64		365,36
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		62 000,00	44 924,31		17 075,69
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		62 000,00	44 924,31		17 075,69
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		114 300,00	84 499,64	0,00	29 800,36
Pour information		28 040,99			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

Nombre de membres en exercice 17
 Nombre de membres présents 16
 Nombre de suffrages exprimés
 VOTES :
 Pour 14
 Contre
 Abstentions 2

Date de convocation : 26/5/2021

Présenté par (1)
A Besançon

Délibéré par l'assemblée (2), réuni en session
A Besançon 2/6/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Reçu le 15 JUN 2021
 Préfecture du Doubs
 Contrôle de légalité



	Noms et prénoms	Représentant de	Emargement
Mme	Aline CHASSAGNE	Ville de Besançon	<i>[Signature]</i>
Mme	Juliette SORLIN	Ville de Besançon	<i>Distancié</i>
Mr	Olivier GRIMAITRE	Ville de Besançon	<i>[Signature]</i>
Mr	Yannick POUJET	Ville de Besançon	
Mme	Myriam LEMERCIER	Ville de Besançon	<i>[Signature]</i>
Mme	Nathalie BOUVET	Ville de Besançon	<i>Distancié</i>
Mme	Anne VIGNOT	Mme la Maire	<i>pouvoir Aline Chassagne</i>
Mr	Fabien SUDRY	Représentant de l'Etat	<i>Pe</i> <i>[Signature]</i>
Mme	Aymée ROGE	Représentant de l'Etat - DRAC	<i>Pe</i> <i>[Signature]</i>
Mr	Bernard MONINOT	Personnalité qualifiée	<i>B. Moninot</i>
Mme	Sylvie ZAVATTA	Personnalité qualifiée	<i>[Signature]</i>
Mme	Pauline CHEVALIER	Personnalité qualifiée	<i>[Signature]</i>
Mme	Anais MAILLOT MOREL	Représentant des enseignants	<i>[Signature]</i>
Mr	Didier MUTEL	Représentant des enseignants	<i>[Signature]</i>
Mr	Julien CADORET	Représentant du personnel administratif et technique	<i>[Signature]</i>
Mr	Thomas NIEDERMEIER <i>DE ANNEE ALBA</i>	Représentant des étudiants	<i>[Signature]</i>
Mme	Maeva HIMMLER	Représentant des étudiants	<i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Besançon , le

11/11/2021

11/11/2021

11/11/2021

11/11/2021

11/11/2021

11/11/2021

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2021-06-15-00012

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020

**TRÉSOR PUBLIC
SGC BESANCON**

N° CODIQUE 025005

Date d'édition : 12/04/2021

**IDENTIFIANT BUDGET 40300
N° de SIRET 20002809000013**

**INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2020**

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

**M Thierry COLLANGE
025005 SGC BESANCON**

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2020 AU 12/04/2021

original

025005

SGC BESANCON

40300 INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

ORIGINE DU DOCUMENT : lisa.herriot

Exercice : 2020

Budget collectivité : 40300

A Viser : 0

Edition Provisoire : 1

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

N° CODIQUE 025005
 SGC BESANCON
 Date d'édition : 12/04/2021

Population : 119249
 Nomenclature M14 sup egal 10000h
 Voté par Nature
 Exercice 2020

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	4
2 Bilan	5
3 Compte de résultat synthétique	13
4 Compte de résultat	14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	22
2 Résultats d'exécution	23
3 Etat de consommation des crédits	24
4 Etat de réalisation des opérations	28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	35
2 Situation des valeurs inactives	52
4EME PARTIE : Page des signatures	53

SITUATION PATRIMONIALE

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
BILAN SYNTHÉTIQUE
 En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	5,46	Dotations	2,00
Terrains		Fonds globalisés	
Constructions		Réserves	85,00
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	141,23
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	177,50
Autres immobilisations corporelles	179,04	Subventions transférables	126,56
Total immobilisations corporelles (nettes)	179,04	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'afféctant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	184,50	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	532,29
Créances	1,06	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	777,14	Fournisseurs	417,17
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	1,69
TOTAL ACTIF CIRCULANT	778,20	Total dettes à court terme	418,86
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	418,86
		Comptes de régularisations	11,55
TOTAL ACTIF	962,70	TOTAL PASSIF	962,70

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
BILAN (en Euros)

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	
	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles	20 818,73	15 356,30	5 462,43	6 991,99
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
ACTIF					
	Autres immobilisations corporelles	616 510,76	437 473,49	179 037,27	178 080,38
IMMOBILISE					
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affecté à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER	637 329,49	452 829,79	184 499,70	185 072,37

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
BILAN (en Euros)

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	
	REPORT	637 329,49	452 829,79	184 499,70	185 072,37
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construct sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	637 329,49	452 829,79	184 499,70	185 072,37

ACTIF
IMMOBILISE
(SUITE)

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
BILAN (en Euros)

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	
	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	1 056,70		1 056,70	3 476,70
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
ACTIF					
CIRCULANT	Autres créances	0,56		0,56	0,56
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	777 143,13		777 143,13	1 355 672,76
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	778 200,39		778 200,39	1 359 150,02

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

BILAN (en Euros)

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
	Dotations	2 000,00	2 000,00
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	85 000,00	85 000,00
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	141 233,75	176 312,84
	Résultat de l'exercice	177 502,36	-35 079,09
	Subventions transférables	126 555,46	126 113,36
	Différences sur réalisations d'immob		
FONDS	Fonds globalisés		
PROPRES	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	532 291,57	354 347,11

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
BILAN (en Euros)

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	414 364,14	1 093 417,45
	Dettes fiscales et sociales	1 410,00	
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachés		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	280,00	15 481,35
	Fournisseurs d'immobilisations	2 804,18	2 510,27
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	418 858,32	1 111 409,07

DETTES

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus	1,92	6,00
Dotations et subventions reçues	2 094,06	2 003,87
Produits des services	195,39	249,61
Autres produits	19,03	18,44
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	2 310,40	2 277,92
Traitements, salaires, charges sociales	431,74	387,80
Achats et charges externes	1 617,64	1 810,00
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	44,92	50,19
Autres charges	18,85	19,02
Charges courantes non financières	2 113,16	2 267,01
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	197,24	10,91
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RÉSULTAT COURANT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT	197,24	10,91
Produits exceptionnels	39,33	37,93
Charges exceptionnelles	59,06	83,92
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-19,73	-45,99
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	177,50	-35,08

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes	1 921,51	5 996,45
Produits services, domaine et ventes div	195 388,23	249 611,45
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	19 028,17	18 441,73
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	2 094 057,15	2 003 874,03
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	2 310 395,06	2 277 923,66
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	324 890,89	293 062,06
Charges sociales	106 847,23	94 741,26
Achats et charges externes	1 617 642,64	1 809 999,14
Impôts et taxes	18 852,20	19 020,59
Dotations amortissements des immob	44 924,31	50 190,95
Dot amort sur charges à répartir		

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
COMpte DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges	0,78	0,69
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	2 113 158,05	2 267 014,69
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	197 237,01	10 908,97
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	197 237,01	10 908,97
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalisés(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	39 325,53	37 931,99
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	39 325,53	37 931,99
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg except op gestion-Autres opérations	59 060,18	83 920,05
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalisés(positives)transf à investist		
Charg except op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	59 060,18	83 920,05



40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-19 734,65	-45 988,06
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	2 349 720,59	2 315 855,65
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	2 172 218,23	2 350 934,74
RESULTAT DE L'EXERCICE	177 502,36	-35 079,09



ANNEXE

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

EXECUTION BUDGETAIRE

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	142 340,99	2 563 336,76	2 705 677,75
Titres de recettes émis (b)	84 499,64	2 349 720,59	2 434 220,23
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	84 499,64	2 349 720,59	2 434 220,23
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	142 340,99	2 563 336,76	2 705 677,75
Mandats émis (f)	83 484,87	2 172 668,23	2 256 153,10
Annulations de mandats (g)		450,00	450,00
Dépenses nettes (h = f - g)	83 484,87	2 172 218,23	2 255 703,10
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 014,77	177 502,36	178 517,13
(h - d) Déficit			

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	28 040,99		1 014,77		29 055,76
Fonctionnement	141 233,75		177 502,36		318 736,11
TOTAL I	169 274,74		178 517,13		347 791,87
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	169 274,74		178 517,13		347 791,87

025005
SGC BESANCON

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	7 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	52 540,99	82 540,99
	SOUS-TOTAL	33 000,00	59 540,99	92 540,99
	TOTAL	33 000,00	59 540,99	92 540,99
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	49 800,00		49 800,00
	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	49 800,00		49 800,00
	TOTAL GENERAL	82 800,00	59 540,99	142 340,99

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
20	10 000,00	1 900,56		1 900,56	8 099,44
21	82 540,99	42 451,08		42 451,08	40 089,91
SOUS-TOTAL	92 540,99	44 351,64		44 351,64	48 189,35
TOTAL	92 540,99	44 351,64		44 351,64	48 189,35
040	49 800,00	39 133,23		39 133,23	10 666,77
TOTAL	49 800,00	39 133,23		39 133,23	10 666,77
TOTAL GENERAL	142 340,99	83 484,87		83 484,87	58 856,12

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
13	Subventions d'investissement	32 800,00	19 500,00	52 300,00
	SOUS-TOTAL	32 800,00	19 500,00	52 300,00
	TOTAL	32 800,00	19 500,00	52 300,00
021	Recettes réelles d'investissement			
	Virlement de la section de fonctionnement		12 000,00	12 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	50 000,00		50 000,00
	TOTAL	50 000,00	12 000,00	62 000,00
001	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		28 040,99	28 040,99
	Solde d'exécution de la section d'invest	82 800,00	59 540,99	142 340,99



40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

025005
SGC BESANCON

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
13	52 300,00	39 575,33		39 575,33	12 724,67
SOUS-TOTAL	52 300,00	39 575,33		39 575,33	12 724,67
TOTAL	52 300,00	39 575,33		39 575,33	12 724,67
021	12 000,00				12 000,00
040	50 000,00	44 924,31		44 924,31	5 075,69
TOTAL	62 000,00	44 924,31		44 924,31	17 075,69
001	28 040,99				28 040,99
TOTAL GENERAL	142 340,99	84 499,64		84 499,64	57 841,35

025005
SGC BESANCON

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	301 640,00	216 713,75	518 353,75
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 864 900,00	-36 000,00	1 828 900,00
65	Autres charges de gestion courante		20,00	20,00
67	Charges exceptionnelles	69 750,00	81 313,01	151 063,01
022	Dépenses imprévues - section de fonction		3 000,00	3 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 236 290,00	265 046,76	2 501 336,76
023	Virement à la section d'investissement (12 000,00	12 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	50 000,00		50 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	50 000,00	12 000,00	62 000,00
TOTAL GENERAL		2 286 290,00	277 046,76	2 563 336,76

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
011	518 353,75	286 724,72	450,00	286 274,72	232 079,03
012	1 828 900,00	1 781 958,24		1 781 958,24	46 941,76
65	20,00	0,78		0,78	19,22
67	151 063,01	59 060,18		59 060,18	92 002,83
022	3 000,00				3 000,00
TOTAL	2 501 336,76	2 127 743,92	450,00	2 127 293,92	374 042,84
023	12 000,00				12 000,00
042	50 000,00	44 924,31		44 924,31	5 075,69
TOTAL	62 000,00	44 924,31		44 924,31	17 075,69
TOTAL GENERAL	2 563 336,76	2 172 668,23	450,00	2 172 218,23	391 118,53

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
 SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	20,00		20,00
70	Produits des services, du domaine et ven	207 000,00	30 000,00	237 000,00
73	Impôts et taxes	3 000,00		3 000,00
74	Dotations et participations	2 014 750,00	97 393,00	2 112 143,00
75	Autres produits de gestion courante	11 700,00	8 420,01	20 120,01
77	Produits exceptionnels	20,00		20,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 236 490,00	135 813,01	2 372 303,01
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	49 800,00		49 800,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	49 800,00		49 800,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		141 233,75	141 233,75
TOTAL GENERAL		2 286 290,00	277 046,76	2 563 336,76

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
013	20,00				20,00
70	237 000,00	195 388,23		195 388,23	41 611,77
73	3 000,00	1 921,51		1 921,51	1 078,49
74	2 112 143,00	2 094 057,15		2 094 057,15	18 085,85
75	20 120,01	19 028,17		19 028,17	1 091,84
77	20,00	192,30		192,30	-172,30
TOTAL	2 372 303,01	2 310 587,36		2 310 587,36	61 715,65
042	49 800,00	39 133,23		39 133,23	10 666,77
TOTAL	49 800,00	39 133,23		39 133,23	10 666,77
002	141 233,75				141 233,75
TOTAL GENERAL	2 563 336,76	2 349 720,59		2 349 720,59	213 616,17

40300 INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
2051	Concessions et droits similaires	1 900,56		1 900,56
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	1 900,56		1 900,56
2181	Installations générales agencements et a	1 842,30		1 842,30
2183	Matériel de bureau et matériel informati	34 573,64		34 573,64
2184	Mobilier	2 714,45		2 714,45
2188	Autres immobilisations corporelles	3 320,69		3 320,69
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	42 451,08		42 451,08
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	44 351,64		44 351,64
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	44 351,64		44 351,64
13911	Subventions d'équipement transférées au	438,00		438,00
13912	Subvention équipement transférées au com	2 263,63		2 263,63
139141	Subvention d'équipement transférées au c	11 935,00		11 935,00
139148	Subvention d'équipement transférées au c	23 600,00		23 600,00
13918	Subventions d'équipement transférées au	896,60		896,60
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	39 133,23		39 133,23
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	39 133,23		39 133,23
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	83 484,87		83 484,87

40300 INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
1312	Subventions d'équipement transférables -	11 575,33		11 575,33
13148	Subventions d'équipement transférables -	28 000,00		28 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	39 575,33		39 575,33
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	39 575,33		39 575,33
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	39 575,33		39 575,33
28051	Concessions et droits similaires	3 430,12		3 430,12
28181	Installations générales agencements et a	4 485,34		4 485,34
28182	Matériel de transport	980,51		980,51
28183	Matériel de bureau et matériel informati	15 621,38		15 621,38
28184	Mobilier	6 772,32		6 772,32
28188	Amortissements autres immobilisations co	13 634,64		13 634,64
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	44 924,31		44 924,31
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	44 924,31		44 924,31
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	84 499,64		84 499,64

40300 INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

025005

SGC BESANCON

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6042	Achats de prestations de services - autr	43 387,40		43 387,40
60611	Achats non stockés de fournitures non st	1 776,99		1 776,99
60612	Achats non stockés de fournitures non st	69 738,65		69 738,65
60621	Achats non stockés de combustibles	324,12		324,12
60622	Achats non stockés de carburants	1 520,74		1 520,74
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	4 504,92		4 504,92
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	5 067,57		5 067,57
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	1 606,01		1 606,01
6064	Achats non stockés de fournitures admini	3 738,77		3 738,77
6065	Achats non stockés de livres disques cas	6 355,27		6 355,27
6067	Achats non stockés de fournitures scolai	8 689,30		8 689,30
6068	Achats non stockés d'autres matières et	13 775,32		13 775,32
611	Contrats prestations de services	6 765,23		6 765,23
61558	Services extérieurs - entretien et répar	3 420,74		3 420,74
6156	Services extérieurs - maintenance	2 887,20		2 887,20
6161	Multirisques	300,00		300,00
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi	5 096,12		5 096,12
6168	Autres	9 315,93		9 315,93
6182	Services extérieurs - divers - documenta	1 986,19		1 986,19
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	21 990,54	450,00	21 540,54
6231	Publicité publications relations publicu	348,00		348,00
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	6 419,19		6 419,19
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	2 887,99		2 887,99
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	6 813,93		6 813,93

40300 INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6261	Frais d'affranchissement	4 727,76		4 727,76
6262	Frais de télécommunications	2 141,43		2 141,43
6281	Autres services extérieurs - concours di	3 800,00		3 800,00
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	40 514,48		40 514,48
6288	Autres services extérieurs	2 144,29		2 144,29
637	Autres impôts taxes et versements assimi	4 680,64		4 680,64
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011		286 724,72	450,00	286 274,72
6218	Charges à caractère général	1 336 048,56		1 336 048,56
6331	Autre personnel extérieur au service	5 582,90		5 582,90
6332	Versement de transport	253,44		253,44
6336	Cotisations versées au FNAL	8 335,22		8 335,22
64111	Cotisation au centre national et au cent	84 844,69		84 844,69
64112	Personnel titulaire - rémunération princ	299,08		299,08
64118	Personnel titulaire - nbi supplément fam	2 404,88		2 404,88
64131	Personnel titulaire - autres indemnités	235 023,06		235 023,06
6451	Personnel non titulaire - rémunération	78 162,30		78 162,30
6453	Charges sécurité sociale et prévoyance c	20 102,23		20 102,23
6454	Cotisations aux caisses de retraites	8 197,70		8 197,70
6475	Charges sécurité sociale et prévoyance c	385,00		385,00
6488	Autres charges sociales - médecine du tr	2 319,18		2 319,18
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Autres charges de personnel	1 781 958,24		1 781 958,24
65888	Charges de personnel et frais assimilés	0,78		0,78
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres	0,78		0,78
6714	Autres charges de gestion courante	59 060,18		59 060,18
	Charges exceptionnelles bourses et prix			

40300 INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

025005

SGC BESANCON

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	59 060,18		59 060,18
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 127 743,92	450,00	2 127 293,92
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	44 924,31		44 924,31
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	44 924,31		44 924,31
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	44 924,31		44 924,31
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	2 172 668,23	450,00	2 172 218,23

40300 INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
7067	Prestations services - redevances et dro	191 114,15		191 114,15
70688	Prestations de services autres prestatio	4 274,08		4 274,08
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	195 388,23		195 388,23
7388	Autres taxes diverses	1 921,51		1 921,51
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impots et taxes	1 921,51		1 921,51
74718	Autres participations de l'Etat	329 000,00		329 000,00
7472	Participations - Régions	86 173,15		86 173,15
74748	Participations des autres Communes	1 594 000,00		1 594 000,00
7478	Participations - autres organismes	84 884,00		84 884,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	2 094 057,15		2 094 057,15
7588	Autres produits divers de gestion couran	19 028,17		19 028,17
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	19 028,17		19 028,17
7788	Produits exceptionnels divers	192,30		192,30
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	192,30		192,30
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 310 587,36		2 310 587,36
777	Quote-part des subventions d'investissem	39 133,23		39 133,23
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	39 133,23		39 133,23
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	39 133,23		39 133,23
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	2 349 720,59		2 349 720,59

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10251	Dons et legs en capital		2 000,00								2 000,00
	Sous Total compte 1025		2 000,00								2 000,00
	Sous Total compte 102		2 000,00								2 000,00
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		85 000,00								85 000,00
	Sous Total compte 106		85 000,00								85 000,00
	Sous Total compte 10		87 000,00								87 000,00
110	Report à nouveau solde créditeur		176 312,84	35 079,09				35 079,09	176 312,84		141 233,75
	Sous Total compte 11		176 312,84	35 079,09				35 079,09	176 312,84		141 233,75
12	Résultat exercice excéd déficit	35 079,09			35 079,09			35 079,09	35 079,09		0,00
	Sous Total compte 12	35 079,09			35 079,09			35 079,09	35 079,09		0,00
1311	Subv équip transf - Etat et EPN		10 672,00						10 672,00		10 672,00
1312	Subv équip transf - Région		12 118,16				11 575,33		23 693,49		23 693,49
13141	Subv équip transf Cnes membres du GFP		149 805,77						149 805,77		149 805,77

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13148	Subv équipt transf autres Cnes		249 200,00				28 000,00		277 200,00		277 200,00
	Sous Total compte 1314		399 005,77				28 000,00		427 005,77		427 005,77
1318	Subv équipt transf - autres subv		31 433,91						31 433,91		31 433,91
	Sous Total compte 131		453 229,84				39 575,33		492 805,17		492 805,17
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	8 636,70				438,00			9 074,70	9 074,70	
13912	Subv équipt transf - Région	800,00				2 263,63			3 063,63	3 063,63	
139141	Subv équipt transf - Cnes membres GFP	78 193,54				11 935,00			90 128,54	90 128,54	
139148	Subv équipt transf - autres Cnes	225 600,00				23 600,00			249 200,00	249 200,00	
	Sous Total compte 13914	303 793,54				35 535,00			339 328,54	339 328,54	
13918	Subv équipt transf autres	13 886,24				896,60			14 782,84	14 782,84	
	Sous Total compte 1391	327 116,48				39 133,23			366 249,71	366 249,71	
	Sous Total compte 139	327 116,48				39 133,23			366 249,71	366 249,71	
	Sous Total compte 13	327 116,48	453 229,84			39 133,23	39 575,33		366 249,71	492 805,17	126 555,46

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 1	362 195,57 716 542,68		35 079,09 35 079,09		39 133,23 39 575,33		436 407,89 791 197,10		366 249,71 721 038,92	
2051	Concessions et droits similaires	18 918,17				1 900,56		20 818,73		20 818,73	
	Sous Total compte 205	18 918,17				1 900,56		20 818,73		20 818,73	
	Sous Total compte 20	18 918,17				1 900,56		20 818,73		20 818,73	
2181	Instal gales agent amngts divers	62 459,94				1 842,30		64 302,24		64 302,24	
2182	Mat de transport	49 890,34						49 890,34		49 890,34	
2183	Mat bureau mat informatique	154 784,54				34 573,64		189 358,18		189 358,18	
2184	Mobilier	89 630,51				2 714,45		92 344,96		92 344,96	
2188	Autres immobilisations corporelles	217 294,35				3 320,69		220 615,04		220 615,04	
	Sous Total compte 218	574 059,68				42 451,08		616 510,76		616 510,76	
	Sous Total compte 21	574 059,68				42 451,08		616 510,76		616 510,76	
28051	Concessions et droits similaires		11 926,18						3 430,12	15 356,30	15 356,30
	Sous Total compte 2805		11 926,18						3 430,12	15 356,30	15 356,30

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes		
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
	Sous Total compte 280		11 926,18									
28181	Instal gales agencmt amngts divers		51 092,66									
28182	Mat de transport		46 909,81									
28183	Mat bureau mat informatique		100 134,89									
28184	Mobilier		59 135,88									
28188	Amort autres immobilisations corporelles		138 706,06									
	Sous Total compte 2818		395 979,30									
	Sous Total compte 281		395 979,30									
	Sous Total compte 28		407 905,48									
	Total classe 2	592 977,85	407 905,48			44 351,64	44 924,31	637 329,49	452 829,79	637 329,49	452 829,79	
4011	Fournisseurs		1 093 417,45	1 973 239,15	1 294 185,84			1 973 239,15	2 387 603,29	414 364,14		
	Sous Total compte 401	1 093 417,45		1 973 239,15	1 294 185,84			1 973 239,15	2 387 603,29	414 364,14		
4041	Fournis immob		2 510,27	44 057,73	44 351,64			44 057,73	46 861,91	2 804,18		

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre
Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 404		2 510,27	44 057,73	44 351,64			44 057,73	46 861,91		2 804,18
	Sous Total compte 40		1 095 927,72	2 017 296,88	1 338 537,48			2 017 296,88	2 434 465,20		417 168,32
4111	Redevables - amiable	2 420,00		2 303,70	3 667,00			4 723,70	3 667,00	1 056,70	
4116	Redevables - contentieux	1 056,70		1 056,70				1 056,70	1 056,70		0,00
	Sous Total compte 411	3 476,70		2 303,70	4 723,70			5 780,40	4 723,70	1 056,70	
	Sous Total compte 41	3 476,70		2 303,70	4 723,70			5 780,40	4 723,70	1 056,70	
421	Personnel - rémunérations dues			248 342,67	248 342,67			248 342,67	248 342,67		0,00
427	Personnel - oppositions			180,00	180,00			180,00	180,00		0,00
	Sous Total compte 42			248 522,67	248 522,67			248 522,67	248 522,67		0,00
431	Sécurité sociale			130 421,00	130 421,00			130 421,00	130 421,00		0,00
437	Autres organismes sociaux			34 886,40	34 886,40			34 886,40	34 886,40		0,00
	Sous Total compte 43			165 307,40	165 307,40			165 307,40	165 307,40		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			26 828,08	28 238,08			26 828,08	28 238,08		1 410,00

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 442			26 828,08	28 238,08			26 828,08	28 238,08		1 410,00
44311	Opér partcul avec Etat dépenses			685,38	685,38			685,38	685,38		0,00
	Sous Total compte 4431			685,38	685,38			685,38	685,38		0,00
44331	Opér particulières avec Département_Dép			308 663,00	308 663,00			308 663,00	308 663,00		0,00
	Sous Total compte 4433			308 663,00	308 663,00			308 663,00	308 663,00		0,00
44381	Aut serv organ pub - dépenses			685,38	685,38			685,38	685,38		0,00
	Sous Total compte 4438			685,38	685,38			685,38	685,38		0,00
	Sous Total compte 443			310 033,76	310 033,76			310 033,76	310 033,76		0,00
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés			6 144,77	6 144,77			6 144,77	6 144,77		0,00
	Sous Total compte 44			343 006,61	344 416,61			343 006,61	344 416,61		1 410,00
466	Excédit de verSEMent			690,00	690,00			690,00	690,00		0,00
46711	Autres comptes créditeurs		15 481,35	84 619,89	69 418,54			84 619,89	84 899,89		280,00
	Sous Total compte 4671		15 481,35	84 619,89	69 418,54			84 619,89	84 899,89		280,00

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre
Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46721	Débiteurs divers - amiable	0,56								0,56	
	Sous Total compte 4672	0,56								0,56	
	Sous Total compte 467	0,56	15 481,35	84 619,89	69 418,54			84 620,45	84 899,89		279,44
	Sous Total compte 46	0,56	15 481,35	85 309,89	70 108,54			85 310,45	85 589,89		279,44
4711	Verst des régisseurs			192 506,87	192 850,05			192 506,87	192 850,05		343,18
4712	Virements réimputés			2 400,00	2 447,02			2 400,00	2 447,02		47,02
47134	Raet : subv			728 000,00	728 000,00			728 000,00	728 000,00		0,00
47138	Raet : autres		77 026,21	1 430 963,21	1 363 737,00			1 430 963,21	1 440 763,21		9 800,00
	Sous Total compte 4713		77 026,21	2 158 963,21	2 091 737,00			2 158 963,21	2 168 763,21		9 800,00
471411	Excédent à réimputer - pers physiques			690,00	690,00			690,00	690,00		0,00
	Sous Total compte 47141			690,00	690,00			690,00	690,00		0,00
	Sous Total compte 4714			690,00	690,00			690,00	690,00		0,00
4718	Autres recettes à régulariser		1 440,00	2 496,70	2 416,70			2 496,70	3 856,70		1 360,00

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 471		78 466,21	2 357 056,78 2 290 140,77				2 357 056,78 2 368 606,98			11 550,20
4728	Autres dépenses à régulariser			2 145,47	2 145,47			2 145,47	2 145,47		0,00
	Sous Total compte 472			2 145,47	2 145,47			2 145,47	2 145,47		0,00
	Sous Total compte 47		78 466,21	2 359 202,25 2 292 286,24				2 359 202,25 2 370 752,45			11 550,20
	Total classe 4	3 477,26 1 189 875,28		5 220 949,40 4 463 902,64				5 224 426,66 5 653 777,92		1 057,26	430 408,52
5115	Cartes bancaires à l'encaissement	38,60			38,60			38,60	38,60		0,00
	Sous Total compte 511	38,60			38,60			38,60	38,60		0,00
515	Compte au trésor	1 348 357,36		2 290 939,67 2 870 653,90				3 639 297,03 2 870 653,90		768 643,13	
	Sous Total compte 51	1 348 357,36		2 290 939,67 2 870 692,50				3 639 335,63 2 870 692,50		768 643,13	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	6 776,80		7 476,06	6 252,86			14 252,86	6 252,86	8 000,00	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	500,00						500,00		500,00	
	Sous Total compte 541	7 276,80		7 476,06	6 252,86			14 752,86	6 252,86	8 500,00	
	Sous Total compte 54	7 276,80		7 476,06	6 252,86			14 752,86	6 252,86	8 500,00	

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
580	Opérations d'ordre budgétaires			84 057,54	84 057,54			84 057,54	84 057,54		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			2 167,00	2 167,00			2 167,00	2 167,00		0,00
	Sous Total compte 58			86 224,54	86 224,54			86 224,54	86 224,54		0,00
	Total classe 5	1 355 672,76		2 384 640,27	2 963 169,90			3 740 313,03	2 963 169,90	777 143,13	
6042	Achts prest serv autre que terr à aménag					43 387,40		43 387,40		43 387,40	
	Sous Total compte 604					43 387,40		43 387,40		43 387,40	
60611	Achts non stikés fournit eau-assainist					1 776,99		1 776,99		1 776,99	
60612	Achts non stikés fournit énergie élect					69 738,65		69 738,65		69 738,65	
	Sous Total compte 6061					71 515,64		71 515,64		71 515,64	
60621	Achts non stikés combustibles					324,12		324,12		324,12	
60622	Achts non stikés carburants					1 520,74		1 520,74		1 520,74	
	Sous Total compte 6062					1 844,86		1 844,86		1 844,86	
60631	Achts non stikés fournit entretien					4 504,92		4 504,92		4 504,92	

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60632	Achats non stikés fournit petit équipt					5 067,57		5 067,57		5 067,57	
60636	Achats non stikés vêtements travail					1 606,01		1 606,01		1 606,01	
	Sous Total compte 6063					11 178,50		11 178,50		11 178,50	
6064	Achats non stikés fournit admin					3 738,77		3 738,77		3 738,77	
6065	Achats non stikés livres-disques-cassettes					6 355,27		6 355,27		6 355,27	
6067	Achats non stikés fournit scolaires					8 689,30		8 689,30		8 689,30	
6068	Achats non stikés autres mat et fourm					13 775,32		13 775,32		13 775,32	
	Sous Total compte 606					117 097,66		117 097,66		117 097,66	
	Sous Total compte 60					160 485,06		160 485,06		160 485,06	
611	Contrats prestations de services					6 765,23		6 765,23		6 765,23	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					3 420,74		3 420,74		3 420,74	
	Sous Total compte 6155					3 420,74		3 420,74		3 420,74	
6156	Maintenance					2 887,20		2 887,20		2 887,20	

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes		
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
	Sous Total compte 615					6 307,94		6 307,94			6 307,94	
6161	Multirisques					300,00		300,00			300,00	
6162	Assurance obligatoire dommage-constructif					5 096,12		5 096,12			5 096,12	
6168	Autres					9 315,93		9 315,93			9 315,93	
	Sous Total compte 616					14 712,05		14 712,05			14 712,05	
6182	Divers doc générale et technique					1 986,19		1 986,19			1 986,19	
	Sous Total compte 618					1 986,19		1 986,19			1 986,19	
	Sous Total compte 61					29 771,41		29 771,41			29 771,41	
6218	Autre personnel extérieur au service					1 336 048,56		1 336 048,56			1 336 048,56	
	Sous Total compte 621					1 336 048,56		1 336 048,56			1 336 048,56	
6226	Rému interméd honoraires					21 990,54	450,00	21 990,54	450,00		21 540,54	
	Sous Total compte 622					21 990,54	450,00	21 990,54	450,00		21 540,54	
6231	Pub public relat publ annonces insert					348,00		348,00			348,00	

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 623					348,00		348,00		348,00	
6251	Dépacts missions récep - voyage déplots					6 419,19		6 419,19		6 419,19	
6256	Dépacts missions récep - missions					2 887,99		2 887,99		2 887,99	
6257	Dépacts missions récep - réceptions					6 813,93		6 813,93		6 813,93	
	Sous Total compte 625					16 121,11		16 121,11		16 121,11	
6261	Frais d'affranchissement					4 727,76		4 727,76		4 727,76	
6262	Frais de télécommunications					2 141,43		2 141,43		2 141,43	
	Sous Total compte 626					6 869,19		6 869,19		6 869,19	
6281	Aut serv extér concours divers					3 800,00		3 800,00		3 800,00	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					40 514,48		40 514,48		40 514,48	
6288	Autres serv extér					2 144,29		2 144,29		2 144,29	
	Sous Total compte 628					46 458,77		46 458,77		46 458,77	
	Sous Total compte 62					1 427 836,17	450,00	1 427 836,17	450,00	1 427 836,17	450,00

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre
Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6331	Verst de transport					5 582,90		5 582,90		5 582,90	
6332	Cotisations versées au FNAL					253,44		253,44		253,44	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					8 335,22		8 335,22		8 335,22	
	Sous Total compte 633					14 171,56		14 171,56		14 171,56	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					4 680,64		4 680,64		4 680,64	
	Sous Total compte 63					18 852,20		18 852,20		18 852,20	
64111	Persl titulaire_rémunération principale					84 844,69		84 844,69		84 844,69	
64112	Persl titulaire_NBI suppllt fami indem rés					299,08		299,08		299,08	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					2 404,88		2 404,88		2 404,88	
	Sous Total compte 6411					87 548,65		87 548,65		87 548,65	
64131	Persel non titulaire - rémunération					235 023,06		235 023,06		235 023,06	
	Sous Total compte 6413					235 023,06		235 023,06		235 023,06	
	Sous Total compte 641					322 571,71		322 571,71		322 571,71	

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					78 162,30		78 162,30		78 162,30	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					20 102,23		20 102,23		20 102,23	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					8 197,70		8 197,70		8 197,70	
	Sous Total compte 645					106 462,23		106 462,23		106 462,23	
6475	Autres charges sociales médecine travail					385,00		385,00		385,00	
	Sous Total compte 647					385,00		385,00		385,00	
6488	Autres charges de personnel					2 319,18		2 319,18		2 319,18	
	Sous Total compte 648					2 319,18		2 319,18		2 319,18	
	Sous Total compte 64					431 738,12		431 738,12		431 738,12	
65888	Autres					0,78		0,78		0,78	
	Sous Total compte 6588					0,78		0,78		0,78	
	Sous Total compte 658					0,78		0,78		0,78	
	Sous Total compte 65					0,78		0,78		0,78	

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6714	Charges except-bourses - prix					59 060,18		59 060,18		59 060,18	
	Sous Total compte 671					59 060,18		59 060,18		59 060,18	
	Sous Total compte 67					59 060,18		59 060,18		59 060,18	
6811	DA - immob					44 924,31		44 924,31		44 924,31	
	Sous Total compte 681					44 924,31		44 924,31		44 924,31	
	Sous Total compte 68					44 924,31		44 924,31		44 924,31	
	Total classe 6					2 172 668,23	450,00	2 172 668,23	450,00	2 172 218,23	
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol							191 114,15		191 114,15	191 114,15
70688	Prest serv autres prestat service							4 274,08		4 274,08	4 274,08
	Sous Total compte 7068							4 274,08		4 274,08	4 274,08
	Sous Total compte 706							195 388,23		195 388,23	195 388,23
	Sous Total compte 70							195 388,23		195 388,23	195 388,23
7388	Autres taxes diverses							1 921,51		1 921,51	1 921,51

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 738					1 921,51		1 921,51			1 921,51
	Sous Total compte 73					1 921,51		1 921,51			1 921,51
74718	Autres participations Etat					329 000,00		329 000,00			329 000,00
	Sous Total compte 7471					329 000,00		329 000,00			329 000,00
7472	Participations - Région							86 173,15			86 173,15
74748	Participations des autres Cnes							1 594 000,00			1 594 000,00
	Sous Total compte 7474							1 594 000,00			1 594 000,00
7478	Participations - autres organismes							84 884,00			84 884,00
	Sous Total compte 747							2 094 057,15			2 094 057,15
	Sous Total compte 74							2 094 057,15			2 094 057,15
7588	Autres produits divers de gestion couran							19 028,17			19 028,17
	Sous Total compte 758							19 028,17			19 028,17
	Sous Total compte 75							19 028,17			19 028,17

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
777	Quote-part des subv d'invest transférée					39 133,23		39 133,23			39 133,23
7788	Produits exceptionnels divers					192,30		192,30			192,30
	Sous Total compte 778					192,30		192,30			192,30
	Sous Total compte 77					39 325,53		39 325,53			39 325,53
	Total classe 7					2 349 720,59		2 349 720,59			2 349 720,59
	Total général	2 314 323,44	2 314 323,44	7 640 668,76	7 462 151,63	2 256 153,10	2 434 670,23	12 211 145,30	12 211 145,30	3 953 997,82	3 953 997,82

40300 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS
BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2020

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À , le

Vu par

qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 2/6/2021 par l'organe délibérant.

Préfecture du Doubs

Reçu le

15 JUN 2021

Contrôle de légalité



À Braucm

, le

2/6/2021.

025005

SGC BESANCON

40300 INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Nombre de pages : 53

FIN DE DOCUMENT

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2021-06-15-00013

DECISION MODIFICATIVE VOTEE PAR NATURE

ORIGINAL

EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ETABLISSEMENT PUBLIC - EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES
BEAUX-ARTS (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20002809000013

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE GRAND BESANCON

M. 14

Décision modificative

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc.).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou l'un des budgets annexes.

Préfecture du Doubs

Reçu le 15 JUIN 2021
Contrôle de légalité



Sommaire

I - Informations générales (6)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20
IV - Annexes (7)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	21
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	22
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	23
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	24
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	25
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	26
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affectés	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	27

EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a vocation qu'à être produite par les services et établissements énumérés en pièces jointes au budget annexé. Les autres communes et établissements peuvent présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement collectif (forme de régime simple sans budget annexé (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurés au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-14 du CGCT), art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'allouer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux établissements syndicaux autorisés.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

Code INSEE		EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS BUDGET PRINCIPAL		DM (projet de budget) 2021	
I – INFORMATIONS GENERALES					I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES					A
Informations statistiques				Valeurs	
Population totale (colonne h du recensement INSEE) ; Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) ; Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère ;					
Potentiel fiscal et financier (1)			Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitant de la strate	
Fiscal	Financier				
Informations financières – ratios (2)			Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)	
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population				
2	Produit des impositions directes/population				
3	Recettes réelles de fonctionnement/population				
4	Dépenses d'équipement brut/population				
6	Encours de dette/population				
6	DGF/population				
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)				
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)				
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)				
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)				

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmises par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 5 000 habitants et plus et tous établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 5 000 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et tous établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 6213-15 du CGCT). Pour les communes des Ardennes, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement,
 - sans (2) les programmes d'équipement,
 - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;

- budgétaires (dotation n° du)

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	328 336,11	9 600,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 318 736,11
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	328 336,11	328 336,11
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	54 595,76	25 540,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 29 055,76
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	54 595,76	54 595,76
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	382 931,87	382 931,87

(1) Au budget principal, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions rectificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans cumulation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement comprennent un dépositaire, aux débiteurs engagés non mandatés ni non rattachés, tel que les restes à réaliser de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement, correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent, telles qu'elles résultent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	II A2
--	----------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	270 540,00	0,00	161 203,11	161 203,11	431 743,11
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 865 700,00	0,00	30 000,00	30 000,00	1 895 700,00
014	Allégations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	20,00	20,00	30,00
056	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 134 250,00	0,00	191 223,11	191 223,11	2 325 473,11
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	65 200,00	0,00	90 025,00	90 025,00	167 225,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	38 060,00	38 060,00	38 060,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 202 450,00	0,00	328 336,11	328 336,11	2 530 786,11
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (5)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
043	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
TOTAL		2 252 450,00	0,00	328 336,11	328 336,11	2 580 786,11

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 580 786,11
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Allégations de charges	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
70	Produits services, domaine et ventes div	184 000,00	0,00	0,00	0,00	184 000,00
73	Impôts et taxes	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
74	Dotations et participations	2 005 210,00	0,00	9 600,00	9 600,00	2 014 810,00
75	Autres produits de gestion courante	11 200,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00
Total des recettes de gestion courante		2 202 430,00	0,00	9 600,00	9 600,00	2 212 030,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 202 450,00	0,00	9 600,00	9 600,00	2 212 050,00
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (5)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
043	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
TOTAL		2 252 450,00	0,00	9 600,00	9 600,00	2 262 050,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	318 736,11
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 580 786,11
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------	---

(1) Cf. Modalités de vote (1).
 (2) Le solde RAR est à renseigner sur un tableau de récapitulatif du résultat lors du vote de budget principal.
 (3) Il s'agit des nouvelles crédits votés lors de la proposition d'investissement, hors RAR.
 (4) Les communes et établissements ont plusieurs fois des provisions dans les budgets.
 (5) 042 = 0001 - 0002 - 0003 - 0004 - 0005 - 0006 - 0007 - 0008 - 0009 - 0010 - 0011 - 0012 - 0013 - 0014 - 0015 - 0016 - 0017 - 0018 - 0019 - 0020 - 0021 - 0022 - 0023 - 0024 - 0025 - 0026 - 0027 - 0028 - 0029 - 0030 - 0031 - 0032 - 0033 - 0034 - 0035 - 0036 - 0037 - 0038 - 0039 - 0040 - 0041 - 0042 - 0043 - 0044 - 0045 - 0046 - 0047 - 0048 - 0049 - 0050 - 0051 - 0052 - 0053 - 0054 - 0055 - 0056 - 0057 - 0058 - 0059 - 0060 - 0061 - 0062 - 0063 - 0064 - 0065 - 0066 - 0067 - 0068 - 0069 - 0070 - 0071 - 0072 - 0073 - 0074 - 0075 - 0076 - 0077 - 0078 - 0079 - 0080 - 0081 - 0082 - 0083 - 0084 - 0085 - 0086 - 0087 - 0088 - 0089 - 0090 - 0091 - 0092 - 0093 - 0094 - 0095 - 0096 - 0097 - 0098 - 0099 - 0100 - 0101 - 0102 - 0103 - 0104 - 0105 - 0106 - 0107 - 0108 - 0109 - 0110 - 0111 - 0112 - 0113 - 0114 - 0115 - 0116 - 0117 - 0118 - 0119 - 0120 - 0121 - 0122 - 0123 - 0124 - 0125 - 0126 - 0127 - 0128 - 0129 - 0130 - 0131 - 0132 - 0133 - 0134 - 0135 - 0136 - 0137 - 0138 - 0139 - 0140 - 0141 - 0142 - 0143 - 0144 - 0145 - 0146 - 0147 - 0148 - 0149 - 0150 - 0151 - 0152 - 0153 - 0154 - 0155 - 0156 - 0157 - 0158 - 0159 - 0160 - 0161 - 0162 - 0163 - 0164 - 0165 - 0166 - 0167 - 0168 - 0169 - 0170 - 0171 - 0172 - 0173 - 0174 - 0175 - 0176 - 0177 - 0178 - 0179 - 0180 - 0181 - 0182 - 0183 - 0184 - 0185 - 0186 - 0187 - 0188 - 0189 - 0190 - 0191 - 0192 - 0193 - 0194 - 0195 - 0196 - 0197 - 0198 - 0199 - 0200 - 0201 - 0202 - 0203 - 0204 - 0205 - 0206 - 0207 - 0208 - 0209 - 0210 - 0211 - 0212 - 0213 - 0214 - 0215 - 0216 - 0217 - 0218 - 0219 - 0220 - 0221 - 0222 - 0223 - 0224 - 0225 - 0226 - 0227 - 0228 - 0229 - 0230 - 0231 - 0232 - 0233 - 0234 - 0235 - 0236 - 0237 - 0238 - 0239 - 0240 - 0241 - 0242 - 0243 - 0244 - 0245 - 0246 - 0247 - 0248 - 0249 - 0250 - 0251 - 0252 - 0253 - 0254 - 0255 - 0256 - 0257 - 0258 - 0259 - 0260 - 0261 - 0262 - 0263 - 0264 - 0265 - 0266 - 0267 - 0268 - 0269 - 0270 - 0271 - 0272 - 0273 - 0274 - 0275 - 0276 - 0277 - 0278 - 0279 - 0280 - 0281 - 0282 - 0283 - 0284 - 0285 - 0286 - 0287 - 0288 - 0289 - 0290 - 0291 - 0292 - 0293 - 0294 - 0295 - 0296 - 0297 - 0298 - 0299 - 0300 - 0301 - 0302 - 0303 - 0304 - 0305 - 0306 - 0307 - 0308 - 0309 - 0310 - 0311 - 0312 - 0313 - 0314 - 0315 - 0316 - 0317 - 0318 - 0319 - 0320 - 0321 - 0322 - 0323 - 0324 - 0325 - 0326 - 0327 - 0328 - 0329 - 0330 - 0331 - 0332 - 0333 - 0334 - 0335 - 0336 - 0337 - 0338 - 0339 - 0340 - 0341 - 0342 - 0343 - 0344 - 0345 - 0346 - 0347 - 0348 - 0349 - 0350 - 0351 - 0352 - 0353 - 0354 - 0355 - 0356 - 0357 - 0358 - 0359 - 0360 - 0361 - 0362 - 0363 - 0364 - 0365 - 0366 - 0367 - 0368 - 0369 - 0370 - 0371 - 0372 - 0373 - 0374 - 0375 - 0376 - 0377 - 0378 - 0379 - 0380 - 0381 - 0382 - 0383 - 0384 - 0385 - 0386 - 0387 - 0388 - 0389 - 0390 - 0391 - 0392 - 0393 - 0394 - 0395 - 0396 - 0397 - 0398 - 0399 - 0400 - 0401 - 0402 - 0403 - 0404 - 0405 - 0406 - 0407 - 0408 - 0409 - 0410 - 0411 - 0412 - 0413 - 0414 - 0415 - 0416 - 0417 - 0418 - 0419 - 0420 - 0421 - 0422 - 0423 - 0424 - 0425 - 0426 - 0427 - 0428 - 0429 - 0430 - 0431 - 0432 - 0433 - 0434 - 0435 - 0436 - 0437 - 0438 - 0439 - 0440 - 0441 - 0442 - 0443 - 0444 - 0445 - 0446 - 0447 - 0448 - 0449 - 0450 - 0451 - 0452 - 0453 - 0454 - 0455 - 0456 - 0457 - 0458 - 0459 - 0460 - 0461 - 0462 - 0463 - 0464 - 0465 - 0466 - 0467 - 0468 - 0469 - 0470 - 0471 - 0472 - 0473 - 0474 - 0475 - 0476 - 0477 - 0478 - 0479 - 0480 - 0481 - 0482 - 0483 - 0484 - 0485 - 0486 - 0487 - 0488 - 0489 - 0490 - 0491 - 0492 - 0493 - 0494 - 0495 - 0496 - 0497 - 0498 - 0499 - 0500 - 0501 - 0502 - 0503 - 0504 - 0505 - 0506 - 0507 - 0508 - 0509 - 0510 - 0511 - 0512 - 0513 - 0514 - 0515 - 0516 - 0517 - 0518 - 0519 - 0520 - 0521 - 0522 - 0523 - 0524 - 0525 - 0526 - 0527 - 0528 - 0529 - 0530 - 0531 - 0532 - 0533 - 0534 - 0535 - 0536 - 0537 - 0538 - 0539 - 0540 - 0541 - 0542 - 0543 - 0544 - 0545 - 0546 - 0547 - 0548 - 0549 - 0550 - 0551 - 0552 - 0553 - 0554 - 0555 - 0556 - 0557 - 0558 - 0559 - 0560 - 0561 - 0562 - 0563 - 0564 - 0565 - 0566 - 0567 - 0568 - 0569 - 0570 - 0571 - 0572 - 0573 - 0574 - 0575 - 0576 - 0577 - 0578 - 0579 - 0580 - 0581 - 0582 - 0583 - 0584 - 0585 - 0586 - 0587 - 0588 - 0589 - 0590 - 0591 - 0592 - 0593 - 0594 - 0595 - 0596 - 0597 - 0598 - 0599 - 0600 - 0601 - 0602 - 0603 - 0604 - 0605 - 0606 - 0607 - 0608 - 0609 - 0610 - 0611 - 0612 - 0613 - 0614 - 0615 - 0616 - 0617 - 0618 - 0619 - 0620 - 0621 - 0622 - 0623 - 0624 - 0625 - 0626 - 0627 - 0628 - 0629 - 0630 - 0631 - 0632 - 0633 - 0634 - 0635 - 0636 - 0637 - 0638 - 0639 - 0640 - 0641 - 0642 - 0643 - 0644 - 0645 - 0646 - 0647 - 0648 - 0649 - 0650 - 0651 - 0652 - 0653 - 0654 - 0655 - 0656 - 0657 - 0658 - 0659 - 0660 - 0661 - 0662 - 0663 - 0664 - 0665 - 0666 - 0667 - 0668 - 0669 - 0670 - 0671 - 0672 - 0673 - 0674 - 0675 - 0676 - 0677 - 0678 - 0679 - 0680 - 0681 - 0682 - 0683 - 0684 - 0685 - 0686 - 0687 - 0688 - 0689 - 0690 - 0691 - 0692 - 0693 - 0694 - 0695 - 0696 - 0697 - 0698 - 0699 - 0700 - 0701 - 0702 - 0703 - 0704 - 0705 - 0706 - 0707 - 0708 - 0709 - 0710 - 0711 - 0712 - 0713 - 0714 - 0715 - 0716 - 0717 - 0718 - 0719 - 0720 - 0721 - 0722 - 0723 - 0724 - 0725 - 0726 - 0727 - 0728 - 0729 - 0730 - 0731 - 0732 - 0733 - 0734 - 0735 - 0736 - 0737 - 0738 - 0739 - 0740 - 0741 - 0742 - 0743 - 0744 - 0745 - 0746 - 0747 - 0748 - 0749 - 0750 - 0751 - 0752 - 0753 - 0754 - 0755 - 0756 - 0757 - 0758 - 0759 - 0760 - 0761 - 0762 - 0763 - 0764 - 0765 - 0766 - 0767 - 0768 - 0769 - 0770 - 0771 - 0772 - 0773 - 0774 - 0775 - 0776 - 0777 - 0778 - 0779 - 0780 - 0781 - 0782 - 0783 - 0784 - 0785 - 0786 - 0787 - 0788 - 0789 - 0790 - 0791 - 0792 - 0793 - 0794 - 0795 - 0796 - 0797 - 0798 - 0799 - 0800 - 0801 - 0802 - 0803 - 0804 - 0805 - 0806 - 0807 - 0808 - 0809 - 0810 - 0811 - 0812 - 0813 - 0814 - 0815 - 0816 - 0817 - 0818 - 0819 - 0820 - 0821 - 0822 - 0823 - 0824 - 0825 - 0826 - 0827 - 0828 - 0829 - 0830 - 0831 - 0832 - 0833 - 0834 - 0835 - 0836 - 0837 - 0838 - 0839 - 0840 - 0841 - 0842 - 0843 - 0844 - 0845 - 0846 - 0847 - 0848 - 0849 - 0850 - 0851 - 0852 - 0853 - 0854 - 0855 - 0856 - 0857 - 0858 - 0859 - 0860 - 0861 - 0862 - 0863 - 0864 - 0865 - 0866 - 0867 - 0868 - 0869 - 0870 - 0871 - 0872 - 0873 - 0874 - 0875 - 0876 - 0877 - 0878 - 0879 - 0880 - 0881 - 0882 - 0883 - 0884 - 0885 - 0886 - 0887 - 0888 - 0889 - 0890 - 0891 - 0892 - 0893 - 0894 - 0895 - 0896 - 0897 - 0898 - 0899 - 0900 - 0901 - 0902 - 0903 - 0904 - 0905 - 0906 - 0907 - 0908 - 0909 - 0910 - 0911 - 0912 - 0913 - 0914 - 0915 - 0916 - 0917 - 0918 - 0919 - 0920 - 0921 - 0922 - 0923 - 0924 - 0925 - 0926 - 0927 - 0928 - 0929 - 0930 - 0931 - 0932 - 0933 - 0934 - 0935 - 0936 - 0937 - 0938 - 0939 - 0940 - 0941 - 0942 - 0943 - 0944 - 0945 - 0946 - 0947 - 0948 - 0949 - 0950 - 0951 - 0952 - 0953 - 0954 - 0955 - 0956 - 0957 - 0958 - 0959 - 0960 - 0961 - 0962 - 0963 - 0964 - 0965 - 0966 - 0967 - 0968 - 0969 - 0970 - 0971 - 0972 - 0973 - 0974 - 0975 - 0976 - 0977 - 0978 - 0979 - 0980 - 0981 - 0982 - 0983 - 0984 - 0985 - 0986 - 0987 - 0988 - 0989 - 0990 - 0991 - 0992 - 0993 - 0994 - 0995 - 0996 - 0997 - 0998 - 0999 - 1000 - 1001 - 1002 - 1003 - 1004 - 1005 - 1006 - 1007 - 1008 - 1009 - 1010 - 1011 - 1012 - 1013 - 1014 - 1015 - 1016 - 1017 - 1018 - 1019 - 1020 - 1021 - 1022 - 1023 - 1024 - 1025 - 1026 - 1027 - 1028 - 1029 - 1030 - 1031 - 1032 - 1033 - 1034 - 1035 - 1036 - 1037 - 1038 - 1039 - 1040 - 1041 - 1042 - 1043 - 1044 - 1045 - 1046 - 1047 - 1048 - 1049 - 1050 - 1051 - 1052 - 1053 - 1054 - 1055 - 1056 - 1057 - 1058 - 1059 - 1060 - 1061 - 1062 - 1063 - 1064 - 1065 - 1066 - 1067 - 1068 - 1069 - 1070 - 1071 - 1072 - 1073 - 1074 - 1075 - 1076 - 1077 - 1078 - 1079 - 1080 - 1081 - 1082 - 1083 - 1084 - 1085 - 1086 - 1087 - 1088 - 1089 - 1090 - 1091 - 1092 - 1093 - 1094 - 1095 - 1096 - 1097 - 1098 - 1099 - 1100 - 1101 - 1102 - 1103 - 1104 - 1105 - 1106 - 1107 - 1108 - 1109 - 1110 - 1111 - 1112 - 1113 - 1114 - 1115 - 1116 - 1117 - 1118 - 1119 - 1120 - 1121 - 1122 - 1123 - 1124 - 1125 - 1126 - 1127 - 1128 - 1129 - 1130 - 1131 - 1132 - 1133 - 1134 - 1135 - 1136 - 1137 - 1138 - 1139 - 1140 - 1141 - 1142 - 1143 - 1144 - 1145 - 1146 - 1147 - 1148 - 1149 - 1150 - 1151 - 1152 - 1153 - 1154 - 1155 - 1156 - 1157 - 1158 - 1159 - 1160 - 1161 - 1162 - 1163 - 1164 - 1165 - 1166 - 1167 - 1168 - 1169 - 1170 - 1171 - 1172 - 1173 - 1174 - 1175 - 1176 - 1177 - 1178 - 1179 - 1180 - 1181 - 1182 - 1183 - 1184 - 1185 - 1186 - 1187 - 1188 - 1189 - 1190 - 1191 - 1192 - 1193 - 1194 - 1195 - 1196 - 1197 - 1198 - 1199 - 1200 - 1201 - 1202 - 1203 - 1204 - 1205 - 1206 - 1207 - 1208 - 1209 - 1210 - 1211 - 1212 - 1213 - 1214 - 1215 - 1216 - 1217 - 1218 - 1219 - 1220 - 1221 - 1222 - 1223 - 1224 - 1225 - 1226 - 1227 - 1228 - 1229 - 1230 - 1231 - 1232 - 1233 - 1234 - 1235 - 1236 - 1237 - 1238 - 1239 - 1240 - 1241 - 1242 - 1243 - 1244 - 1245 - 1246 - 1247 - 1248 - 1249 - 1250 - 1251 - 1252 - 1253 - 1254 - 1255 - 1256 - 1257 - 1258 - 1259 - 1260 - 1261 - 1262 - 1263 - 1264 - 1265 - 1266 - 1267 - 1268 - 1269 - 1270 - 1271 - 1272 - 1273 - 1274 - 1275 - 1276 - 1277 - 1278 - 1279 - 1280 - 1281 - 1282 - 1283 - 1284 - 1285 - 1286 - 1287 - 1288 - 1289 - 1290 - 1291 - 1292 - 1293 - 1294 - 1295 - 1296 - 1297 - 1298 - 1299 - 1300 - 1301 - 1302 - 1303 - 1304 - 1305 - 1306 - 1307 - 1308 - 1309 - 1310 - 1311 - 1312 - 1313 - 1314 - 1315 - 1316 - 1317 - 1318 - 1319 - 1320 - 1321 - 1322 - 1323 - 1324 - 1325 - 1326 - 1327 - 1328 - 1329 - 1330 - 1331 - 1332 - 1333 - 1334 - 1335 - 1336 - 1337 - 1338 - 1339 - 1340 - 1341 - 1342 - 1343 - 1344 - 1345 - 1346 - 1347 - 1348 - 1349 - 1350 - 1351 - 1352 - 1353 - 1354 - 1355 - 1356 - 1357 - 1358 - 1359 - 1360 - 1361 - 1362 - 1363 - 1364 - 1365 - 1366 - 1367 - 1368 - 1369 - 1370 - 1371 - 1372 - 1373 - 1374 - 1375 - 1376 - 137

EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	30 250,00	0,00	54 595,76	54 595,76	80 845,76
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	39 250,00	0,00	54 595,76	54 595,76	83 845,76
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	39 250,00	0,00	54 595,76	54 595,76	83 845,76
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
	TOTAL	89 250,00	0,00	54 595,76	54 595,76	143 845,76

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	143 845,76
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 13B)	39 250,00	0,00	25 540,00	25 540,00	64 790,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	39 250,00	0,00	25 540,00	25 540,00	64 790,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 10SB)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100B	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13B	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	39 250,00	0,00	25 540,00	25 540,00	64 790,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00

EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
TOTAL		69 250,00	0,00	26 540,00	26 540,00	114 790,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		29 055,76
--	--	------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		143 845,76
---	--	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I-6.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 020 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 040 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs rattachées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 recense les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il recense, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur ce état (voir le détail Annexe IV A3).

(9) Le compte 1060 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 020 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	161 203,11		161 203,11
012	Charges de personnel, frais assimilés	30 000,00		30 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20,00		20,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	99 025,00	0,00	99 025,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	38 088,00		38 088,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		328 336,11	0,00	328 336,11

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	328 336,11
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,regie)	(0)		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	54 595,76	0,00	54 595,76
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		54 595,76	0,00	54 595,76

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	54 595,76
---	------------------

EPC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement affecte une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 reverse les revenus d'investissements réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il reverse, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Allénuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	9 600,00		9 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	9 600,00	0,00	9 600,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	318 736,11
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	328 336,11
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1066)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	25 540,00	0,00	25 540,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (DA, régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	25 540,00	0,00	25 540,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	29 055,76
--	------------------

AFFECTATION AU COMPTE 1066	0,00
-----------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	54 595,76
---	------------------

EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre non budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations ci-dessus.
- (3) Personnel de l'Institut des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Sauf le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A savoir uniquement ceux de la commune ou l'établissement effectués (en débet) à l'égard des dépenses au profit d'un service public non personnalisé ou de l'étranger.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 résume les travaux d'investissement réalisés sur les biens locaux ou affectés. En recette, il résume le cas échéant l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	270 640,00	161 203,11	161 203,11
6042	Achats prestati ^s services (hors terrains)	16 100,00	37 500,00	37 500,00
60611	Eau et assainissement	2 500,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	76 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	500,00	0,00	0,00
60622	Carburants	1 000,00	500,00	500,00
60631	Fournitures d'entretien	300,00	2 700,00	2 700,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	3 099,11	3 099,11
60636	Vêtements de travail	200,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 830,00	3 000,00	3 000,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	2 000,00	5 400,00	5 400,00
6067	Fournitures scolaires	2 190,00	5 000,00	6 000,00
6068	Autres matières et fournitures	9 100,00	1 500,00	1 500,00
611	Contrats de prestations de services	13 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00	3 000,00	3 000,00
6156	Maintenance	2 000,00	2 500,00	2 500,00
6161	Multirisques	700,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	5 000,00	0,00	0,00
6166	Autres primes d'assurance	10 000,00	0,00	0,00
6162	Documentation générale et technique	800,00	1 200,00	1 200,00
6166	Autres frais divers	100,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	31 600,00	35 412,00	35 412,00
6228	Divers	100,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	10,00	8 000,00	8 000,00
6237	Publications	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6251	Voyages et déplacements	13 500,00	3 500,00	3 500,00
6256	Missions	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6257	Réceptions	6 500,00	2 000,00	2 000,00
6261	Frais d'affranchissement	6 000,00	500,00	500,00
6262	Frais de télécommunications	710,00	1 000,00	1 000,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (collocations)	4 000,00	1 700,00	1 700,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	42 000,00	6 000,00	6 000,00
6288	Autres services extérieurs	10 000,00	33 692,00	33 692,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	5 800,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 863 700,00	30 000,00	30 000,00
6218	Autre personnel extérieur	1 300 000,00	30 000,00	30 000,00
6331	Versament mobilité	6 000,00	0,00	0,00
6332	Collocations versées au F.N.A.L.	300,00	0,00	0,00
6336	Collocations CNFPT et CDGFPT	10 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	150 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	280 000,00	0,00	0,00
6461	Collocations à l'U.R.S.S.A.F.	83 000,00	0,00	0,00
6453	Collocations aux caisses de retraites	20 000,00	0,00	0,00
6454	Collocations aux A.S.S.E.D.I.C.	11 000,00	0,00	0,00
6458	Coût. aux autres organismes sociaux	100,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	2 800,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produit	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	20,00	20,00
65888	Autres	10,00	20,00	20,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)		2 134 260,00	191 223,11	191 223,11
= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)				
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	68 200,00	99 025,00	99 025,00
6714	Bourses et prix	68 200,00	22 200,00	22 200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	76 825,00	76 825,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	38 088,00	38 088,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		2 202 450,00	328 336,11	328 336,11
= a + b + c + d + e				
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00

EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	50 000,00	0,00	0,00
6611	Dot. amort. et prov. Inscrites Incorporées	50 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		50 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		50 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 262 460,00	328 336,11	328 336,11

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	328 336,11
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote RB.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'ordre s'ajoute uniquement sur les pages de propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape de cours inscrit aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions sans budgétaires.

(7) Cf. détails du chapitre des opérations d'ordre, Cf. C42 = Art. 140.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 66116 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou le triple zéro des résultats.

EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atteuualons de charges	20,00	0,00	0,00
641B	Remboursements rémunérations personnel	20,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	184 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	183 000,00	0,00	0,00
7068B	Autres prestations de services	1 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 000,00	0,00	0,00
736B	Autres taxes diverses	2 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 065 210,00	9 600,00	9 600,00
7471B	Autres participations Etat	300 000,00	9 600,00	9 600,00
7472	Participat* Régions	1 01 200,00	0,00	0,00
7474B	Participat* Autres communes	1 539 010,00	0,00	0,00
7478	Participat* Autres organismes	65 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	11 200,00	0,00	0,00
758B	Autres produits div. de gestion courante	11 200,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		2 202 430,00	9 600,00	9 600,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	20,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10,00	0,00	0,00
778B	Produits exceptionnels divers	10,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		2 202 450,00	9 600,00	9 600,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	50 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transferte résultat	50 000,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		50 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 252 450,00	9 600,00	9 600,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	318 730,11
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	328 336,11

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-1.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'exercice, AF 042 = DI 040.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 778 (cf. chapitre 024 « produit des cesses ou d'immobilisation »).

(8) Le compte 7816 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à restituer les opérations portées en compte telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue des éventuels permis d'implantation.

(10) Inscrire en cas de report des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou de reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'épargne en cours cumulée aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

EPCO INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	3 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	3 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	38 250,00	54 595,76	54 595,76
2181	Installat° généraux, agencements	6 000,00	10 000,00	10 000,00
2182	Matériel de transport	5 000,00	16 000,00	16 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	14 000,00	20 059,00	20 059,00
2184	Mobilier	4 250,00	5 000,00	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	7 000,00	3 536,76	3 536,76
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	38 250,00	54 595,76	54 595,76
40	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
43	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Comptes de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	39 250,00	54 595,76	54 595,76
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	50 000,00	0,00	0,00
	Rapports sur autofinancement antérieur (8)	50 000,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	1 000,00	0,00	0,00
13912	Sub, transf cpte résul, Régions	1 000,00	0,00	0,00
139141	Sub, transf cpte résul, Communes du GFP	12 000,00	0,00	0,00
139140	Sub, transf cpte résul, Autres communes	33 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	3 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	50 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	89 250,00	54 595,76	54 595,76
	RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			54 595,76

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote, I.6.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote du programme détermine par conséquent sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état II B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RI 042.
 (8) Les comptes 15, 29, 30, 49 et 58 peuvent figurer dans le détail de chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Aucune provision budgétaire ne peut figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (au 01/01/01 du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	39 250,00	25 540,00	25 540,00
1312	Subv. transf. Régions	11 250,00	25 540,00	25 540,00
13140	Subv. transf. Autres collectivités	28 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	39 250,00	25 540,00	25 540,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
139	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produit descessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	39 250,00	25 540,00	25 540,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	50 000,00	0,00	0,00
28051	Cessions et droits similaires	1 000,00	0,00	0,00
28151	Installations générales, aménagt divers	5 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 500,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	12 500,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	14 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	50 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	50 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	89 250,00	25 540,00	25 540,00
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			29 055,76
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			54 595,76

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, 1.13.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit descessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 16, 23, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

Nombre de membres en exercice 17
 Nombre de membres présents 18
 Nombre de suffrages exprimés 18
 VOIES :
 Pour 14
 Contre
 Abstentions 2

Date de convocation : 26/05/2021

Présenté par (1)
A Besançon

Délibéré par l'assemblée (2), réuni en session
A Besançon 2/6/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

	Noms et prénoms	Représentant de	Emargement
Mme	Aline CHASSAGNE	Ville de Besançon	<i>Aline Chassagne</i>
Mme	Juliette SORLIN	Ville de Besançon	<i>Distanceil</i>
Mr	Olivier GRIMAITRE	Ville de Besançon	<i>Olivier Grimaitre</i>
Mr	Yannick POUJET	Ville de Besançon	<i>Yannick Poujet</i>
Mme	Myriam LEMERCIER	Ville de Besançon	<i>Myriam Lemercier</i>
Mme	Nathalie BOUVET	Ville de Besançon	<i>Distanceil</i>
Mme	Anne VIGNOT	Mme la Maire	<i>Poujet Aline Chassagne</i>
Mr	Fabien SUDRY	Représentant de l'Etat	<i>Fabien Sudry</i>
Mme	Aymée ROGE	Représentant de l'Etat - DRAC	<i>Aymée Roge</i>
Mr	Bernard MONINOT	Personnalité qualifiée	<i>Bernard Moninot</i>
Mme	Sylvie ZAVATTA	Personnalité qualifiée	<i>Sylvie Zavatta</i>
Mme	Pauline CHEVALIER	Personnalité qualifiée	<i>Pauline Chevalier</i>
Mme	Anals MAILLOT MOREL	Représentant des enseignants	<i>Anals Maillot Morel</i>
Mr	Didier MUTEL	Représentant des enseignants	<i>Didier Mutel</i>
Mr	Julien CADORET	Représentant du personnel administratif et technique	<i>Julien Cadoret</i>
Mr	Thomas NIEDERMEIER <i>DE BARROS NINA</i>	Représentant des étudiants	<i>Thomas Niedermeier</i>
Mme	Maeva HIMMLER	Représentant des étudiants	<i>Maeva Himmler</i>

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, ie, et de la publication le

A Besançon



Préfecture du Doubs
 Reçu le 15 JUIN 2021
 Contrôle de légalité

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200

201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300

301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400

401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500

501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2021-06-15-00014

DELIBERATION ADOPTION DES TARIFS 2021
2022

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 02 juin 2021

Le troisième conseil d'administration de l'année 2021 de l'établissement public s'est réuni le mercredi 02 juin 2021 à 15h à l'auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence d'Aline CHASSAGNE.

Etaient présents physiquement : Mmes Aline CHASSAGNE, Pauline CHEVALIER, Nina DE BARROS (suppléante de Thomas NIEDERMEIER) Maëva HIMMLER, Myriam LEMERCIER, Anaïs MAILLOT-MOREL Sylvie ZAVATTA, MM Julien CADORET, MM Olivier GRIMAITRE, Bernard MONINOT, Didier MUTEL, Pierre Olivier ROUSSET.

Etaient présents en distanciel : Mme Nathalie BOUVET, M François BOUSSO (suppléant de Mme Juliette SORLIN)

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Nicolas SURLAPIERRE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts par intérim), Mmes Catherine TIRVAUDEY (chargée de mission auprès du directeur par intérim) Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), Corinne GAMBI (DRAC), M Oliver MONNIN (secrétaire général pole culture Ville de Besançon)

Secrétaire: Myriam LEMERCIER

Secrétaire adjoint : Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : M Fabien SUDRY (Préfet), Mme la Maire de Besançon, M Yannick POUJET.

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Pierre Olivier ROUSSET, un pouvoir d'Anne VIGNOT à Aline CHASSAGNE

OBJET : Adoption des tarifs 2021/2022

Adoption des tarifs 2021/2022

Rapporteur : Aline CHASSAGNE

Selon les statuts de l'établissement, il appartient au conseil d'administration de fixer les droits d'inscription et de scolarité des étudiants de l'établissement. Il lui appartient également de fixer tout autre tarif nécessaire au fonctionnement de l'école.

En ce qui concerne les droits d'inscription, compte tenu de la crise de la Covid 19, et de la fermeture de l'établissement ces derniers mois, il est proposé comme en 2020, de ne pas augmenter les droits d'inscription des étudiants en formation initiale, ni des auditeurs libres ni des pratiques amateurs. Seuls les droits pour les Validation des Acquis et de l'Expérience augmentent légèrement car les participants n'ont pas été impactés par cette crise.

(Précisions : l'échelon 7 correspond à l'élève le plus en difficulté)

La projection serait la suivante : identique

	nombre élèves 2020/2021	Montant 2020/ 2021	Proposition 2021-2022	total 2020-2021
Echelon 0bis	36	680	680	24480
échelon 1	7	660	660	4620
échelon 2	10	600	600	6000
échelon 3	5	560	560	2800
échelon 4	11	490	490	5390
échelon 5	11	460	460	5060
échelon 6	8	440	440	3520
Echelon 7	4	430	430	1720
non boursier	124	800	800	99200
total	216			152790

Il est également proposé la possibilité aux étudiants en formation initiale de régler leurs droits de scolarité en 3 fois, pour un règlement définitif au plus tard avant les vacances de Noël.

Droits cours du soir :

Aucune augmentation proposée : (Quotient familial : Revenu fiscal de référence / nombre de part)
3 tranches sont prévues

Quotient familial	2021-2022 premier cours	2021-2022 2eme cours	2021-2022 3eme cours et suivants (par cours supplément aire)
< 12 000	270	200	150
< 22 000	325	230	170
> 22 000	390	270	200

Un complément de 20 € sera demandé pour les cours de volume/sculpture pour la fourniture de la terre, plâtres et petits accessoires.

Les tarifs pratiqués actuellement et proposés pour la prochaine année scolaire sont inscrits dans le tableau ci – après :

objet	Prix 2020-2021	Proposition 2021-2022	observations
RECETTES			
Droit d'inscription : cycle diplômant, étudiants permanents, Auditeur libre	De 430 € à 800 € conformément à tableau ci-avant 800 €	De 430 € à 800 € conformément à tableau ci-avant 800 €	
Droit d'inscription cours du soir : 1 ^{er} cours 2 ^{ème} cours 3 ^{ème} cours et suivants	De 270 à 390 € De 200 à 270 € De 150 à 200 € Conformément à tableau ci-avant	De 270 à 390 € De 200 à 270 € De 150 à 200 € Conformément à tableau ci-avant	
Droits d'inscription : cours périscolaire	250 €	250 €	
Droits d'inscription : 9 cours de dessin et peinture au musée des beaux-arts de Besançon (6 cours)	150 €	150 €	
Droit d'inscription concours ou commission d'équivalence	55 €	55 €	
Droits d'inscription : validation des acquis de l'expérience : VAE	Recevabilité : 150 € Droit d'inscription à titre individuel : 670 € Droit d'inscription avec prise en charge par organisme : 1320 € Accompagnement facultatif : 720 € Hors Union Européenne : Recevabilité : 230 € Droit d'inscription à titre individuel : 1320 € Droit d'inscription avec prise en charge par organisme : 2470 € Accompagnement facultatif : 1500 €	Recevabilité : 160 € Droit d'inscription à titre individuel : 690 € Droit d'inscription avec prise en charge par organisme : 1340 € Accompagnement facultatif : 720 € Hors Union Européenne : Recevabilité : 250 € Droit d'inscription à titre individuel : 1400 € Droit d'inscription avec prise en charge par organisme : 2500 € Accompagnement facultatif : 1500 €	
Stage formation professionnelle En intra	1 journée : 220 € par stagiaire 2 jours : 400 € 3 jours : 590 € 4 jours : 760 € 5 jours : 920 € Minimum 4 stagiaires Ces prix pourront pour des cas	1 journée : 240 € par stagiaire 2 jours : 420 € 3 jours : 600 € 4 jours : 780 € 5 jours : 950 € Minimum 4 stagiaires Ces prix pourront pour des cas	

	spécifiques être différents mais faire l'objet d'une convention	spécifiques être différents mais faire l'objet d'une convention	
Impression, photocopie laser couleur A 4 – A3	0.25 € l'unité	0.25 € l'unité	
Impression RISO	1.60 € la première unité et 0,12 € les suivantes	1.60 € la première unité et 0,12 € les suivantes	
Impression photo	32 € le m2, au prorata de la surface de la photo	32 € le m2, au prorata de la surface de la photo	
Typon pour calque	7 € le mL	7 € le mL	
Typon sur polyester	16 € le mL en 0.60 cm 21 € le mL en 90 cm	16 € le mL en 0.60 cm 21 € le mL en 90 cm	
Impression grand format	Impression 9 € le m2 Achat papier : de 0.15 € à 5 € le m2 en fonction de la qualité	Impression 9 € le m2 Achat papier : de 0.15 € à 5 € le m2 en fonction de la qualité	
fer		De 0.40 € à 22 € le mL en fonction de la section et du type avec une franchise de 5 €	
Bois		Bois de châssis : de 0.50 à 5 € le mL en fonction de la section avec une franchise de 5 € Autres bois : de 4 € à 42 € le M2 en fonction de l'épaisseur et la matière avec une franchise de 5 €	
Bibliothèque désherbage - vente de livres	Poche et petits formats : 0.50€ - 1€ - 2€ Ouvrages de référence : 5€ -Beaux-livres et/catalogues : 10€ - 15€ - 20€ (selon valeur initiale) - Livres rares ou anciens : 20€ à 100€ (selon valeur du marché) Ouvrages en bon état, ni tachés, ni découpés.	Poche et petits formats : 0.50€ - 1€ - 2€ Ouvrages de référence : 5€ -Beaux-livres et/catalogues : 10€ - 15€ - 20€ (selon valeur initiale) - Livres rares ou anciens : 20€ à 100€ (selon valeur du marché) Ouvrages en bon état, ni tachés, ni découpés.	
Revue de recherche d'ailleurs « puisqu'on vous dit que c'est possible »	15 €	15 €	
Revue « Max Feed »	20 €	20 €	
Revue Archie 56.00	2 €	2 €	
Revue « Aspirations »	30 €	30 €	
Revue « d'Excentricités »		30 €	

Revue de la recherche 2020 « ce qui ne laisse jamais tranquille »		10 €	
Location cyclorama vert chromaket (1)	½ journée : 170 € 1 journée : 280 €	½ journée : 180 € 1 journée : 300 €	
Location studio son (1)	Location sans technicien : 35 € /h, 100 € la ½ journée, 160 € la journée Location avec technicien : 75 € /h, 170 € la ½ journée, 320 € la journée	Location sans technicien : 40 € /h, 110 € la ½ journée, 180€ la journée Location avec technicien : 80 € /h, 180 € la ½ journée, 330 € la journée	
Location auditorium (1)	½ journée : 600 € 1 journée : 1000 €	½ journée : 650 € 1 journée : 1000 €	
Location salle de cours (1)	½ journée : 200 € 1 journée : 350 €	½ journée : 250 € 1 journée : 400 €	
Location studio photo (1)	Location sans technicien : 35 € /h, 100 € la ½ journée, 160 € la journée Location avec technicien : 75 € /h, 170 € la ½ journée, 320 € la journée	Location sans technicien : 40 € /h, 110 € la ½ journée, 180 € la journée Location avec technicien : 80 € /h, 180 € la ½ journée, 330 € la journée	
Participation voyage scolaire étudiants	De 10 à 30 % du budget du voyage	De 10 à 30 % du budget du voyage	
Location résidence, visite école, rendez-vous avec direction (par personne)	110 €/jour	120 €/jour	

(1) : les prix des locations sont HT. Un chèque de caution pour le matériel prêté dans l'atelier son et photo sera exigé ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile.

objet	Proposition 2020/2021	Proposition 2021/2022	observations
DEPENSES			
Per diem	500 € par mois et au prorata pour les autres jours arrondi à l'€ supérieur	500 € par mois et au prorata pour les autres jours arrondi à l'€ supérieur	
Aide à la constitution des mémoires de 5eme année	100 €	100 €	

Après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte, pour l'année 2021-2022 les tarifs visés ci-dessus (16 voix pour).

Pour extrait conforme,
La Présidente
Aline CHASSAGNE

Aline Chassagne



Préfecture du Doubs

Reçu le 15 JUN 2021

Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2021-06-15-00015

DELIBERATION ADOPTION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2020

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 02 juin 2021

Le troisième conseil d'administration de l'année 2021 de l'établissement public s'est réuni le mercredi 02 juin 2021 à 15h à l'auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence d'Aline CHASSAGNE.

Etaient présents physiquement : Mmes Aline CHASSAGNE, Pauline CHEVALIER, Nina DE BARROS (suppléante de Thomas NIEDERMEIER) Maëva HIMMLER, Myriam LEMERCIER, Anaïs MAILLOT-MOREL Sylvie ZAVATTA, MM Julien CADORET, MM Olivier GRIMAITRE, Bernard MONINOT, Didier MUTEL, Pierre Olivier ROUSSET.

Etaient présents en distanciel : Mme Nathalie BOUVET, M François BOUSSO (suppléant de Mme Juliette SORLIN)

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Nicolas SURLAPIERRE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts par intérim), Mmes Catherine TIRVAUDEY (chargée de mission auprès du directeur par intérim) Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), Corinne GAMBI (DRAC), M Oliver MONNIN (secrétaire général pole culture Ville de Besançon)

Secrétaire: Myriam LEMERCIER

Secrétaire adjoint : Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : M Fabien SUDRY (Préfet), Mme la Maire de Besançon, M Yannick POUJET.

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Pierre Olivier ROUSSET, un pouvoir d'Anne VIGNOT à Aline CHASSAGNE

OBJET : Adoption du compte administratif 2020

Adoption du compte administratif 2020

Rapporteur : M. le Président provisoire

Pour ce rapport, le conseil d'administration élit un président provisoire, la Présidente en titre Mme CHASSAGNE ne peut pas règlementairement prendre part au vote. Il est proposé à M Bernard MONINOT de prendre la présidence de séance pour cette délibération.

La Présidente, Mme Chassagne s'est retirée au moment du vote du compte administratif après sa discussion.

En respect des dispositions légales, L'EPCC ISBA arrête ses comptes au 31 décembre 2020, soit une période de 12 mois.

L'EPCC est soumis aux règles de la comptabilité publique (instruction M14).

Le compte administratif se résume comme suit :

I) Section de fonctionnement	CA 2020	CA 2019
FONCTIONNEMENT		
Ch 13 ATTENUATIONS DE CHARGES	0	5956.82
Ch 70 PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	195 388.23	249 611,45
CH 73 IMPOTS ET TAXES	1 921.51	5 996,45
Ch 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 094 057.15	2 003 874,03
Ch 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	19 028.17	18 441,73
CH 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	192.30	528,74
Ch 042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	39 133.23	37 403,25
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 349 720.59	2 321 812,47
Ch 11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	286 274.72	423 882,73
Ch 12 CHARGES DE PERSONNEL	1 791 958.24	1 798 897,83
Ch 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	59 060.18	83 920,05
Ch 042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	44 924.31	50 190,95
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 172 218.23	2 356 891,56
Résultat de l'exercice en fonctionnement	177 502.36	-35 079,09

Détails de la section de fonctionnement 2020 :

- Les recettes de fonctionnement

Pour l'année 2020, les recettes s'élèvent alors à 2 349 720.59 € et proviennent de :

- ✓ La Ville de Besançon : 1 429 000 € ce qui correspond à 60.82 % des recettes globales.
- ✓ l'Etat : 329 200 €,
- ✓ GBM : 165 000 € (50% de 2019 ont été perçu en 2020)
- ✓ la Région : 107 498.48 € dont 60 000 € pour l'action culturelle, 19 500 € pour le projet Tohu Bohu, 6 423,15 € pour le solde de la subvention BABA, 6 000 € pour le solde de la subvention « Croisées d'artistes France-Chine, et 4 000€ pour le solde Plateforme

Les subventions publiques représentent 89% du montant global

S'y ajoutent :

- des frais d'inscriptions des étudiants, cours du soir, VAE et produits d'action culturelle pour 195 388.23 €
- Erasmus pour 65 152 €
- taxe apprentissage : 1 921.51 €
- des recettes diverses : 12 658.16€ d'impressions photo, sérigraphie, photocopies, action culturelle... et 6 370.01€ pour la CVEC et 192.30 € pour l'indemnisation suite au vol d'un ordinateur ainsi que la quote-part des subventions d'investissement transférables pour 39 133.23 €

Les recettes de 2020 sont globalement similaires à celles de 2019 grâce au maintien des financements publics, aux réponses aux appels à projets et à l'enregistrement classique des inscriptions des étudiants à la rentrée de septembre 2020.

- Les dépenses de fonctionnement

Pour l'année 2020, les mandats émis s'élèvent à 2 172 218.23 €.

Les principaux postes de dépenses sont :

- le chapitre 012 - charges de personnel, pour 1 781 958.24 € soit une diminution d'environ 1 % par rapport à 2019 qui représente 82.03 % du total des charges. Il s'agit pour l'essentiel du remboursement des charges de personnel mis à disposition par la Ville de Besançon. Cette baisse s'explique par des remplacements temporaires de professeurs rémunérés directement par le CIG petite couronne et par l'embauche de moins de modèles vivants compte tenu de la Covid.
- le chapitre 011 – charges à caractère général, s'élève à 286 274.72 € **soit une baisse de 32% par rapport à 2019, soit un montant de 137 608.01€**

Les principales dépenses sont :

- les fluides (électricité, chauffage, eau) : 71 839.76 €
- les fournitures pédagogiques et petits matériels divers tels que livres, équipements pour la vidéo, le son, la photographie, réapprovisionnement des ateliers en bois, métallerie, sérigraphie, volume : 15 044.57 €
- les contrats de prestations de service, téléphone, affranchissement, assurances et frais de nettoyage des locaux : 90 771.67 €
- l'action culturelle pour 45 428.18 €
- les honoraires des intervenants extérieurs, jury, per diem des résidents : 21 540.54 €
- les voyages pour 3 228.90 €
- et la recherche : 2 144.29 €.

Cette baisse exceptionnelle provient de la fermeture de l'établissement pendant plusieurs mois et de son ouverture partielle par la suite : absence de voyages scolaires, diminution de l'action culturelle et de la recherche, diminution des achats de fournitures courantes et pédagogiques, baisse des frais de mission et réception, baisse de la consommation des fluides

...

- Les charges exceptionnelles pour 59 060.18 € dont Erasmus 38 787.60 €, le projet Erasmus TTT 5 388.70 €, 8 883.34€ pour l'aide à la mobilité internationale, 3 636.75€ dans le cadre de bourses exceptionnelles pour les étudiants et 2 363.79 € pour le remboursement des mémoires de 5^{ème} année.
- et 44 924.31 € d'écriture de dotation aux amortissements.

Les dépenses 2020 sont globalement en baisse de 185 K€ par rapport à celles de 2019 du fait des éléments ci-dessus liés à la crise sanitaire.

Le résultat de la section fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de 177 502.36 €, et un excédent de fonctionnement cumulé de 318 736,11 €

Cependant, il convient de noter que l'excédent de fonctionnement 2020 est en grande partie fléché puisqu'il correspond, à hauteur de 157 073 €, à des montants encaissés en 2020 qui seront dépensés en 2021 :

- des subventions sur appels à projet de la Région: Bangladesh 4550 € + théâtre et performance 9500 € + Tohu Bohu 19500 €
- Un trop perçu de la subvention Action Culturelle de 17 328 € à rembourser
- Un reliquat plateforme des écoles d'art de BFC de 5000 € acquis en 2020 mais fléché en 2021
- Une subvention Ministère recherche « Foley Objects » : 10 000 €
- subvention recherche « fronts et frontières » : 37 300 €
- Erasmus TTT : 23 111 €
- Erasmus mobilité : 26 364 €
- CVEC : 4 420.01 €

Corrigé des éléments ci-dessus, le résultat 2020 de l'ISBA s'établirait à 20 729,35 €.

Conclusion : la crise sanitaire et les économies qu'elle a permis avec en contrepartie le maintien des recettes permet de réaliser un excédent de fonctionnement qui n'aurait pas été possible en année normale. En effet, si le volume des dépenses 2020 avait été équivalent à celui de 2019, le résultat de l'ISBA aurait été un déficit de 116 259 €, ce qui aurait amputé d'autant le report cumulé et l'aurait porté à 24 975 €, solde insuffisant pour la continuité de la structure.

Le report cumulé de 318 736.11 € est donc à prendre en compte avec nuance.

II) Section d'investissement

INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2019
Ch 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	39 575.33	31 718.16
Ch 040 OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	44 924.31	50 190.95
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	84 499.64	81 909.11
Ch 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 900.56	1 538.00
Ch 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	42 451.08	22 811.85
Ch 040 OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	39 133.23	37 403.25
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	83 484.87	61 753.10
Résultat de l'exercice en investissement	1 014.77	20 156.01

• Les recettes d'investissement

La ville de Besançon a versé une subvention de 28 000 € à laquelle se sont ajoutés :

- le solde de la subvention pour le projet « Art du Feu » versée par la Région de 4 075.33€
- l'avance de la subvention pour le projet versée par la Région « Créer, Editer, Visionner » pour un montant de 7 500€

Les autres recettes correspondent aux opérations d'ordre concernant les amortissements pour 39 133.23 €.

• Les dépenses d'investissement

- Une table lumineuse pour 2 958.45 €, un massicot hydraulique pour 16 388.11€, une cisaille professionnelle pour 1 740€ et une presse à chaud pour 1 495.90€ entre autres dans le cadre de la subvention « Créer, Editer, Visionner »
- Equipement son, vidéo, photographie, informatique et divers (ordinateurs, vidéoprojecteur, imprimante, logiciel, poste à souder, armoires audio...) pour un montant de 21 769.18€

Les autres dépenses correspondent aux écritures d'ordre de reprises des subventions d'investissement.

Le résultat de la section investissement de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de 1 014,77 € et un excédent d'investissement cumulé de 29 055,76 €.

Cet excédent cumulé contribuera à :

- l'achat d'une plateforme d'enseignement à distance (10 000 €) ; prestation toujours non acquise à ce jour
- un changement ultérieur du véhicule Peugeot 807

Par ailleurs, à noter que depuis 2 ans, le parc informatique du personnel administratif et technique doit être renouvelé mais ces dépenses n'ont pas eu lieu compte tenu de la Covid.

Pour l'adoption du compte administratif, la Présidente s'est retirée.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve et vote le compte administratif 2020 présenté dans le présent rapport et dans le document budgétaire joint (14 voix pour, 2 abstentions).

Pour extrait conforme,
La Présidente
Aline CHASSAGNE



Préfecture du Doubs

Reçu le 15 JUIN 2021



Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2021-06-15-00016

DELIBERATION AFFECTION DU RESULTAT DE
L'EXERCICE 2020

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 02 juin 2021

Le troisième conseil d'administration de l'année 2021 de l'établissement public s'est réuni le mercredi 02 juin 2021 à 15h à l'auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence d'Aline CHASSAGNE.

Etaient présents physiquement : Mmes Aline CHASSAGNE, Pauline CHEVALIER, Nina DE BARROS (suppléante de Thomas NIEDERMEIER) Maëva HIMMLER, Myriam LEMERCIER, Anaïs MAILLOT-MOREL Sylvie ZAVATTA, MM Julien CADORET, MM Olivier GRIMAITRE, Bernard MONINOT, Didier MUTEL, Pierre Olivier ROUSSET.

Etaient présents en distanciel : Mme Nathalie BOUVET, M François BOUSSO (suppléant de Mme Juliette SORLIN)

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Nicolas SURLAPIERRE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts par intérim), Mmes Catherine TIRVAUDEY (chargée de mission auprès du directeur par intérim) Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), Corinne GAMBI (DRAC), M Oliver MONNIN (secrétaire général pole culture Ville de Besançon)

Secrétaire: Myriam LEMERCIER

Secrétaire adjoint : Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : M Fabien SUDRY (Préfet), Mme la Maire de Besançon, M Yannick POUJET.

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Pierre Olivier ROUSSET, un pouvoir d'Anne VIGNOT à Aline CHASSAGNE

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2020

Affectation du résultat de l'exercice 2020

Rapporteur : Aline CHASSAGNE

Conformément aux dispositions réglementaires, les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au compte administratif 2020 de l'établissement doivent faire l'objet d'une affectation.

Après avoir constaté :

- l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 qui s'élève à 177 502.36 €, lequel sera complété de l'excédent cumulé de 141 233.75 € soit un résultat de clôture de 318 736.11 €

- l'excédent d'investissement de l'exercice 2020 s'élève à 1 014.77 €, lequel sera complété de l'excédent cumulé de 2019 de 28 040.99 € soit un résultat de clôture de 29 055.76 €.

Comme chaque année, le budget primitif ne peut prendre en compte la totalité des dépenses du second semestre. Il est donc proposé d'affecter les excédents 2020 comme suit, et de les réaffecter via une décision modificative n° 1- 2021 :

RESULTATS 2020		Affectation 2021 INVESTISSEMENT	Affectation 2021 FONCTIONNEMENT
Résultat de fonctionnement	318 736.11 €		R002 : 318 736.11 €
Résultat d'investissement	29 055.76 €	R001 : 29 055,76 €	

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité valide les affectations de résultats proposées en investissement et en fonctionnement (16 voix pour)

Pour extrait conforme,
La Présidente
Aline CHASSAGNE



Préfecture du Doubs

Reçu le 15 JUIN 2021



Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2021-06-15-00017

DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION 2020

ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 02 juin 2021

Le troisième conseil d'administration de l'année 2021 de l'établissement public s'est réuni le mercredi 02 juin 2021 à 15h à l'auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence d'Aline CHASSAGNE.

Etaient présents physiquement : Mmes Aline CHASSAGNE, Pauline CHEVALIER, Nina DE BARROS (suppléante de Thomas NIEDERMEIER) Maëva HIMMLER, Myriam LEMERCIER, Anaïs MAILLOT-MOREL Sylvie ZAVATTA, MM Julien CADORET, MM Olivier GRIMAITRE, Bernard MONINOT, Didier MUTEL, Pierre Olivier ROUSSET.

Etaient présents en distanciel : Mme Nathalie BOUVET, M François BOUSSO (suppléant de Mme Juliette SORLIN)

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Nicolas SURLAPIERRE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts par intérim), Mmes Catherine TIRVAUDEY (chargée de mission auprès du directeur par intérim) Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), Corinne GAMBI (DRAC), M Oliver MONNIN (secrétaire général pole culture Ville de Besançon)

Secrétaire: Myriam LEMERCIER

Secrétaire adjoint : Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : M Fabien SUDRY (Préfet), Mme la Maire de Besançon, M Yannick POUJET.

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Pierre Olivier ROUSSET, un pouvoir d'Anne VIGNOT à Aline CHASSAGNE

OBJET : Approbation du compte de gestion 2020

Approbation du compte de gestion 2020

Rapporteur : Aline CHASSAGNE

La Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil d'administration vérifie la parfaite conformité entre le compte administratif et le compte de gestion du comptable qui prend en charge les titres, les mandats et les opérations d'ordre émis par l'ordonnateur.

Au vu de l'extrait du compte de gestion joint en annexe, il ressort que les écritures passées en 2020, tant en dépenses qu'en recettes, et aussi les opérations d'ordre sont identiques chez le comptable et chez l'ordonnateur pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité approuve le compte de gestion présenté par Mr le Trésorier du Grand Besançon, ce dernier étant en tout point identique au compte administratif de l'ordonnateur (16 voix pour).

Pour extrait conforme,
La Présidente
Aline CHASSAGNE



Préfecture du Doubs

Reçu le 15 JUIN 2021



Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2021-06-15-00018

DELIBERATION APPROBATION DU CR DU CA DU
14 AVRIL 2021

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 02 juin 2021

Le troisième conseil d'administration de l'année 2021 de l'établissement public s'est réuni le mercredi 02 juin 2021 à 15h à l'auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence d'Aline CHASSAGNE.

Etaient présents physiquement : Mmes Aline CHASSAGNE, Pauline CHEVALIER, Nina DE BARROS (suppléante de Thomas NIEDERMEIER) Maëva HIMMLER, Myriam LEMERCIER, Anaïs MAILLOT-MOREL Sylvie ZAVATTA, MM Julien CADORET, MM Olivier GRIMAITRE, Bernard MONINOT, Didier MUTEL, Pierre Olivier ROUSSET.

Etaient présents en distanciel : Mme Nathalie BOUVET, M François BOUSSO (suppléant de Mme Juliette SORLIN)

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Nicolas SURLAPIERRE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts par intérim), Mmes Catherine TIRVAUDEY (chargée de mission auprès du directeur par intérim) Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), Corinne GAMBI (DRAC), M Oliver MONNIN (secrétaire général pole culture Ville de Besançon)

Secrétaire: Myriam LEMERCIER

Secrétaire adjoint : Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : M Fabien SUDRY (Préfet), Mme la Maire de Besançon, M Yannick POUJET.

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Pierre Olivier ROUSSET, un pouvoir d'Anne VIGNOT à Aline CHASSAGNE

OBJET : approbation du compte rendu du Conseil d'administration du 14 avril 2021

Approbation du compte rendu du Conseil d'administration du 14 avril 2021

Rapporteur : Aline CHASSAGNE

Le conseil d'administration du 14 avril 2021 a fait l'objet d'un compte rendu en date 28 avril 2021.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte rendu du conseil d'administration du 14 avril 2021 (16 voix pour).

Pour extrait conforme,
La Présidente
Aline CHASSAGNE



Préfecture du Doubs
Reçu le 15 JUIN 2021
Contrôle de légalité



Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2021-06-15-00019

DELIBERATION CONCOURS D'ENTREE 2021 2022

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 02 juin 2021

Le troisième conseil d'administration de l'année 2021 de l'établissement public s'est réuni le mercredi 02 juin 2021 à 15h à l'auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence d'Aline CHASSAGNE.

Etaient présents physiquement : Mmes Aline CHASSAGNE, Pauline CHEVALIER, Nina DE BARROS (suppléante de Thomas NIEDERMEIER) Maëva HIMMLER, Myriam LEMERCIER, Anaïs MAILLOT-MOREL Sylvie ZAVATTA, MM Julien CADORET, MM Olivier GRIMAITRE, Bernard MONINOT, Didier MUTEL, Pierre Olivier ROUSSET.

Etaient présents en distanciel : Mme Nathalie BOUVET, M François BOUSSO (suppléant de Mme Juliette SORLIN)

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Nicolas SURLAPIERRE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts par intérim), Mmes Catherine TIRVAUDEY (chargée de mission auprès du directeur par intérim) Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), Corinne GAMBI (DRAC), M Oliver MONNIN (secrétaire général pôle culture Ville de Besançon)

Secrétaire: Myriam LEMERCIER

Secrétaire adjoint : Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : M Fabien SUDRY (Préfet), Mme la Maire de Besançon, M Yannick POUJET.

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Pierre Olivier ROUSSET, un pouvoir d'Anne VIGNOT à Aline CHASSAGNE

OBJET : concours d'entrée 2021/2022

Concours d'entrée 2021/2022

En raison des conditions sanitaires, les modalités d'organisation de concours ont dû être modifiées.

Le ministère de la Culture a insisté sur la nécessité d'un dialogue avec les instances pédagogiques ce qui a été fait très en amont puisque nous en avons débattu dès le début de l'année civile avec les enseignants.

C'est donc lors du conseil pédagogique et de la vie étudiante et en présence de la Présidente qu'ont été définies les conditions du concours 2021 qui reprennent les caractéristiques de 2020 puisque nous avons opté pour du non présentiel au regard de la situation sanitaire.

Le seul changement consiste en l'organisation de jurys qui a eu lieu également en dématérialisé et complète l'examen sur dossier de l'an dernier car les enseignants estiment plus fine l'appréciation portée dans l'échange même via les écrans.

Les conditions du concours ont été communiquées aux candidates et candidats.

123 étudiants se sont donc inscrits, en légère baisse par rapport aux années précédentes mais qui semble normal par rapport à la situation de l'école, 97 se sont présentés.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote

Pour extrait conforme,
La Présidente
Aline CHASSAGNE



Préfecture du Doubs

Reçu le 15 JUN 2021



Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2021-06-15-00020

DELIBERATION CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE
ET DE CAMPUS CVEC

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 02 juin 2021

Le troisième conseil d'administration de l'année 2021 de l'établissement public s'est réuni le mercredi 02 juin 2021 à 15h à l'auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence d'Aline CHASSAGNE.

Etaient présents physiquement : Mmes Aline CHASSAGNE, Pauline CHEVALIER, Nina DE BARROS (suppléante de Thomas NIEDERMEIER) Maëva HIMMLER, Myriam LEMERCIER, Anaïs MAILLOT-MOREL Sylvie ZAVATTA, MM Julien CADORET, MM Olivier GRIMAITRE, Bernard MONINOT, Didier MUTEL, Pierre Olivier ROUSSET.

Etaient présents en distanciel : Mme Nathalie BOUVET, M François BOUSSO (suppléant de Mme Juliette SORLIN)

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Nicolas SURLAPIERRE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts par intérim), Mmes Catherine TIRVAUDEY (chargée de mission auprès du directeur par intérim) Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), Corinne GAMBI (DRAC), M Oliver MONNIN (secrétaire général pole culture Ville de Besançon)

Secrétaire: Myriam LEMERCIER

Secrétaire adjoint : Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : M Fabien SUDRY (Préfet), Mme la Maire de Besançon, M Yannick POUJET.

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Pierre Olivier ROUSSET, un pouvoir d'Anne VIGNOT à Aline CHASSAGNE

OBJET : contribution vie étudiante et de campus CVEC - 2020/2021 et 2021/2022

Contribution vie étudiante et de campus CVEC - 2020/2021 et 2021/2022

Rapporteur : Aline CHASSAGNE

Qu'est-ce que la CVEC ?

La loi ORE (orientation et réussite des étudiants) du 8 mars 2018, précisée par décret du 30 juin 2018, crée la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) et précise les modalités de son attribution. Cette contribution doit permettre de créer, consolider et renforcer différents services, dans les établissements d'enseignement supérieur ainsi que le CROUS de chaque académie (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires).

Le décret, pris en application de l'article L. 841-5 du code de l'éducation, précise les conditions de paiement et de reversement de la CVEC aux établissements d'enseignement supérieur.

La CVEC est acquittée par l'étudiant sur le portail numérique des démarches et services de la vie étudiante www.etudiant.gouv.fr. Son montant forfaitaire est de 90€ à l'exception de ceux concernés par les cas d'exonération prévus par la loi (boursier, les étudiants internationaux accueillis en France dans le cadre d'un partenariat institutionnel, etc.).

La loi a confié aux CROUS, seuls opérateurs de vie étudiante s'adressant à l'ensemble des étudiants d'un territoire, la collecte de la CVEC.

Le CROUS conserve une partie de la CVEC et reverse une partie de celle-ci aux établissements d'enseignements supérieurs de façon échelonnée (le solde est versé le 31 mai de l'année en cours) et sous réserve de la transmission de la liste des effectifs des étudiants inscrits.

Objectifs et dépenses éligibles

La qualité de la vie étudiante et de campus est un facteur de réussite. C'est pourquoi cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L. 841-5 du code de l'éducation) en abondant les moyens déjà alloués par les établissements.

Grâce à elle, les services impliqués dans la vie de campus vont pouvoir développer des actions supplémentaires :

- Rénover la politique de prévention et améliorer l'accès aux soins des étudiants ;
- Favoriser l'accompagnement social des étudiants ;
- Développer la pratique sportive des étudiants ;
- Faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Améliorer l'accueil des étudiants.

Les étudiants vont bénéficier des actions financées par le produit de la CVEC soit directement par l'établissement dans lequel ils sont inscrits soit par les actions mises en œuvre par le réseau des œuvres universitaires.

Toute dépense doit être directement en lien avec l'objectif de la contribution.

Une réunion avec les représentants des étudiants ainsi que les représentants du BDE a eu lieu le 06 mai 2021.

Il a été acté pour l'année scolaire 2020/2021, la répartition suivante :

- règlement des adhésions de la pratique sportive à l'université (environ 100 € par élève),
- fléchage de 20 % pour les fonds d'urgence éventuels aux étudiants en grande difficulté,
- reversement du reliquat à l'association du Bureau des Etudiants pour des projets discutés avec la direction.

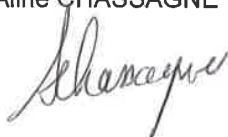
Il a été également acté que les 2600 € de l'année 2018-2019 fléchés à tort sur la CVEC (PV du CA du 02 12 2020) seraient versés au BDE dans le cadre de la décision modificative N° 1 de 2021.

Pour l'année scolaire 2021/2022, il est proposé de prendre en charge les visites médicales des 1eres années si ces dernières continuent à être facturées par l'Université, les adhésions à la pratique sportive, 20 % pour les fonds d'urgence éventuels aux étudiants et le reste reversé au BDE pour des projets discutés avec la direction.

Le conseil d'administration est invité à se prononcer favorablement sur les modalités d'utilisation de la CVEC pour l'année 2020-2021, pour l'année 2021-2022 et pour le reliquat de 2018-2019.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration se prononce favorablement sur les modalités d'utilisation de la CVEC pour l'année 2020-2021, pour l'année 2021-2022 et pour le reliquat de 2018-2019 (16 voix pour).

Pour extrait conforme,
La Présidente
Aline CHASSAGNE



Préfecture du Doubs

Reçu le 15 JUIN 2021



Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2021-06-15-00021

DELIBERATION CONVENTION ERASMUS +
EUROPE 2021 2022

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 02 juin 2021

Le troisième conseil d'administration de l'année 2021 de l'établissement public s'est réuni le mercredi 02 juin 2021 à 15h à l'auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence d'Aline CHASSAGNE.

Etaient présents physiquement : Mmes Aline CHASSAGNE, Pauline CHEVALIER, Nina DE BARROS (suppléante de Thomas NIEDERMEIER) Maëva HIMMLER, Myriam LEMERCIER, Anaïs MAILLOT-MOREL Sylvie ZAVATTA, MM Julien CADORET, MM Olivier GRIMAITRE, Bernard MONINOT, Didier MUTEL, Pierre Olivier ROUSSET.

Etaient présents en distanciel : Mme Nathalie BOUVET, M François BOUSSO (suppléant de Mme Juliette SORLIN)

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Nicolas SURLAPIERRE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts par intérim), Mmes Catherine TIRVAUDEY (chargée de mission auprès du directeur par intérim) Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), Corinne GAMBI (DRAC), M Oliver MONNIN (secrétaire général pole culture Ville de Besançon)

Secrétaire: Myriam LEMERCIER

Secrétaire adjoint : Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : M Fabien SUDRY (Préfet), Mme la Maire de Besançon, M Yannick POUJET.

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Pierre Olivier ROUSSET, un pouvoir d'Anne VIGNOT à Aline CHASSAGNE

objet : convention Erasmus + Europe 2021/2022

Convention Erasmus + Europe 2021/2022

Rapporteur : Aline CHASSAGNE

Depuis 1987 le programme sectoriel Erasmus vise, entre autres missions, à créer un espace européen de l'enseignement supérieur en encourageant et soutenant la mobilité des étudiants, des enseignants et du personnel administratif et technique ainsi que les échanges de bonnes pratiques et les partenariats stratégiques.

L'ISBA bénéficie de ce dispositif depuis 2007 et s'est depuis constitué un réseau de 47 établissements partenaires dans 17 pays intra européens et 3 pays extra européens.

Pour la période 2021-2027, l'Union européenne a décidé de renouveler le périmètre en l'élargissant, avec pour nouvelles priorités les principes de la Charte Erasmus + pour l'Enseignement Supérieur (ECHE) qui sont :

- Inclusion et diversité
- Transitions écologiques et durables
- Transformation digitale
- Citoyenneté active.

En France, chaque année l'Agence Erasmus + / Education & Formation chargée de la mise en œuvre de certaines lignes du programme Erasmus +, attribue une allocation forfaitaire (sur base de demandes de subvention) aux établissements d'enseignement supérieur ayant une Charte ECHE pour soutenir ces différents types de mobilité.

En février 2020, le responsable des études et chargé des relations internationales de l'ISBA a déposé un projet de charte ECHE 2021-2027 pour l'établissement, charte validée par l'Europe **avec une note de 100 sur 100**.

Mobilité de l'enseignement supérieur (Action Clé AC131)

La convention de subvention, signée en juin 2021 pour la période de septembre 2021 à novembre 2022 (16 mois) vise à permettre à l'ISBA de percevoir différents types de subventions prévues par le programme Erasmus + pour :

- la mobilité des étudiants «Etudes» - bourses mensuelles pour les étudiants en poursuite d'études (durée de mobilité de 2 à 12 mois),
- la mobilité des étudiants «Stages» - bourses mensuelles pour les étudiants en stage (durée de mobilité de 2 à 12 mois)
- la mobilité d'enseignement – forfait voyage et subsistance pour enseignants (durée de mobilité de 2 jours à 2 mois, hors durée du voyage)
- la mobilité de formation – forfait voyage et subsistance pour personnel (durée de mobilité de 2 jours à 2 mois, hors durée du voyage)
- l'organisation de la mobilité – somme forfaitaire calculée en fonction du nombre des bourses alloués pour faciliter la gestion du projet (Jusqu'au 100e participant : 400 € par participant, et au-delà du 100e participant : 230 € par participant supplémentaire), et soutien pour l'inclusion : 100 € par participant, pour l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant le moins d'opportunités.

Dans le cadre de ce programme, la Commission Européenne différencie les montants des indemnités selon des zones géographiques en indiquant : pour les mobilités étudiantes un montant de bourse et pour les mobilités d'enseignement et de formation des forfaits de subsistance et de voyage.

Une des nouveautés de ce programme est que les montants de bourse sont dorénavant fixés par l'Agence Erasmus + France / Education & Formation.

Une autre nouveauté du programme 2021-2027 est la possibilité de financer des bourses pour des mobilités sortantes au sein des pays programme **mais également des bourses à hauteur de 20% du**

montant total de la subvention pour des mobilités sortantes depuis les pays membres du programme vers les pays partenaires.

- pour les bourses de mobilités étudiantes (études et stages) :

	Pays d'accueil	Montant par mois***
Groupe 1 Pays du programme et pays de la région 14* présentant un coût de la vie élevé	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède, Iles Féroé, Suisse	310 € - 600 € Complément financier mobilité de stage 150 € Complément financier pour étudiants avec moins d'opportunités** 250 €/mois
Groupe 2 Pays du programme et pays de la région 5* présentant un coût de la vie moyen	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal, Andorre, Monaco, Saint Marin, Vatican	260 € - 540 € Complément financier mobilité de stage 150 € Complément financier pour étudiants avec moins d'opportunités** 250 €/mois
Groupe 3 Pays du programme présentant un coût de la vie bas	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Tchéquie, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie	200 € - 490 € Complément financier mobilité de stage 150 € Complément financier pour étudiants avec moins d'opportunités** 250 €/mois
Pays partenaires sauf pays des régions 5 et 14* (A hauteur de 20% maximum des fonds alloués au programme de mobilité 2021-2022)	Reste du monde	-> Soutien individuel : 700 €/mois -> Complément financier pour étudiants avec moins d'opportunités** : 250 €/mois -> Frais de voyage en fonction de la distance obligatoire pour les étudiants avec moins d'opportunités -> Complément financier si moyen de transport à moindre empreinte carbone

* pays des régions 5 : Andorre, Monaco, Saint Marin, Vatican ; pays des régions 14 : Iles Féroé, Suisse, Royaume-Uni (pays partenaires situés sur le continent européen).

** Le BOEN viendra préciser les critères afin d'identifier ces étudiants ayant moins d'opportunités (handicap, boursiers sur critères sociaux échelons 6/7...)

*** Pour les mois incomplets, 1/30ème du montant mensuel sera versé par jour calendaire.

Forfaits pour le voyage, pour les étudiants se rendant dans les pays partenaires sauf pays des régions 5 et 14 :

Distances de voyage	Montant (trajet aller-retour)
Entre 10 et 99 km :	23 € par participant
Entre 100 et 499km :	180€ par participant
Entre 500 et 1999km :	275€ par participant
Entre 2000 et 2999km :	360€ par participant
Entre 3000 et 3999km :	530€ par participant
Entre 4000 et 7999km :	820€ par participant
À partir de 8000km :	1500€ par participant

- pour les forfaits de mobilité d'enseignement et de formation :

1. Voyage

Pour la mobilité des personnels :

Distances de voyage	Montant (trajet aller-retour)
Entre 10 et 99 km :	23 € par participant
Entre 100 et 499km :	180€ par participant
Entre 500 et 1999km :	275€ par participant
Entre 2000 et 2999km :	360€ par participant

Entre 3000 et 3999km :	530€ par participant
Entre 4000 et 7999km :	820€ par participant
À partir de 8000km :	1500€ par participant

2. Frais de séjour

Pour la mobilité des personnels et enseignants :

Pays d'accueil	Montant journalier en EUROS
Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède Iles Féroé, Suisse	80 € à 180 €
Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal Andorre, Monaco, Saint Marin, Vatican	70 € à 160 €
Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Tchéquie, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie	60 € à 140 €
Reste du monde	180 €

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité autorise l'ISBA à reverser directement les bourses de mobilité à leurs bénéficiaires, autorise la Présidente ou son représentant à signer les contrats Erasmus + Action Clé AC131 Mobilité de l'enseignement supérieur et, le cas échéant, leurs avenants (16 voix pour)

Pour extrait conforme,
La Présidente
Aline CHASSAGNE



Préfecture du Doubs

Reçu le 15 JUIN 2021



Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2021-06-15-00022

DELIBERATION CR DES DECISIONS DU CPVE

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 02 juin 2021

Le troisième conseil d'administration de l'année 2021 de l'établissement public s'est réuni le mercredi 02 juin 2021 à 15h à l'auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence d'Aline CHASSAGNE.

Etaient présents physiquement : Mmes Aline CHASSAGNE, Pauline CHEVALIER, Nina DE BARROS (suppléante de Thomas NIEDERMEIER) Maëva HIMMLER, Myriam LEMERCIER, Anaïs MAILLOT-MOREL Sylvie ZAVATTA, MM Julien CADORET, MM Olivier GRIMAITRE, Bernard MONINOT, Didier MUTEL, Pierre Olivier ROUSSET.

Etaient présents en distanciel : Mme Nathalie BOUVET, M François BOUSSO (suppléant de Mme Juliette SORLIN)

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Nicolas SURLAPIERRE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts par intérim), Mmes Catherine TIRVAUDEY (chargée de mission auprès du directeur par intérim) Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), Corinne GAMBI (DRAC), M Oliver MONNIN (secrétaire général pole culture Ville de Besançon)

Secrétaire: Myriam LEMERCIER

Secrétaire adjoint : Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : M Fabien SUDRY (Préfet), Mme la Maire de Besançon, M Yannick POUJET.

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Pierre Olivier ROUSSET, un pouvoir d'Anne VIGNOT à Aline CHASSAGNE

OBJET : conseil pédagogique et de la vie étudiante – rendu compte des décisions

conseil pédagogique et de la vie étudiante – rendu compte des décisions

Rapporteur : Aline CHASSAGNE

L'article 14 des statuts de l'établissement et l'article 2 du règlement intérieur prévoient l'installation d'un conseil pédagogique et de la vie étudiante.

Ce comité est consulté sur toutes les questions touchant aux activités culturelles et pédagogiques.

Le directeur présente le rapport des travaux du conseil pédagogique devant le conseil d'administration.

- Lors de la réunion du 19 janvier 2021, les principales décisions suivantes ont été prises :
 - Le concours d'entrée 2021, prévu les 27 et 28 avril, aura lieu, en raison de la crise sanitaire, de façon dématérialisée, selon les mêmes modalités que la session 2020. De même pour les commissions d'équivalence, prévues début mai.
 - La coordination pédagogique par binôme d'enseignants a été expérimentée durant l'année 2020-2021. La CPVE a décidé de continuer l'expérience à l'avenir, si les retours en fin d'année sont positifs.
 - Concernant l'action culturelle, il est décidé de reporter les JPO au samedi 6 mars, de façon dématérialisée. L'édition 2021 des Excentricités est annulée. En revanche, Il est prévu de maintenir le Jour du Feu et Back to The Trees, à condition d'avoir l'accord de la Mairie de Saint-Vit.
 - La création de deux postes d'enseignants suite au départ à la retraite d'un enseignant de culture générale et d'un professeur de communication visuelle.
 - Réinscription en 4^{ème} année après l'obtention du DNSEP. Il a été décidé que toutes les demandes de réinscription en 4^{ème} année suite à l'obtention du diplôme soient conditionnées à l'aval de la commission d'équivalence.

- Lors de la réunion du 10 mars 2021, les principales décisions suivantes ont été prises :
 - En raison de la crise sanitaire, il a été décidé, pour 2020-2021, de supprimer le caractère obligatoire des mobilités internationales, des stages, de la participation aux ARC et workshops validant les années.
 - Les Conseils de Classe de 1^{ère} et 2^{ème} année seront désormais des « Jurys ». Un jury de 4^{ème} année est également institué.
 - Un groupe de travail sur l'organigramme sera constitué.
 - Les profils des deux postes enseignants à créer sont validés.

Le conseil l'administration a pris acte de de rend compte.

Préfecture du Doubs

Reçu le 15 JUIN 2021



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
La Présidente
Aline CHASSAGNE

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2021-06-15-00023

DELIBERATION CR DETAILLE DU CA



Institut Supérieur
des Beaux-Arts
Besançon

COMPTE RENDU DETAILLE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC de COOPERATION CULTURELLE – INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS de
BESANCON

Séance du 02 juin 2021

Le troisième conseil d'administration de l'année 2021 de l'établissement public s'est réuni le mercredi 02 juin 2021 à 15h à l'auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence d'Aline CHASSAGNE.

Etaient présents physiquement : Mmes Aline CHASSAGNE, Pauline CHEVALIER, Nina DE BARROS (suppléante de Thomas NIEDERMEIER) Maëva HIMMLER, Myriam LEMERCIER, Anaïs MAILLOT-MOREL Sylvie ZAVATTA, MM Julien CADORET, MM Olivier GRIMAITRE, Bernard MONINOT, Didier MUTEL, Pierre Olivier ROUSSET.

Etaient présents en distanciel : Mme Nathalie BOUVET, M François BOUSSO (suppléant de Mme Juliette SORLIN)

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Nicolas SURLAPIERRE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts par intérim), Mmes Catherine TIRVAUDEY (chargée de mission auprès du directeur par intérim) Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), Corinne GAMBI (DRAC), M Oliver MONNIN (secrétaire général pole culture Ville de Besançon)

Secrétaire: Myriam LEMERCIER

Secrétaire adjoint : Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : M Fabien SUDRY (Préfet), Mme la Maire de Besançon, M Yannick POUJET.

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Pierre Olivier ROUSSET, un pouvoir d'Anne VIGNOT à Aline CHASSAGNE

Pour commencer Aline CHASSAGNE souhaite la bienvenue aux nouveaux membres et demande à l'assemblée l'autorisation d'enregistrer le conseil.

1 Installation de nouveaux membres au conseil d'administration.

La présidente rappelle que lors du conseil d'administration du 14 avril 2021, les 3 personnalités qualifiées ont démissionné. Il s'agissait de Mme Aurore DESPRES, Barbara POLLA, M Per HUTTNER

Aussi, il convient d'installer à nouveau trois personnalités pour une durée de trois ans. Elle remercie vivement ces 3 nouveaux membres et les laisse se présenter.

Pauline CHEVALIER est maîtresse de conférences à l'université de Bourgogne-Franche-Comté. Depuis mars 2018, elle est conseillère IINHA pour le domaine "Histoires des disciplines et des techniques artistiques". Elle y a initié un programme de recherches sur les pratiques graphiques en danse sur la longue durée du 15e au 21e siècle. Ses recherches croisent de nombreuses problématiques enseignées à l'ISBA.

Historienne de l'art et commissaire d'exposition, **Sylvie ZAVATTA** s'est intéressée, lors de son cursus aux utopies, intérêt qui ne s'est jamais démenti. Ce qui la dote d'une réelle légitimité sur les questions du rôle social de l'artiste, un des axes de recherches de l'ISBA. Après avoir dirigé le FRAC de Basse Normandie, elle a été directrice de l'école supérieure des beaux-arts du Mans avant d'être nommée directrice du FRAC Franche-Comté. Elle est reconnue pour ses nombreux commissariats et sa connaissance fine de l'art contemporain et de ses principaux enjeux.

Bernard MONINOT est un plasticien français qui a enseigné à l'école des beaux-arts de Nantes puis à l'ENSBA de Paris. Par conséquent, il connaît parfaitement les prérequis des écoles d'art. D'abord influencé par la nouvelle figuration, c'est davantage la poétique de l'ombre et de ses traces qui caractérisent son œuvre. Fugitive et instable par essence, Bernard MONINOT a imaginé des sortes de dispositifs qu'il nomme « outils » ou « capteurs » pour saisir et matérialiser le passage de l'ombre qui prend la forme de grandes installations. Son œuvre extrêmement riche a été l'objet d'importantes monographies. Il est représenté par la galerie Catherine Putman et Jean Fournier à Paris, et la Galerie Andata Ritorno à Genève.

La présidente remercie les membres pour leur présentation et note tout l'intérêt de ces profils pour l'école et le développement des projets sur le territoire.

Les autres membres du conseil d'administration sont maintenus.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide l'installation dans leur fonction de membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Institut Supérieur des beaux-arts de Besançon, Pauline CHEVALIER, Bernard MONINOT et Sylvie ZAVATTA pour une durée de 3 ans (16 voix pour).

2- Election du Vice-président - Délégations de signature

Aline CHASSAGNE indique que lors du conseil d'administration du 14 avril 2021, Barbara POLLA, personnalité qualifiée et Vice-présidente du conseil d'administration a démissionné.

Aussi, le présent organe délibérant est invité à élire en son sein, conformément à l'article 11 des statuts de l'établissement public, son Vice-Président qui l'épaulera dans ce mandat, voire qui la remplacera cas d'empêchement.

Bernard MONINOT indique qu'il a été contacté par Nicolas SURLAPIERRE à ce sujet et présente donc sa candidature en espérant être à la hauteur des missions à accomplir.

La Présidente demande à l'assemblée de voter pour l'élection du vice-président à main levée plutôt qu'à bulletin secret dans la mesure où il n'y a qu'une candidature.

Bernard MONINOT est élu à l'unanimité et est remercié.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide les modalités d'élection du vice-président, désigne Bernard MONINOT comme Vice-président pour 2

assurer la présidence du conseil d'administration en cas d'empêchement du Président. Il sera dénommé « Président délégué », autorise la délégation de signature de la Présidente du conseil d'administration au Vice-président élu (Président délégué). (16 voix pour)

3 - approbation du compte rendu du Conseil d'administration du 14 avril 2021

Aline CHASSAGNE indique qu'il s'agissait d'un conseil d'administration compliqué puisque était évoqué la suspension de M Laurent DEVEZE et la nomination comme directeur par intérim de Nicolas SURLAPIERRE assisté par Mme Catherine TIRVAUDEY .

Aucune remarque n'est faite à ce sujet

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte rendu du conseil d'administration du 14 avril 2021 (16 voix pour).

4- Délégation de signature accordée au Directeur Général - rendu compte

Aline CHASSAGNE rapporte les conventions signées par le directeur, à savoir :

- Une convention avec le Fonds Régional d'Art Contemporain de Franche-Comté, le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon pour le soutien à un projet d'ouvrage proposé par l'auteur Guillaume André intitulé « Archive Active : Reps Eléphant » et financé dans le cadre du dispositif de la Ville de Besançon « Emergences » ;

- Une convention avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs qui a pour objet la contractualisation de l'intervention proposée par la psychologue du travail pour conduire un dispositif de médiation professionnelle à destination de l'équipe enseignante de l'ISBA ;

- Une convention avec la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art du Grand Chalon dans la perspective de rapprocher les domaines pédagogiques, de création et de recherche en art entre les établissements. Elle a aussi vocation à favoriser les parcours de formation pour les étudiants et permettra d'organiser des enseignements communs aux deux structures ;

- Une convention de mise à disposition d'une résidence d'artiste avec le résident Paul Nicole qui vise essentiellement à la réalisation d'un objet tridimensionnel édité à un nombre d'exemplaires défini par accord entre les deux parties.

Didier MUTEL rappelle que les enseignants avaient déjà demandé à ce que les conventions liées à la pédagogie soient discutées en amont des CA ou à l'occasion d'autres réunions afin de dynamiser les projets avec l'équipe enseignante. Cette demande fait partie des points de discorde interne, du manque de communication.

La Présidente répond qu'effectivement dans un souci de dynamique de l'école il convient d'avoir des repères temporels et des discussions avant présentation au CA. Chacun doit pouvoir participer et faire des efforts à son niveau afin que le dialogue se réinstalle.

La direction par intérim réaffirme ce besoin de discussion avant les instances.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, donner acte de ce rendu compte à Monsieur le Directeur (16 voix pour).

5- Création d'un poste de responsable de l'organisation des études

Aline CHASSAGNE indique que cette création fait suite au départ de Daniel Dujou au 01 septembre 2021 et qu'il convient depuis de nombreuses années de recruter directement le personnel par l'ISBA et non plus par la ville.

3

La fiche de poste est dorénavant recentrée sur l'organisation des études et moins sur les relations internationales qui nécessitent des compétences en recherche ou développement général et qui ne correspondent pas forcément à l'organigramme. Elle précise toutefois qu'Erasmus reste évidemment dans les missions de ce poste car en lien direct avec la scolarité.

Ce travail sur la définition des missions devrait permettre de repartir sur de meilleures bases.

Aussi, cette modification entraîne la suppression de cet emploi dans la collectivité d'origine.

Anais Maillot Morel demande pourquoi il est indiqué d'un côté un poste à 40h et de l'autre un poste à 35 h . Elle souhaite également qu'un professeur soit présent dans le jury de recrutement.

Pour le temps de travail, la secrétaire générale répond qu'il s'agit d'un temps plein à 35h semaine mais que les contraintes de l'école, liées à la fermeture pendant 14 semaines, imposent de travailler 40 h semaine + 79h sur l'année.

Quant à la participation au jury, Aline CHASSAGNE répond qu'il n'est pas forcément pertinent qu'un professeur y soit associé mais fait confiance à la direction actuelle pour trancher.

Catherine TIRVAUDEY indique que la fiche de poste a été refaite également pour qu'il n'y ait pas confusion avec le directeur des études ce qui pouvait laisser penser que des missions d'études politiques étaient faites par des administratifs, ce qui n'est pas possible. Il s'agit de recruter un administratif (purement technique) responsable de la scolarité qui n'aura pas autorité sur les enseignants. Ce, pour préciser qu'il n'est pas forcément pertinent de faire participer un professeur à ce jury mais que l'on en discutera. Elle précise également qu'à l'université les professeurs ne participent pas aux recrutements des administratifs.

Aline CHASSAGNE remercie pour ces différents points de vue et invite la direction à des discussions et rappelle les tensions dans cette école liées en partie à cet affrontement administratifs / enseignants et qu'il convient que chacun reste à sa place et se concentre sur ses missions sans avoir un avis sur tout. Les recommandations imposées à la direction par intérim vont également dans ce sens.

Nicolas SURLAPIERRE confirme ces propos.

Bernard MONINOT indique que dans les écoles où il enseignait des professeurs siégeaient dans le jury.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur la création d'un emploi de responsable de l'organisation des études, sur le principe du recrutement d'un agent contractuel sur ce poste, à défaut d'agents titulaires, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré dans ce cas sur la base du grade d'attaché, autorise, le cas échéant, Mme la Présidente ou son représentant à signer les contrats à intervenir dans ce cadre (16 voix pour) .

6- Renouveau de l'emploi d'un professeur d'enseignement artistique, spécialité en installation, art conceptuel, multimédia

Aline CHASSAGNE indique qu'il s'agit du passage en CDI de Rémy Yadan.

Elle précise que l'appel à candidatures et le jury du 11 mai 2021 n'ont pas permis de trouver d'autres candidats titulaires ou non présentant les caractéristiques demandées dans le profil du poste.

Nathalie Gentilhomme indique que le passage en CDI est une procédure normale après 2 CDD de 3 ans

Sylvie ZAVATTA précise avoir été invitée par Remy Yadan pour un diplôme blanc l'année dernière et a pu constater le professionnalisme et la générosité du professeur auprès des étudiants.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent en contrat à durée indéterminé (CDI) au sein de l'ISBA dans le cadre des dispositions de

l'article 3.-3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et autorise la présidente ou son représentant à signer le contrat à intervenir dans ce cadre (16 voix pour).

7-: Délégation de pouvoir du conseil d'administration accordée au Directeur

Aline CHASSAGNE présente les différentes délégations du conseil l'administration au directeur de l'EPCC et note l'importance de ces délégations, allant de l'orientation générale de l'établissement aux actions en justice.

Le directeur rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le conseil d'administration lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs au directeur pour les actes cités ci-dessus (16 voix pour).

8- Remboursement des pratiques amateurs

Aline CHASSAGNE précise que ce projet de délibération a déjà fait l'objet de discussions au préalable.

La pandémie de la Covid en 2020-2021 ainsi que ses périodes de confinement ont affecté de manière considérable les cours des pratiques amateurs.

Aussi, il est proposé de rembourser partiellement les participants en fonction des cours proposés et de leur fréquence étant précisé que beaucoup de cours pratiques n'ont effectivement pas pu se dérouler en distanciel.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de rembourser les adhérents de la manière suivante :

- Aucun remboursement pour les mois d'octobre et de juin et pour la deuxième quinzaine de mai qui ont pu se dérouler en présentiel (2,5 mois) et ce quel que soit le cours.
- Pour les cours périscolaires aucun remboursement pour les mois d'octobre, janvier, février, mars, 2^e quinzaine de mai et juin.

Pour les autres mois durant le confinement :

- Remboursement à raison de 50 % pour les cours qui ont continué à se dérouler régulièrement en distanciel à savoir Aquarelle, dessin appropriation représentation, dessin d'observation dessin modèle vivant, le livre et l'illustration pour la jeunesse, périscolaires (i beaucoup de candidats n'ont plus donné suite),
- Remboursement à 50 % des cours en expérience immersive au musée (moitié d'assurer compte tenu de la fermeture des musées),
- Remboursement à raison de 75 % pour les cours qui se déroulaient sporadiquement en distanciel à savoir Télescope Créatif au service de la narration, sculpture, peinture,
- Remboursement à 100 % pour les cours qui ont été totalement annulés : philosophie, couleurs lumière modèles vivants.

Pour ceux qui seraient inscrits sur plusieurs cours, donc avec des prix différents et dégressifs, un prix moyen par cours sera établi (exemple : si 1^{er} cours 390 €, 2^e cours 270 €, et 3^e cours 200 €, remboursement effectué sur une moyenne de 286 €)

Le remboursement total est estimé aux alentours de 15 000 €.

Nathalie GENTILHOMME indique que beaucoup de candidats ont déjà sollicité un remboursement d'autant qu'ils ont déjà été impactés l'année précédente.

La Présidente et Ollivier GRIMAITRE jugent effectivement utile ce remboursement pour éviter une crispation des participants et pour les fidéliser l'année prochaine.

Bernard MONINOT souligne toutefois que la contrainte fait partie du travail de l'artiste et qu'on aurait donc pu imaginer que ces cours se déroulent de manière différente avec d'autres processus de création. Souvent l'artiste demande des conditions exceptionnelles, or le travail peut se faire autrement, ailleurs, voire sans budget, c'est bien le processus de la création.

C'est un acte pédagogiquement fort intéressant à proposer .

Myriam LEMERCIER répond qu'il s'agit non pas d'artistes ou d'élèves en formation initiale mais de personne cherchant un loisir, un espace, un groupe pour pouvoir échanger sur le sujet et non des artistes en devenir.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration valide cette méthode de remboursement, soit par virement bancaire, soit sous la forme d'un avoir à déduire à la rentrée prochaine (en cas d'avoir supérieur à la nouvelle inscription pas de remboursement de la différence), soit la possibilité de délivrer un reçu fiscal à la place du remboursement ou de l'avoir pour les adhérents qui l'accepteraient.

(16 voix pour).

9- Adoption des tarifs 2021/2022

Aline CHASSAGNE indique qu'en ce qui concerne les droits d'inscription et compte tenu de la crise de la Covid 19 et de la fermeture de l'établissement ces derniers mois, il est proposé comme en 2020, de ne pas augmenter les droits d'inscription des étudiants en formation initiale, ni des auditeurs libres ni des pratiques amateurs.

Seuls les droits pour les Validation des Acquis et de l'Expérience augmentent légèrement car les participants n'ont pas été impactés par cette crise. Elle rappelle que la VAE est une source de recettes pour l'école et qu'il faut trouver d'autres leviers pour ramener des fonds supplémentaires. Il faut réfléchir et / ou agir autrement pour trouver de nouvelles recettes.

Didier MUTEL souhaite s'exprimer sur le coût des matériaux vendus aux élèves et le seuil de déclenchement. Il précise que les professeurs souhaiteraient être associés à ces grilles tarifaires et qu'il conviendrait peut être de réfléchir à un forfait pour chacun des élèves. Il souhaite pour l'année prochaine pouvoir discuter de ces tarifs voire de les améliorer.

Nathalie GENTILHOMME répond qu'elle avait sollicité tous les assistants techniques pour savoir si des modifications à la hausse ou à la baisse devaient avoir lieu mais aucune information contradictoire ne lui a été transmise.

La Présidente demande à M MUTEL qu'il indique par exemple un tarif pour lequel le regard des enseignants ou assistants aurait été nécessaire.

Il cite l'exemple d'un élève qui n'aurait pas forcément les moyens de rendre des travaux de qualité au jury par manque d'argent pour imprimer. Peut-être conviendrait-il de donner un pack d'impression à chaque étudiant en début d'année ? Qu'est ce qui pourrait être gratuit à chaque niveau ?

Aline CHASSAGNE s'interroge sur le fait d'être dans ce cas dans une nouvelle politique tarifaire ou dans l'aide aux élèves en difficulté ?

Sylvie ZAVATTA souhaite savoir si les étudiants en année diplômante perçoivent de la part de l'école une aide à la création ? Nathalie GENTILHOMME répond qu'ils perçoivent une aide pour le mémoire uniquement.

Bernard MONNOT répond que lorsqu'il enseignait aux beaux-arts de Paris, il y avait un budget d'aide à la création attribué par un jury en fonction des œuvres. Sylvie Zavatta confirme qu'un système similaire était mis en place à l'école lorsqu'elle était directrice. Une aide à la création était proposée, certes avec des limites par étudiants. Mais sans doute, cela varie en fonction des ressources des établissements.

Les étudiants confirment que cette question est récurrente et que certaines écoles proposent de 100 à 150 € d'aide à la création pour les DNSEP.

Bernard MONINOT interroge sur la pertinence de signer des contrats avec des entreprises pour proposer des prix avantageux ou pour du mécène en nature ? Il cite notamment l'exemple des beaux-arts de Paris qui pouvait attribuer jusqu'à 5000 € à un étudiant, argent récolté grâce à la location de salle à des entrepreneurs.

Didier MUTEL rappelle qu'il convient sans doute d'insister et de rappeler aux donateurs potentiels qu'une déduction fiscale de 66 %.

Aline CHASSAGNE invite chacun à se tourner vers les entreprises pour développer le mécénat. Elle sait les efforts déjà réalisés mais compte sur toute la communauté pour lever des fonds, répondre à des appels à projets, monter des dossiers, c'est à ce prix que les conditions de la liberté peuvent être acquises.

Elle relève également que la majorité des recettes des droits d'inscription proviennent d'étudiants non boursiers largement majoritaires à l'isba contrairement à l'université.

Anaïs Maillot indique que le sujet concerne également les 1eres, 2emes et 4emes années qui doivent également rendre des travaux et qui n'ont pas forcément les moyens de faire des impressions en couleur ce qui est bien dommageable. Il faudrait mettre en place un pack de tirage de fourniture à la rentrée prochaine pour chaque élève.

Nicolas SURLAPIERRE indique qu'une réunion sera organisée prochainement pour échanger sur ce sujet et qu'il conviendrait de développer le mécénat au moins en nature ou de négocier des prix de tirages par exemple.

Il insiste également sur la possibilité de demander des bourses ou des aides à différents organismes mais que trop peu d'élèves à l'ISBA utilisent cette possibilité. Il réfléchira à la manière de transmettre ces informations d'aide aux étudiants même si l'administration le fait déjà et est bien sensibilisée à la paupérisation des étudiants.

Catherine TIRVAUDEY confirme qu'à l'université les étudiants se saisissent beaucoup plus facilement des bourses et aides diverses.

La Présidente s'étonne que les élèves soient aussi peu sensibilisés aux conditions de sortie de l'école, aux dispositifs éventuels proposés par les collectivités ou autres organismes pour réussir son insertion dans le milieu professionnel.

Bernard Moninot répond qu'il convient effectivement de leur apprendre à travailler avec l'ensemble des partenaires, galeries comprises, et surtout qu'ils apprennent à créer avec peu d'argent, à réduire les coûts de production, à bricoler, à imaginer des lois imaginaires.

Aline CHASAGNE ajoute qu'il est également nécessaire de prendre en compte les lois du marché et la valeur marchande de l'art dans cette professionnalisation.

Sylvie ZAVATTA confirme qu'il est indispensable de donner une vision aux étudiants de ce que sera la sortie de l'école en invitant par exemple des professionnels, des galeristes... pour qu'ils prennent conscience du monde du travail.

Pauline CHEVALIER insiste également sur la nécessité de préparer les élèves à la sortie mais également sur la nécessité d'un accompagnement pédagogique sur les enjeux de la production, sur la relation de production et de l'envie de l'étudiant.

La Présidente remercie pour ces échanges intéressants et précise qu'il serait nécessaire de mieux faire connaître le dispositif émergence de la ville et donc de développer le lien avec l'école car trop peu de plasticiens répondent à cet appel d'offres.

D'une manière générale, il faut avancer et structurer la formation professionnelle.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte, pour l'année 2021-2022 les tarifs visés ci-dessus (16 voix pour).

10- contribution vie étudiante et de campus CVEC - 2020/2021 et 2021/2022

Aline CHASSAGNE rappelle que la CVEC a fait l'objet de tensions avec l'ancienne direction mais que les choses avancent et que grâce à des échanges fructueux entre la direction actuelle et les élèves, des orientations ont pu être arrêtées pour l'utilisation de cette contribution.

Elle précise également adresser ce jour une lettre à la Présidente de l'Université pour demander l'exonération des frais de visites médicales des 1eres années de l'ISBA, lesquels payent beaucoup plus cher que ceux de l'Université, à savoir 30 € au lieu de 5 €.

Aussi, et en accord avec les étudiants, il est proposé pour l'année scolaire 2020/2021, la répartition suivante :

7

- règlement des adhésions de la pratique sportive à l'université (environ 100 € par élève),
- fléchage de 20 % pour les fonds d'urgence éventuels aux étudiants en grande difficulté,
- reversement du reliquat à l'association du Bureau des Etudiants pour des projets discutés avec la direction.

Il a été également acté que les 2600 € de l'année 2018-2019 fléchés à tort sur la CVEC (PV du CA du 02 12 2020) seraient versés au BDE dans le cadre de la décision modificative N° 1 de 2021.

Pour l'année scolaire 2021/2022, il est proposé de prendre en charge les visites médicales des 1eres années si ces dernières continuent à être facturées par l'Université, les adhésions à la pratique sportive, 20 % pour les fonds d'urgence éventuels aux étudiants et le reste reversé au BDE pour des projets discutés avec la direction.

Olivier GRIMAITRE demande quel montant représente cette CVEC et quels sont les projets proposés par les étudiants.

Nathalie GENTILHOMME répond que l'ISBA retouche 20 € par étudiant soit environ 4400 € mais qu'une péréquation annuelle au niveau national du CNOUS a lieu qui nous permet de retoucher un reliquat en fin d'année, reliquat qui était de l'ordre de 4000 € les 2 premières années.

Maeva HIMMLER répond que les appels à projets sont plutôt proposés par le BDE, lequel va rencontrer prochainement la direction pour en discuter.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration se prononce favorablement sur les modalités d'utilisation de la CVEC pour l'année 2020-2021, pour l'année 2021-2022 et pour le reliquat de 2018-2019 (16 voix pour).

11-Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P. composé de l'I.F.S.E. et du C.I.A.) pour la filière administrative

Aline CHASSAGNE présente la délibération sur ce régime indemnitaire qui concerne uniquement la filière administrative puisque deux postes administratifs viennent d'être créés à l'école : celui du responsable de l'organisation des études et celui du responsable des finances.

Elle en profite pour dire que le recrutement du remplaçant d'Anne VIROT a été enfin fructueux, et qu'un nouvel agent sera en poste au 1^{er} septembre ce qui soulagera l'administration puisque le poste est resté vacant 8 mois.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité adopte les propositions du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P. composé de l'I.F.S.E. et du C.I.A.) de la filière administrative (16 voix pour).

12- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires - filière administrative

La secrétaire générale rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire et qu'il convient de définir les montants du régime indemnitaires comme des heures supplémentaires pour la filière administrative dans la mesure où les premiers recrutements administratifs ont lieu à l'ISBA. Sans le vote de ces délibérations, le comptable public ne pourrait pas verser le traitement des agents.

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants : rédacteur, adjoint administratif, de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par l'attribution en priorité d'un repos compensateur, sinon par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos

compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale (16 voix pour)

13- dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

Aline CHASSAGNE présente ce partenariat qui permettra, dès lors que des signalements d'actes de violence ou discrimination ou harcèlement auront lieu à l'école, de saisir directement un référent au CDG 25 qui l'écouterà et le conseillera sur les démarches à suivre. En effet, une cellule composée de psychologues, juristes, référents discriminations est formée pour recevoir ces signalements. L'avantage d'adhérer au CDG est la neutralité de ces personnes et donc la facilité à signaler à des tiers, hors structure, plus à même d'apporter un appui et un diagnostic pertinent.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans l'engagement collectif de l'ISBA pris après les dénonciations sur les réseaux Facebook pour trouver des solutions aux problèmes énoncés et que d'autres actions seront mises en place.

Bernard MONINOT demande des explications sur les dénonciations sur Facebook et si celles-ci étaient anonymes. Il précise qu'une situation semblable a eu lieu aux beaux-arts de Paris. Suite à des dénonciations anonymes, des cadres ont été mis à pied Aussi, un cahier de doléance a été mis à disposition de tous les acteurs pour y noter les problèmes, aucun n'a témoigné par écrit. La vraie démarche à effectuer dans ce genre de situation est un dépôt de plainte et qu'il faut se méfier des réseaux sociaux.

La Présidente répond que pour certains la parole ne peut se libérer qu'à travers les réseaux sociaux, alors que d'autres témoignent par écrit lors d'une enquête administrative. Peut-être existe-t-il un gap intergénérationnel, et que les mêmes outils n'ont pas le même sens pour tout le monde. La valeur juridique de l'utilisation est un autre débat.

Il est précisé que ce dispositif s'adresse aux agents et non aux étudiants.

Pour les étudiants, sont toujours présents des référents discrimination à l'école ainsi que les psychologues du CROUS même s'il peut être regrettable que leurs services n'aient pas été plus sollicités l'année dernière lors de crise. Ce souci provenait principalement du fait que les étudiants de l'ISBA souhaitaient que les psychologues du SUMMPS viennent sur place alors que ces derniers jugent bon de recevoir les victimes dans un endroit tiers.

Catherine TIRVAUDEY précise qu'il est intéressant de s'appuyer sur le dispositif existant au CDG qui permettra de sécuriser le processus et d'externaliser les plaintes éventuelles – cela garantit également la confidentialité et permet de sortir du cocon dans lequel on a l'habitude de vivre.

En ce qui concerne les élèves, elle précise qu'à l'université les étudiants ont confiance en la direction et se confient facilement pour des faits internes à l'Université comme des faits survenus dans la vie privée, ce qui leur permet dès lors d'être orientés vers les dispositifs adéquats.

Quant au travail non réalisé avec les psychologues de l'université, elle le regrette mais confirme qu'il semble important de s'extraire du lieu pour mieux prendre du recul. Si tenté qu'il soit encore nécessaire, Catherine TIRVAUDEY se propose de recontacter la psychologue du SUMMPS pour les étudiants qui le souhaiteraient.

Tous les membres s'accordent à dire qu'il est nécessaire de prendre en compte la souffrance des élèves et du personnel qui ont souffert pendant cette crise.

Nicolas SURLAPIERRE rappelle que pour les étudiants sont également présents à l'ISBA 3 référents discrimination formés à ces questions et qui peuvent recueillir leur témoignage et les aider dans ce genre de situation. Il précise également qu'à la rentrée devrait être invitée l'association « CLASH » pour organiser un work shop à l'attention de l'ensemble du personnel et des étudiants sur ce sujet.

Aline CHASSAGNE confirme qu'il y a une volonté d'assumer ces discussions et qu'il convient de ne pas rester dans le déni. Elle confirme que d'autres actions auront lieu telle que l'organisation de workshop et ce afin de tendre au retour au calme, à l'apaisement entre les agents.

Olivier GRIMAITRE confirme qu'il est important d'avoir des dispositifs sécurités et externalisés pour libérer la parole mais qu'il peut être aussi difficile de la recevoir lorsqu'on n'est pas totalement formé à

cela. Il est nécessaire de maîtriser entièrement les procédures à mettre en œuvre pour libérer la parole.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité décide de confier au centre de gestion la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et autorise la Présidente ou son représentant à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion (16 voix pour).

14- concours d'entrée 2021/2022

La présidente indique qu'il s'agit d'une demande du ministère de la Culture de rendre compte de l'organisation du concours d'entrée et de ses modalités de discussions avec les instances pédagogiques.

Bernard MONINOT demande des explications sur les épreuves dématérialisées et le jugement que l'on peut se faire par rapport à des présentations en présentiel. Des explications lui sont fournies permettant de constater que cette procédure était déjà appliquée l'année précédente et que les étudiants inscrits cette année en 1^{ère} année et donc recrutés en dématérialisé ne sont pas moins bons que les années précédentes. De plus, les conditions sanitaires ne nous autorisaient toujours pas à faire du présentiel.

Sylvie ZAVATTA souhaite connaître le nombre de candidats retenus sur ces 97 et le nombre recruté directement à l'école préparatoire de Belfort. La secrétaire générale répond qu'entre 40 et 45 devraient être retenus sur la liste, quant à l'école Jacot de Belfort, pour la première fois cette année, elle n'a pas souhaité continuer ce recrutement direct hors concours.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote

15-Approbation du compte de gestion 2020

Rapporteur : Aline CHASSAGNE

La Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil d'administration vérifie la parfaite conformité entre le compte administratif et le compte de gestion du comptable qui prend en charge les titres, les mandats et les opérations d'ordre émis par l'ordonnateur.

Nathalie GENTILHOMME précise que le comptable public s'est excusé de ne pas participer à ce conseil mais valide l'ensemble des documents comptables présentés ce jour.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité approuve le compte de gestion présenté par Mr le Trésorier du Grand Besançon, ce dernier étant en tout point identique au compte administratif de l'ordonnateur (16 voix pour).

16-Adoption du compte administratif 2020

Pour ce rapport, le conseil d'administration élit un président provisoire, la Présidente en titre Mme CHASSAGNE ne peut pas réglementairement prendre part au vote. Il est proposé à M Bernard MONINOT d'assurer la présidence de séance pour cette délibération.

Nathalie GENTILHOMME présente le rapport en indiquant qu'exceptionnellement l'ISBA a terminé l'année en excédent de 177 502.36 € après 2 années de déficit.

Sans la Covid, cette situation n'aurait pas pu avoir lieu puisqu'une économie de 137 608 € soit 32 % du chapitre 011 « charges à caractère général » a pu avoir lieu du fait de la baisse d'activité : absence de voyages scolaires, diminution de l'action culturelle et de la recherche, diminution des achats de fournitures courantes et pédagogiques, baisse des frais de mission et réception, baisse de la consommation des fluides ...

De plus cet excédent est à prendre avec précaution, puisque figurent dans ce total 157 073 € de reports fléchés sur des appels à projets Région, recherche, plateforme, Erasmus... soit un résultat corrigé de 20 729 €.

Dans une année normale, l'excédent des années précédentes aurait été utilisé en totalité.

Il convient donc, comme précisé à plusieurs reprises, de chercher des solutions pour 2022 faute de quoi l'école sera en déficit sans possibilité d'utiliser les reports des années précédentes (sauf à ce que la Covid nous sauve une nouvelle fois).

Pour rappel, la masse salariale représente + de 80 % du budget (alors que nous sommes déjà en sous-effectif) et les dépenses contraintes 8 %. S'il on déflaque ces dépenses ainsi qu'Erasmus et la Recherche, il ne reste que 7 % du budget total pour faire fonctionner l'établissement, d'où des choix qui peuvent sembler drastiques quelques fois.

En ce qui concerne l'investissement, seule la ville nous attribue une subvention pérenne de 28000 €, auxquels se sont ajoutées des recettes liées à l'appel à projet déposé à la Région.

L'excédent reporté correspond à une réserve pour changer une voiture et acheter une plateforme des enseignements numériques

La Présidente confirme qu'il devient urgent de chercher des solutions pour abonder le budget de l'école.

Elle rappelle que la ville est le plus gros financeur de l'établissement et apporte déjà un soutien important par rapport à d'autres établissements publics,

Un des premiers leviers serait la diffusion sur le territoire : il est nécessaire de faire rayonner l'école sur le territoire, d'organiser des actions culturelles liées à la pédagogie où chacun pourra valoriser son travail, fédérer d'autres communes.

Un des autres leviers est la réponse à des appels à projets cohérents avec la pédagogie et la recherche. Elle ne souhaite plus connaître l'expérience malheureuse du projet TTTT avec Bruxelles où l'ISBA est obligé de rendre l'enveloppe allouée car les livrables n'ont pas été effectués. Lorsqu'on commence un projet on le termine même si les arguments des difficultés pour mener à bien la mission peuvent être entendus.

Il convient de garder à l'esprit cette articulation entre les enjeux territoriaux et les enjeux de la recherche, c'est l'affaire de tous les personnels.

Sylvie ZAVATTA demande des explications quant à ces leviers. Il lui semblait que la diffusion sur le territoire, une exposition ou les excentricités par exemple, représentait plus un coût pour l'établissement qu'une rentrée d'argent.

Aline CHASSAGNE cite par exemple « back to the trees » événement pour lequel la commune de St Vit donne un soutien financier, propose un espace pour exposer, se rapproche de ses habitants... En irriguant le territoire, il est plus facile dans un second temps de solliciter la communauté urbaine pour valoriser nos actions

Julien CADORET prend la parole pour faire part de sa totale adhésion sur ces deux leviers mais que la difficulté pour l'ISBA est le fléchage systématique des crédits sur des actions précises (c'est la même chose à l'international avec un projet pour la Chine et un autre pour le Bangladesh) et qu'il faudrait trouver des financements pérennes pour abonder le budget de fonctionnement.

La Présidente entend cette inquiétude et précise que le ministère de la Culture qui a été sollicité pour augmenter sa contribution a également des moyens limités et soutient déjà bien l'ISBA au regard des autres écoles territoriales

Olivier ROUSSET, Directeur adjoint à la DRAC entend la légitimité de cette demande et pointe effectivement la fragilité budgétaire de l'école.

Toutefois il indique que si le ministère n'augmente pas sa contribution de base, des crédits sont souvent réaffectés en cours d'année pour des opérations précises ou des appels à projets tels que les crédits de relance actuellement ciblés sur la digitalisation.

Il confirme que malheureusement le ministère de la Culture n'a pas au niveau national modifié les bases de répartition des subventions au sein des différents écoles d'art, et qu'ils ne peuvent en conséquence augmenter la contribution statutaire de l'ISBA.

En tout état de cause, il réaffirme le soutien sans faille du Ministère et invite l'école à répondre à tous les appels projets.

Pauline CHEVALIER indique qu'il conviendrait de développer des liens avec l'université notamment sur la recherche/création puisque la recherche en histoire de l'art se fait également en école d'art. Des collaborations plus solides pourraient avoir lieu sur le long court pour travailler ensemble à des appels à projets sur le contrat social ou sur la performance par exemple.

La présidente répond que ces pistes sont évidemment à étudier mais que les projets portés par l'ANR sont très techniques et doivent être portés par des enseignants titulaires d'une thèse.

La Présidente s'est retirée pour le vote.

Didier MUTEL précise que les représentants des enseignants s'abstiennent sur ce vote car ils ont toujours quelques interrogations sur des lignes budgétaires et attendent la réunion avec des enquêteurs de la mairie pour avoir des éclaircissements.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve et vote le compte administratif 2020 présenté dans le présent rapport et dans le document budgétaire joint (14 voix pour, 2 abstentions).

17-Affectation du résultat de l'exercice 2020

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité valide les affectations de résultats proposées en investissement et en fonctionnement (16 voix pour)

18-Décision modificative n°1

La secrétaire générale précise qu'il s'agit de ventiler l'excédent des années précédentes dans les différentes lignes budgétaires pour réaliser les divers projets et assurer le fonctionnement normal de l'établissement .A préciser que 7000 € supplémentaires ont été octroyés au budget intervenants .

En investissement et en dehors du report, vient s'ajouter la subvention exceptionnelle du Ministère de la Culture de 16 500€ pour la « Digitalisation » et une avance pour le projet « Numérisa 2021-22 » déposé à la Région.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les inscriptions de dépenses et de recettes présentées dans le présent rapport de la décision modificative N°1 et indiquées dans le document annexe comptable (14 voix pour, 2 abstentions)

19-convention Erasmus + Europe 2021/2022

Aline CHASSAGNE rapport ce projet de délibération en précisant que tous les éléments de cadrage sont fixés par l'Europe, qui détermine entre autres les montants versés par pays.

Elle félicite l'ISBA pour son implication dans le programme Erasmus puisque ce dernier vient d'être noté 100/100 pour le projet de charte 2021 -2027.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité autorise l'ISBA à reverser directement les bourses de mobilité à leurs bénéficiaires, autorise la Présidente ou son représentant à signer les contrats Erasmus + Action Clé AC131 Mobilité de l'enseignement supérieur et, le cas échéant, leurs avenants.

20-conseil pédagogique et de la vie étudiante – rendu compte des décisions

Aline CHASSAGNE liste les décisions prises dans ces deux CPVE.
Elle précise que l'idée est de recentrer le CPVE sur ses compétences et qu'il est nécessaire d'avoir des discussions en amont. Il faut réintroduire des formes, des seuils afin que chacun puisse s'exprimer et donner son point de vue. Cela participera à une entente meilleure.

Le conseil l'administration a pris acte de de rend compte.

21-Rapport d'activité sur la gestion et l'exploitation de l'institut Supérieur des Beaux-arts de Besançon

Nicolas SURLAPIERRE, qui n'était pas présent en 2020, propose de répondre aux éventuelles questions sur ce rapport.

Il précise que malgré la crise interne de l'école et la situation sanitaire, les activités ont pu être maintenues autant que possible.

Il présente également la revue recherche « ce qui ne laisse jamais tranquille » conçue par des enseignants chercheurs de l'ISBA.

Ce bilan ne donne pas lieu à vote.

22-Questions diverses :

Didier MUTEL souhaite connaître les modalités de remplacement de leur collègue Pierre Noel Bernard qui part en retraite cet été et espère qu'il n'y aura pas d'interruption entre les deux.

Catherine TIRVAUDEY rassure les enseignants et précise qu'une annonce va être diffusée pour chercher un enseignant temporaire. En effet, il a été décidé de laisser au prochain directeur la possibilité de recruter ses propres agents.

Olivier GRIMAITRE rappelle qu'une visite de l'école était prévue pour les nouveaux élus et personnalités mais qu'elle n'a encore pas eu lieu.

Il est proposé de la faire le jour du feu le 25 juin et pour ceux qui ne pourraient pas participer, elle pourrait être organisée lors du prochain CA.

La présidente remercie tous les participants.

La séance est levée à 17h35

Besançon, le

La Présidente

Aline CHASSAGNE



Préfecture du Doubs

Reçu le 15 JUN 2021

Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2021-06-15-00024

DELIBERATION CREATION D'UN POSTE DE
RESPONSABLE DE L'ORGANISATION DES
ETUDES

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 02 juin 2021

Le troisième conseil d'administration de l'année 2021 de l'établissement public s'est réuni le mercredi 02 juin 2021 à 15h à l'auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence d'Aline CHASSAGNE.

Etaient présents physiquement : Mmes Aline CHASSAGNE, Pauline CHEVALIER, Nina DE BARROS (suppléante de Thomas NIEDERMEIER) Maëva HIMMLER, Myriam LEMERCIER, Anaïs MAILLOT-MOREL Sylvie ZAVATTA, MM Julien CADORET, MM Olivier GRIMAITRE, Bernard MONINOT, Didier MUTEL, Pierre Olivier ROUSSET.

Etaient présents en distanciel : Mme Nathalie BOUVET, M François BOUSSO (suppléant de Mme Juliette SORLIN)

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Nicolas SURLAPIERRE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts par intérim), Mmes Catherine TIRVAUDEY (chargée de mission auprès du directeur par intérim) Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), Corinne GAMBI (DRAC), M Oliver MONNIN (secrétaire général pole culture Ville de Besançon)

Secrétaire: Myriam LEMERCIER

Secrétaire adjoint : Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : M Fabien SUDRY (Préfet), Mme la Maire de Besançon, M Yannick POUJET.

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Pierre Olivier ROUSSET, un pouvoir d'Anne VIGNOT à Aline CHASSAGNE

OBJET : Création d'un poste de responsable de l'organisation des études

Création d'un poste de responsable de l'organisation des études

Rapporteur : Aline CHASSAGNE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de l'école.

La responsable actuel des études demande la fin de son détachement au 01 septembre 2021.

Ce poste était occupé jusqu'à ce jour par un fonctionnaire, catégorie A de la filière administrative, recruté par la ville de Besançon et mis à disposition à l'ISBA.

Depuis de nombreuses années maintenant, les remplacements sont assurés directement par l'école.

Aussi, cette modification entraîne la suppression de cet emploi dans la collectivité d'origine.

C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration est invité à décider la création d'un poste permanent de responsable de l'organisation des études à compter du 01 septembre 2021.

Missions principales :

- Veiller à l'application des textes officiels du ministère de la Culture en matière pédagogique et d'obtention des diplômes, instruire les dossiers du Haut Conseil de l'Evaluation et de la Recherche dans l'enseignement supérieur,
- Coordonner la réalisation du livret de l'étudiant et suivre le déroulement de la scolarité des étudiants
- Faire de la veille réglementaire.
- Etablir et coordonner le calendrier pédagogique, les emplois du temps, le suivi et l'organisation des évaluations et des diplômes, en lien avec le personnel enseignant
- En relation étroite avec les coordinateurs pédagogiques d'années, préparer, animer et assurer le suivi des jurys de diplômes.
- Suivre la programmation des enseignements et des ateliers pédagogiques (Workshops, ARC...) ainsi que l'évaluation des enseignements
- Coordonner les stages des étudiants
- Suivre l'inscription et la scolarité des auditeurs libres.
- Participer à la mise en place des contrats de coopération avec d'autres écoles.
- Participer à la représentation de l'école dans les salons et forums.
- Suivre les partenariats en cours et en développer
- Organiser les Conseils Pédagogiques et de la Vie Etudiante
- Etre le Correspondant auprès de l'Université de Franche Comté

Etre le Référent ISBA à l'agence Erasmus +

- En collaboration avec l'enseignant Conseiller à la Mobilité Internationale, assister les élèves en mobilité sortante dans leurs recherches et rédaction des documents, suivre les étudiants Erasmus entrants ; suivre les conventions de partenariats Erasmus + (47 partenaires institutionnels – Ecoles d'art ou de graphisme, Universités - en et hors Europe).
- Faire de la veille réglementaire.
- Rédiger les dossiers annuels de demandes de subventions Erasmus + et les rapports intermédiaires et finaux des conventions annuelles Erasmus +.
- Mettre en œuvre les nouvelles obligations liées à la Charte Erasmus + 2021-2027.
- Contribuer à l'animation et participer au développement de ce réseau Erasmus
- Suivre les mobilités entrantes et sortantes des personnels,

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché ou un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur 1ere classe.

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté (en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) et percevra une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché à laquelle il conviendra de rajouter le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

L'accord ARTT ainsi que le régime des autorisations d'absence spécifiques de la ville de Besançon seront appliqués à cet agent, comme à ses autres collaborateurs mis à disposition, et ce dans l'attente d'une prochaine délibération spécifique de l'ISBA sur ces sujets.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur la création d'un emploi de responsable de l'organisation des études, sur le principe du recrutement d'un agent contractuel sur ce poste, à défaut d'agents titulaires, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré dans ce cas sur la base du grade d'attaché, autorise, le cas échéant, Mme la Présidente ou son représentant à signer les contrats à intervenir dans ce cadre (16 voix pour) .

Pour extrait conforme,
La Présidente
Aline CHASSAGNE



Préfecture du Doubs
Reçu le 15 JUIN 2021
Contrôle de légalité



Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2021-06-15-00025

DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N°1

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 02 juin 2021

Le troisième conseil d'administration de l'année 2021 de l'établissement public s'est réuni le mercredi 02 juin 2021 à 15h à l'auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence d'Aline CHASSAGNE.

Etaient présents physiquement : Mmes Aline CHASSAGNE, Pauline CHEVALIER, Nina DE BARROS (suppléante de Thomas NIEDERMEIER) Maëva HIMMLER, Myriam LEMERCIER, Anaïs MAILLOT-MOREL Sylvie ZAVATTA, MM Julien CADORET, MM Olivier GRIMAITRE, Bernard MONINOT, Didier MUTEL, Pierre Olivier ROUSSET.

Etaient présents en distanciel : Mme Nathalie BOUVET, M François BOUSSO (suppléant de Mme Juliette SORLIN)

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Nicolas SURLAPIERRE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts par intérim), Mmes Catherine TIRVAUDEY (chargée de mission auprès du directeur par intérim) Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), Corinne GAMBI (DRAC), M Oliver MONNIN (secrétaire général pole culture Ville de Besançon)

Secrétaire: Myriam LEMERCIER

Secrétaire adjoint : Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : M Fabien SUDRY (Préfet), Mme la Maire de Besançon, M Yannick POUJET.

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Pierre Olivier ROUSSET, un pouvoir d'Anne VIGNOT à Aline CHASSAGNE

OBJET : Décision modificative n°1

Décision modificative n°1

Rapporteur : Aline CHASSAGNE

Conformément aux dispositions réglementaires, les dépenses et recettes nouvelles ainsi que les virements de crédits entre chapitres doivent être soumis au conseil d'administration pour validation. Ces inscriptions doivent garantir l'équilibre du budget.

Cette décision modificative n° 1 vous propose des dépenses et recettes nouvelles en investissement et en fonctionnement.

I Nouvelles inscriptions en investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En investissement, il vous est proposé une inscription complémentaire de crédits à hauteur de 54595,76 € correspondant pour 29 055.76 € à l'excédent d'investissement cumulé des années précédentes ainsi qu'une subvention exceptionnelle du Ministère de la culture de 16 500 € pour la « Digitalisation » des enseignements.

A noter que l'ISBA a également déposé un dossier à la Région intitulé « Numérica 2021-22 » ; s'il était retenu, alors une avance de 9 040€ serait perçue.

Le détail de ces crédits est présenté dans le tableau ci-dessous :

LIGNE	NATURE	Libellé	DM1
3141	21 2181	Installation générales et agencements	10 000.00
2094	21 2183	matériel bureau et informatique	20 059.00
2095	21 2184	meublier	5 000.00
4152	21 2182	Matériel de transport	16 000.00
2108	21 2188	autres immo corporel	3 536.76
Total Investissement			54 595.76

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement inscrites dans cette décision modificative correspondent à : l'excédent cumulé de 29 055.76 €

A cela s'ajoute la subvention exceptionnelle du Ministère de la culture de 16 500€ pour la « Digitalisation » des enseignements et enfin une avance de 9 040€ pour la subvention « Numérica 2021-22 »

LIGNE	NATURE	Libellé	DM1
8191	13 1312	Subv investissement Région	9 040.00
8191	13 1312	Subv investissement Etat	16 500.00
2118	001	excédent investissement	29 055.76
Total Investissement			54 595.76

II Nouvelles inscriptions en fonctionnement

En fonctionnement, il vous est proposé une inscription complémentaire de crédits de dépenses à hauteur de 318 736.11 € qui prend en compte les dépenses prévues non inscrites lors du vote du budget primitif 2021 et les dépenses nouvelles suite à l'obtention de subventions complémentaires ainsi que 9 600 € pour la mobilité internationale :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIGNE	NATURE	Libellé	DM 1 2021
1001	011 6042	Achats de prestations de services	6 500.00
3127	011 6042	Achats de prestation AC	27 000.00
9198	011 6042	Achats de prestations de services subvention	4 000.00
1010	011 6064	fournitures administratives	3 000.00
1011	011 6065	livres, disques	5 400.00
1012	011 6067	fournitures scolaires	5 000.00
9199	011 6068	autres fournitures subvention	1 500.00
2070	011 6156	Maintenance	2 500.00
1019	011 6182	documentation générale et technique	1 200.00
1024	011 6231	Annonces et insertion	8 000.00
3129	011 6226	honoraires INTERVENANT	29 912.00
4147	011 6226	Honoraires JURY	4 000.00
9202	011 6226	honoraires subvention	1 500.00
2071	011 6237	Publications	2 000.00
1028	011 6251	Voyages et déplacements scolaires	2 000.00
9200	011 6251	voyages et déplacements subvention	1 500.00
1029	011 6256	Missions	2 000.00
1030	011 6257	Réception	2 000.00
1031	011 6261	frais d'affranchissement	500.00
1032	011 6262	frais de télécommunications	1 000.00
2073	011 6281	concours divers (cotisations)	1 700.00
2074	011 6283	Frais de nettoyage des locaux	6 000.00
5158	011 6288	RECHERCHE	33 692.00
1006	011 60622	Carburant	500.00
1007	011 60631	Fournitures d'entretien	2 700.00
1008	011 60632	Fournitures de petit équipement	3 099.11
10216	67 6714	Bourses exceptionnelles	5 000.00
1037	012 6218	Autre personnel extérieur	30 000.00
1017	011 61558	Entretien et réparation autres	3 000.00
9207	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (IMPOTS REVENUS)	20.00
6171	67 673	TITRES ANNULES (DONT Région et Erasmus)	76 825.00
1057	67 6714	Bourses et prix	17 200.00
2077	22	Dépenses imprévues (remboursement CDS + réserve)	38 088.00
Total Fonctionnement			328 336.11

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement inscrites dans cette décision modificative correspondent à :
l'excédent cumulé de 318 736.11 €

A cela s'ajoute la subvention attendue du Ministère dans le cadre de la mobilité pour 9 600€

LIGNE	NATURE	Libellé	DM1
10211	74 74718	Etat Aide à la Mobilité	9 600.00
2122	002	excédent fonctionnement	318 736.11
Total Fonctionnement			328 336.11

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les inscriptions de dépenses et de recettes présentées dans le présent rapport de la décision modificative N°1 et indiquées dans le document annexe comptable (14 voix pour, 2 abstentions)

Pour extrait conforme,
La Présidente
Aline CHASSAGNE



Préfecture du Doubs

Reçu le 15 JUIN 2021



Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2021-06-15-00026

DELIBERATION DELEGATION DE POUVOIR DU
CA ACCORDEE AU DIRECTEUR

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 02 juin 2021

Le troisième conseil d'administration de l'année 2021 de l'établissement public s'est réuni le mercredi 02 juin 2021 à 15h à l'auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence d'Aline CHASSAGNE.

Etaient présents physiquement : Mmes Aline CHASSAGNE, Pauline CHEVALIER, Nina DE BARROS (suppléante de Thomas NIEDERMEIER) Maëva HIMMLER, Myriam LEMERCIER, Anaïs MAILLOT-MOREL Sylvie ZAVATTA, MM Julien CADORET, MM Olivier GRIMAITRE, Bernard MONINOT, Didier MUTEL, Pierre Olivier ROUSSET.

Etaient présents en distanciel : Mme Nathalie BOUVET, M François BOUSSO (suppléant de Mme Juliette SORLIN)

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Nicolas SURLAPIERRE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts par intérim), Mmes Catherine TIRVAUDEY (chargée de mission auprès du directeur par intérim) Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), Corinne GAMBI (DRAC), M Oliver MONNIN (secrétaire général pole culture Ville de Besançon)

Secrétaire: Myriam LEMERCIER

Secrétaire adjoint : Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : M Fabien SUDRY (Préfet), Mme la Maire de Besançon, M Yannick POUJET.

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Pierre Olivier ROUSSET, un pouvoir d'Anne VIGNOT à Aline CHASSAGNE

OBJET : Délégation de pouvoir du conseil d'administration accordée au Directeur

Délégation de pouvoir du conseil d'administration accordée au Directeur

Rapporteur : Aline CHASSAGNE

Conformément à l'article R1431-13 du CGCT, le directeur assure la direction de l'établissement public.

A ce titre :

- a) Il élabore et met en œuvre le projet artistique, culturel, pédagogique, environnemental ou scientifique et rend compte de son exécution au conseil d'administration ;
- b) Il assure la programmation de l'activité artistique, scientifique, pédagogique, environnementale ou culturelle de l'établissement ;
- c) Il est ordonnateur des recettes et des dépenses ;
- d) Il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
- e) Il assure la direction de l'ensemble des services ;
- f) Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- g) Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il recrute et nomme aux emplois de l'établissement, lorsque celui-ci a le caractère industriel et commercial et est consulté, pour avis, par le président du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement, lorsque celui-ci a le caractère administratif.

Il peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18.

Il participe au conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

Conformément à l'article Article R1431-7 du CGCT et à l'article 10 des statuts, le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement, notamment :

- les orientations générales de la politique de l'établissement ;
- le règlement des études, qui précise l'organisation de la scolarité et des études, après avis du conseil scientifique, pédagogique et de la vie étudiante ;
- la validation des programmes de recherche après avis du conseil scientifique, pédagogique et de la vie étudiante ou du conseil de la recherche/création ;
- le règlement intérieur de l'établissement ;
- le budget et ses modifications ;
- le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- les droits de scolarité ;
- les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents ;
- les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;
- les projets de concession et de délégation de service public ;
- les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;

- l'acceptation ou le refus des dons et legs ;
- les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le Directeur ;
- les transactions,
- les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au Directeur. Celui-ci rend compte, lors de la prochaine séance du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Aussi, afin de permettre l'exercice des attributions du Directeur dans la conduite des missions de l'établissement, certaines délégations et autorisations doivent être précisées.

Il est proposé d'autoriser les délégations de pouvoir du conseil d'administration au directeur pour les attributions suivantes :

- Déléguer la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, fournitures et services ainsi que leurs avenants et les contrats de toute nature pour les montants inférieurs à 25 000 € HT.
- Conclure et signer les conventions d'adhésion à des groupements de commandes avec d'autres personnes publiques ;
- Déposer, conclure et signer les appels à projets ou conventions attribuant des subventions à l'EPCC ou à la plateforme des écoles d'art de Bourgogne-Franche-Comté sans limitation de montant ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant.
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'établissement, sur avis conforme du comptable public ;
- Intenter, au nom de l'établissement, les actions en justice pour le compte de ses agents, et défendre à l'occasion de toute action en justice au nom de l'école ou pour le compte de ses agents, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, dans le cas où la défense de ses intérêts ou de ses agents l'exige ;
- proposer ou accepter l'engagement de toute procédure de règlement amiable des litiges (médiation, conciliation...);
- déposer plainte au nom et pour le compte de l'ISBA,
- donner mandat pour la défense des intérêts de l'ISBA (notamment pour porter plainte ou pour représenter l'école en justice ou à l'occasion d'une procédure de règlement amiable des litiges) ;
- Conclure et signer toute convention prise dans le cadre des missions de l'EPCC dès lors qu'elle n'engage pas une charge financière supérieure à 10 000 € ;
- Vendre des biens usagés, réformés ou inutiles dans le cadre de conventions dans une limite de 2 000 € par objet ;
- Emettre des titres de recettes pour le matériel prêté et non rendu, livres inclus ;

En cas d'empêchement du Directeur, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation du conseil d'administration peuvent être prises par le directeur adjoint.

Le directeur peut également consentir, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, des délégations de signature sur les matières déléguées ci-dessus à des chefs de services.

Le directeur rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le conseil d'administration lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs au directeur pour les actes cités ci-dessus (16 voix pour).

Préfecture du Doubs

Reçu le 15 JUIN 2021

Pour extrait conforme,
La Présidente
Aline CHASSAGNE



Contrôle de légalité

Aline Chassagne

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2021-06-15-00027

DELIBERATION DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE AU DIRECTEUR GENERAL RENDU
COMPTE

ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 02 juin 2021

Le troisième conseil d'administration de l'année 2021 de l'établissement public s'est réuni le mercredi 02 juin 2021 à 15h à l'auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence d'Aline CHASSAGNE.

Etaient présents physiquement : Mmes Aline CHASSAGNE, Pauline CHEVALIER, Nina DE BARROS (suppléante de Thomas NIEDERMEIER) Maëva HIMMLER, Myriam LEMERCIER, Anaïs MAILLOT-MOREL Sylvie ZAVATTA, MM Julien CADORET, MM Olivier GRIMAITRE, Bernard MONINOT, Didier MUTEL, Pierre Olivier ROUSSET.

Etaient présents en distanciel : Mme Nathalie BOUVET, M François BOUSSO (suppléant de Mme Juliette SORLIN)

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Nicolas SURLAPIERRE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts par intérim), Mmes Catherine TIRVAUDEY (chargée de mission auprès du directeur par intérim) Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), Corinne GAMBI (DRAC), M Oliver MONNIN (secrétaire général pole culture Ville de Besançon)

Secrétaire: Myriam LEMERCIER

Secrétaire adjoint : Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : M Fabien SUDRY (Préfet), Mme la Maire de Besançon, M Yannick POUJET.

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Pierre Olivier ROUSSET, un pouvoir d'Anne VIGNOT à Aline CHASSAGNE

OBJET : Délégation de signature accordée au Directeur Général - rendu compte

Délégation de signature accordée au Directeur Général - rendu compte

Rapporteur : Aline CHASSAGNE

Par délibération du 22 octobre 2020, le conseil d'administration a autorisé toutes les délégations de signature se rapportant aux attributions statutaires du Directeur.

Il vous est fait part des actes signés à ce titre.

- Une convention avec le Fonds Régional d' Art Contemporain de Franche-Comté, le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon pour le soutien à un projet d'ouvrage proposé par l'auteur Guillaume André intitulé « Archive Active : Reps Eléphant » et financé dans le cadre du dispositif de la Ville de Besançon « Emergences » ;
- Une convention avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs qui a pour objet la contractualisation de l'intervention proposée par la psychologue du travail pour conduire un dispositif de médiation professionnelle à destination de l'équipe enseignante de l'ISBA ;
- Une convention avec la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art du Grand Chalon dans la perspective de rapprocher les domaines pédagogiques, de création et de recherche en art entre les établissements. Elle a aussi vocation à favoriser les parcours de formation pour les étudiants et permettra d'organiser des enseignements communs aux deux structures ;
- Une convention de mise à disposition d'une résidence d'artiste avec le résident Paul Nicole qui vise essentiellement à la réalisation d'un objet tridimensionnel édité à un nombre d'exemplaires défini par accord entre les deux parties.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne acte de ce rendu compte à Monsieur le Directeur (16 voix pour).

Pour extrait conforme,
La Présidente
Aline CHASSAGNE



Préfecture du Doubs

Reçu le

15 JUN 2021

Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2021-06-15-00028

DELIBERATION DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET
DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE

ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 02 juin 2021

Le troisième conseil d'administration de l'année 2021 de l'établissement public s'est réuni le mercredi 02 juin 2021 à 15h à l'auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence d'Aline CHASSAGNE.

Etaient présents physiquement : Mmes Aline CHASSAGNE, Pauline CHEVALIER, Nina DE BARROS (suppléante de Thomas NIEDERMEIER) Maëva HIMMLER, Myriam LEMERCIER, Anaïs MAILLOT-MOREL Sylvie ZAVATTA, MM Julien CADORET, MM Olivier GRIMAITRE, Bernard MONINOT, Didier MUTEL, Pierre Olivier ROUSSET.

Etaient présents en distanciel : Mme Nathalie BOUVET, M François BOUSSO (suppléant de Mme Juliette SORLIN)

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Nicolas SURLAPIERRE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts par intérim), Mmes Catherine TIRVAUDEY (chargée de mission auprès du directeur par intérim) Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), Corinne GAMBI (DRAC), M Oliver MONNIN (secrétaire général pôle culture Ville de Besançon)

Secrétaire: Myriam LEMERCIER

Secrétaire adjoint : Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : M Fabien SUDRY (Préfet), Mme la Maire de Besançon, M Yannick POUJET.

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Pierre Olivier ROUSSET, un pouvoir d'Anne VIGNOT à Aline CHASSAGNE

OBJET : dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

Rapporteur : Aline CHASSAGNE

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibérations en date du 16 décembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil d'administration ,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération 16 décembre 2020 du conseil d'administration du centre de gestion ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

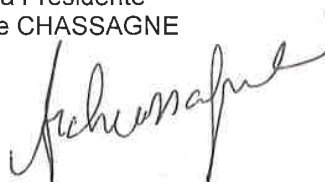
Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au centre de gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité décide de confier au centre de gestion la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et autorise la Présidente ou son représentant à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion (16 voix pour).

Pour extrait conforme,
La Présidente
Aline CHASSAGNE



Reçu le 15 JUIN 2021
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2021-06-15-00029

DELIBERATION ELECTION DU VICE PRESIDENT
DELEGATIONS DE SIGNATURE

ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 02 juin 2021

Le troisième conseil d'administration de l'année 2021 de l'établissement public s'est réuni le mercredi 02 juin 2021 à 15h à l'auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence d'Aline CHASSAGNE.

Etaient présents physiquement : Mmes Aline CHASSAGNE, Pauline CHEVALIER, Nina DE BARROS (suppléante de Thomas NIEDERMEIER) Maëva HIMMLER, Myriam LEMERCIER, Anaïs MAILLOT-MOREL Sylvie ZAVATTA, MM Julien CADORET, MM Olivier GRIMAITRE, Bernard MONINOT, Didier MUTEL, Pierre Olivier ROUSSET.

Etaient présents en distanciel : Mme Nathalie BOUVET, M François BOUSSO (suppléant de Mme Juliette SORLIN)

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Nicolas SURLAPIERRE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts par intérim), Mmes Catherine TIRVAUDEY (chargée de mission auprès du directeur par intérim) Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), Corinne GAMBI (DRAC), M Olivier MONNIN (secrétaire général pole culture Ville de Besançon)

Secrétaire: Myriam LEMERCIER

Secrétaire adjoint : Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : M Fabien SUDRY (Préfet), Mme la Maire de Besançon, M Yannick POUJET.

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Pierre Olivier ROUSSET, un pouvoir d'Anne VIGNOT à Aline CHASSAGNE

OBJET : Election du Vice-président - Délégations de signature

Election du Vice-président - Délégations de signature

Rapporteur : Aline CHASSAGNE

Lors du conseil d'administration du 14 avril 2021, Barbara POLLA, personnalité qualifiée et Vice-présidente du conseil d'administration a démissionné.

Aussi, le présent organe délibérant est invité à élire en son sein, conformément à l'article 11 des statuts de l'établissement public, son Vice-président.

Election du Vice -Président

L'élection se déroule à la majorité des deux tiers, pour une durée de 3 ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité des deux tiers, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L 2122.7 CGCT).

Les deux plus jeunes membres du conseil d'administration procéderont au dépouillement des bulletins.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide les modalités d'élection du vice-président, désigne Bernard MONINOT comme Vice -président pour assurer la présidence du conseil d'administration en cas d'empêchement du Président. Il sera dénommé « Président délégué », et autorise la délégation de signature de la Présidente du conseil d'administration au Vice-président élu (Président délégué) (16 voix pour) .

Pour extrait conforme,
La Présidente
Aline CHASSAGNE



Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2021-06-15-00030

DELIBERATION INDEMNITES HORAIRES POUR
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES FILIERE
ADMNISTRATIVE

ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 02 juin 2021

Le troisième conseil d'administration de l'année 2021 de l'établissement public s'est réuni le mercredi 02 juin 2021 à 15h à l'auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence d'Aline CHASSAGNE.

Etaient présents physiquement : Mmes Aline CHASSAGNE, Pauline CHEVALIER, Nina DE BARROS (suppléante de Thomas NIEDERMEIER) Maëva HIMMLER, Myriam LEMERCIER, Anaïs MAILLOT-MOREL Sylvie ZAVATTA, MM Julien CADORET, MM Olivier GRIMAITRE, Bernard MONINOT, Didier MUTEL, Pierre Olivier ROUSSET.

Etaient présents en distanciel : Mme Nathalie BOUVET, M François BOUSSO (suppléant de Mme Juliette SORLIN)

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Nicolas SURLAPIERRE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts par intérim), Mmes Catherine TIRVAUDEY (chargée de mission auprès du directeur par intérim) Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), Corinne GAMBI (DRAC), M Oliver MONNIN (secrétaire général pôle culture Ville de Besançon)

Secrétaire: Myriam LEMERCIER

Secrétaire adjoint : Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : M Fabien SUDRY (Préfet), Mme la Maire de Besançon, M Yannick POUJET.

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Pierre Olivier ROUSSET, un pouvoir d'Anne VIGNOT à Aline CHASSAGNE

OBJET : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires - filière administrative

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires - filière administrative

Rapporteur : Aline CHASSAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire. Tous les cadres d'emplois et grades des catégories B et C de la filière administrative de l'ISBA peuvent donc être concernés .

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service ou du directeur au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à la demande du chef de service ou du directeur ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.(exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants : rédacteur, adjoint administratif, de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par l'attribution en priorité d'un repos compensateur, sinon par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale (16 voix pour)

Pour extrait conforme,
La Présidente
Aline CHASSAGNE



Préfecture du Doubs

Reçu le 15 JUIN 2021



Contrôle de légalité

Préfecture du Doubs

25-2021-06-15-00010

arrêté instituant une commission
départementale de recensement des votes pour
les élections Régionales des 20 et 27 juin 2021

ÉLECTIONS REGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

Arrêté n°

**instituant une commission départementale de recensement des votes à l'occasion
des élections régionales des 20 ET 27 JUIN 2021.**

Le secrétaire général,
préfet du Doubs par intérim,

VU le code électoral notamment l'article L. 359 ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021 du renouvellement des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet du Morbihan - M. Joël MATHURIN ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

CONSIDERANT qu'à la suite du départ de M. Joël MATHURIN et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

VU les désignations faites par la Première Présidente de la Cour d'Appel de Besançon et Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué à la préfecture du Doubs à Besançon, une commission départementale chargée de procéder au recensement des votes émis dans le département du Doubs à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021.

Cette commission est composée comme suit :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

Membres :

Titulaires :

- Mme Alix GARRIGUE, Juge placée auprès du Premier Président de la Cour d'Appel de Besançon, président titulaire,
- M. Gérard GALLIOT, Conseiller Départemental,
- M. Guy FISCHER, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture.

Suppléants :

- Mme Cécile SALVI-POIREL, Juge au Tribunal judiciaire de Besançon, président suppléant,
- M. Pierre SIMON, Conseiller Départemental,
- Mme Murielle BEUGNOT, Cheffe du Bureau de la réglementation générale et des élections à la Préfecture.

Pour le 2nd tour de scrutin :

Membres :

Titulaires :

- Mme Sandrine DAVIOT, Vice-Présidente en charge des libertés et de la Détention au Tribunal judiciaire de Besançon, président titulaire,
- M. Gérard GALLIOT, Conseiller Départemental,
- M. Guy FISCHER, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture.

Suppléants :

- Mme Anne-Laure CAZENEUVE, Juge au Tribunal judiciaire de Besançon, président suppléant,
- M. Pierre SIMON, Conseiller Départemental,
- Mme Murielle BEUGNOT, Cheffe du Bureau de la réglementation générale et des élections à la Préfecture.

Article 2 : La commission se réunira à la préfecture du Doubs, salle du caveau, le lundi 21 juin 2021 pour le 1^{er} tour et le lundi 28 juin 2021 pour le second tour éventuel, à partir de 7 h 30.

Un représentant de chaque candidat, régulièrement mandaté, pourra participer avec voix consultative aux travaux de cette commission.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Il pourra être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission ainsi qu'aux candidats.

15 JUIN 2021

Besançon, le

Le Secrétaire Général,
Préfet du Doubs par intérim,

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2021-06-15-00031

Commission de contrôle des opérations de vote
pour la ville de Besançon lors des élections
départementales des 20 et 27 juin 2021



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET REGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

Arrêté n°

**instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour la ville de BESANCON
lors des élections départementales des 20 ET 27 JUIN 2021.**

Le secrétaire général,
préfet du Doubs par intérim,

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021 du renouvellement des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU la circulaire ministérielle n° INTA2110729C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet du Morbihan - M. Joël MATHURIN ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

CONSIDERANT qu'à la suite du départ de M. Joël MATHURIN et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

VU les désignations faites par la Première Présidente de la Cour d'Appel de Besançon ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

ARRETE :

Article 1^{er}: Il est institué, à Besançon, une commission chargée du contrôle des opérations de vote dans les bureaux de vote de cette ville lors des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

Cette commission est composée comme suit :

Pour le 1^{er} tour de scrutin (dimanche 20 juin 2021) :

Président : Mme Louise BOBILLER, Juge des contentieux de la protection au Tribunal judiciaire de Besançon, président titulaire,
Mme Dominique ROUAULT, Juge des enfants au Tribunal judiciaire de Besançon, président suppléant,

Membres :

Titulaires : Me Jean-Michel VERNIER-SIGNORINI, avocat au barreau de Besançon,
Mme Stéphanie VERRECHIA, adjointe à la Cheffe du Bureau de la réglementation générale et des élections à la Préfecture, représentant le Préfet du Doubs,

Suppléants : Me Jean-Marc PIERRE, avocat au barreau de Besançon,
Mme Murielle BEUGNOT, Cheffe du Bureau de la réglementation générale et des élections à la Préfecture,

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Stéphanie VERRECHIA.

Pour le 2nd tour de scrutin (dimanche 27 juin 2021) :

Président : Mme Rachelle GUILLOT, Juge d'instruction au Tribunal judiciaire de Besançon, président titulaire,
Mme Natacha DIEBOLD, Juge au Tribunal judiciaire de Besançon, président suppléant,

Membres :

Titulaires : Me Mikaël LE DENMAT, avocat, bâtonnier de l'ordre des avocats de Besançon,
Mme Murielle BEUGNOT, Cheffe du Bureau de la réglementation générale et des élections à la Préfecture, représentant le Préfet du Doubs,

Suppléants : Me Julie GIRARDOT, avocate au barreau de Besançon,
Mme Stéphanie VERRECHIA, adjointe à la Cheffe du Bureau de la réglementation générale et des élections à la Préfecture,

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Murielle BEUGNOT.

Article 2 : La commission sera installée au plus tard le mercredi 16 juin 2021 et aura son siège à la préfecture du Doubs.

Article 3 : La commission pourra désigner des délégués choisis parmi les électeurs du département qui auront les mêmes droits que ceux dévolus aux membres de la commission et qui auront essentiellement pour mission de la représenter dans les bureaux de vote.

Les délégués seront munis d'un titre signé du Président de la commission, qui garantira les droits attachés à leur qualité et fixera leur mission.

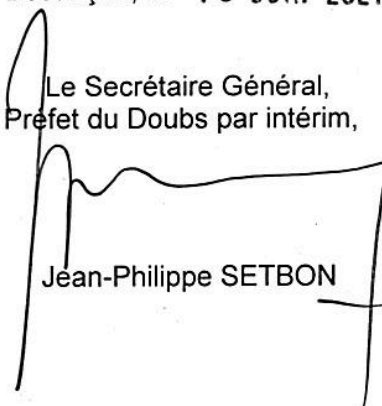
Le titre mentionnera le ou les bureaux de vote dont le délégué assurera le contrôle au nom de la commission.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs et le président de la commission de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée aux membres de la commission ainsi qu'au maire de Besançon pour information.

Besançon, le 15 JUIN 2021

Le Secrétaire Général,
Préfet du Doubs par intérim,



Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2021-06-15-00032

Commission de contrôle des opérations de vote
pour la ville de Montbéliard lors des élections
départementales des 20 et 27 juin 2021

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET REGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

Arrêté n°

**instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour la ville de
MONTBELIARD lors des élections départementales des 20 ET 27 JUIN 2021.**

Le secrétaire général,
préfet du Doubs par intérim,

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021 du renouvellement des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU la circulaire ministérielle n° INTA2110729C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet du Morbihan - M. Joël MATHURIN ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

CONSIDERANT qu'à la suite du départ de M. Joël MATHURIN et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

VU les désignations faites par la Première Présidente de la Cour d'Appel de Besançon ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué, à Montbéliard, une commission chargée du contrôle des opérations de vote dans les bureaux de vote de cette ville lors des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette commission est composée comme suit :

Pour le 1^{er} tour de scrutin (dimanche 20 juin 2021) :

Président : Mme Candys DUQUEROIX, Juge au Tribunal judiciaire de Montbéliard, président titulaire,

Mme Elsa FERRARI, Juge de l'application des peines au Tribunal judiciaire de Montbéliard, président suppléant,

Membres :

Titulaires : Me Marie-Christine VERNERAY, avocate au barreau de Montbéliard,
Mme Hélène HALTER, Cheffe du Bureau de l'action territoriale et du développement local à la Sous-Préfecture de Montbéliard, représentant le Préfet du Doubs,

Suppléants : Me Eric MULLER, avocat au barreau de Montbéliard,
M. Fabrice VUILLAUME, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Montbéliard,

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Hélène HALTER.

Pour le 2nd tour de scrutin (dimanche 27 juin 2021) :

Président : Mme Suzanne GOUTAILLER, Vice-présidente en charge des contentieux de la protection au Tribunal judiciaire de Montbéliard, président titulaire,

Mme Sabrina DERAÏN, Juge au Tribunal judiciaire de Montbéliard, président suppléant,

Membres :

Titulaires : Me Valérie CHASSARD, avocate au barreau de Montbéliard,
Mme Hélène HALTER, Cheffe du Bureau de l'action territoriale et du développement local à la Sous-Préfecture de Montbéliard, représentant le Préfet du Doubs,

Suppléants : Me Laurence CLAUSS, avocate, bâtonnière de l'ordre des avocats de Montbéliard,
M. Fabrice VUILLAUME, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Montbéliard,

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Hélène HALTER.

Article 2 : La commission sera installée au plus tard le mercredi 16 juin 2021 et aura son siège à la préfecture du Doubs.

Article 3 : La commission pourra désigner des délégués choisis parmi les électeurs du département qui auront les mêmes droits que ceux dévolus aux membres de la commission et qui auront essentiellement pour mission de la représenter dans les bureaux de vote.

Les délégués seront munis d'un titre signé du Président de la commission, qui garantira les droits attachés à leur qualité et fixera leur mission.

Le titre mentionnera le ou les bureaux de vote dont le délégué assurera le contrôle au nom de la commission.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs et le président de la commission de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée aux membres de la commission ainsi qu'au maire de Besançon pour information.

Besançon, le **15 JUIN 2021**

Le Secrétaire Général,
Préfet du Doubs par intérim,

Jean-Philippe SETBON



Préfecture du Doubs

25-2021-06-17-00010

Arrêté alcool 2021- interdiction vente de
boissons alcoolisée à emporter - Fête de la
Musique 2021

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Préfecture et sous-Préfectures ainsi que sur les panneaux municipaux.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de Montbéliard, le Sous-Préfet de Pontarlier, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Doubs, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, Le 17 juin 2021

le secrétaire général de la préfecture,
Préfet par intérim

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2021-06-17-00005

Arrêté portant sur les mesures sanitaires
destinées à prévenir la propagation de
l'épidémie de Covid-19 sur le département du
Doubs

ARRÊTÉ N°

portant sur les mesures sanitaires destinées à prévenir la propagation de l'épidémie de Covid-19 sur le département du Doubs

Le Secrétaire Général,
Préfet du Doubs par intérim

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU l'avis de l'agence régionale de santé du 17 juin 2021 ;
- VU l'avis sollicité et recueilli de mesdames et messieurs les parlementaires du Doubs, des maires de Besançon, Montbéliard et Pontarlier ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-06-03-00002 du 3 juin 2021 portant sur les mesures sanitaires destinées à prévenir la propagation de l'épidémie de Covid-19 sur le département du Doubs ;

CONSIDERANT l'évolution sanitaire favorable depuis plusieurs semaines du virus SARS-Cov-2, sur le territoire national comme sur le département du Doubs ;

CONSIDERANT que nonobstant l'existence de cette police spéciale, l'autorité de police générale reste compétente pour prendre les mesures nécessaires à la salubrité publique, y compris des mesures destinées à lutter contre la crise sanitaire, si leur édicition est rendue nécessaire par des raisons impérieuses liées à des circonstances locales ; qu'aux termes de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales : « Le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté et à la salubrité publics, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune » ;

CONSIDERANT que le taux d'incidence en population générale est de 40 pour 100 000 habitants pour la semaine du 7 au 13 juin 2021, en diminution sur la semaine écoulée. Le taux d'incidence pour les

personnes de plus de 65 ans, considérées comme à risque, s'élève quant à lui, à 15 pour 100 000 habitants pour la même période, en diminution sur la semaine écoulée ;

CONSIDERANT que le port du masque est une mesure qui demeure utile et nécessaire dans les situations à forte densité de personnes ou lorsque la distanciation physique ne peut être respectée et que les temps de contact prolongés sont probables ;

SUR proposition de monsieur le Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 25-2021-06-03-00002 du 3 juin 2021 est abrogé.

Article 2 : À compter du jeudi 17 juin 2021 – 00h00, le port du masque n'est plus obligatoire dans les espaces extérieurs pour l'ensemble du département du Doubs.

Article 3 : Le port du masque demeure obligatoire dans l'ensemble des établissements recevant du public, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, hormis dans les établissements recevant du public de type PA (plein air) dès lors que les règles de distanciation physique peuvent être respectées.

Le port du masque reste obligatoire dans les transports en commun et les abords des gares, stations, arrêts de bus.

Les personnes handicapées et les enfants de moins de 6 ans sont dispensés du port du masque.

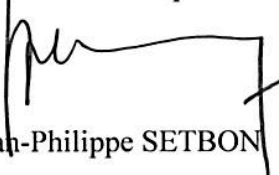
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 5 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Besançon, Montbéliard et Pontarlier, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 17 VI 2021

Le Secrétaire général,

Préfet du Doubs par intérim,


Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2021-06-17-00007

Arrêté portant sur les mesures sanitaires
destinées à prévenir la propagation de
l'épidémie de covid-19 sur le département du
Doubs

ARRÊTÉ N° 25 - 2021 - 06 - 17 - 000

portant sur les mesures sanitaires destinées à prévenir la propagation de l'épidémie de Covid-19 sur le département du Doubs

Le Secrétaire Général,
Préfet du Doubs par intérim

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU l'avis de l'agence régionale de santé du 17 juin 2021 ;
- VU l'avis sollicité et recueilli de mesdames et messieurs les parlementaires du Doubs, des maires de Besançon, Montbéliard et Pontarlier ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-06-03-00002 du 3 juin 2021 portant sur les mesures sanitaires destinées à prévenir la propagation de l'épidémie de Covid-19 sur le département du Doubs ;

CONSIDERANT l'évolution sanitaire favorable depuis plusieurs semaines du virus SARS-Cov-2, sur le territoire national comme sur le département du Doubs ;

CONSIDERANT que nonobstant l'existence de cette police spéciale, l'autorité de police générale reste compétente pour prendre les mesures nécessaires à la salubrité publique, y compris des mesures destinées à lutter contre la crise sanitaire, si leur édicition est rendue nécessaire par des raisons impérieuses liées à des circonstances locales ; qu'aux termes de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales : « Le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté et à la salubrité publics, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune » ;

CONSIDERANT que le taux d'incidence en population générale est de 40 pour 100 000 habitants pour la semaine du 7 au 13 juin 2021, en diminution sur la semaine écoulée. Le taux d'incidence pour les

personnes de plus de 65 ans, considérées comme à risque, s'élève quant à lui, à 15 pour 100 000 habitants pour la même période, en diminution sur la semaine écoulée ;

CONSIDERANT que le port du masque est une mesure qui demeure utile et nécessaire dans les situations à forte densité de personnes ou lorsque la distanciation physique ne peut être respectée et que les temps de contact prolongés sont probables ;

SUR proposition de monsieur le Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 25-2021-06-03-00002 du 3 juin 2021 est abrogé.

Article 2 : À compter du jeudi 17 juin 2021 – 00h00, le port du masque n'est plus obligatoire dans les espaces extérieurs pour l'ensemble du département du Doubs.

Article 3 : Le port du masque demeure obligatoire dans l'ensemble des établissements recevant du public, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, hormis dans les établissements recevant du public de type PA (plein air) dès lors que les règles de distanciation physique peuvent être respectées.

Le port du masque reste obligatoire dans les transports en commun et les abords des gares, stations, arrêts de bus.

Les personnes handicapées et les enfants de moins de 11 ans sont dispensés du port du masque.

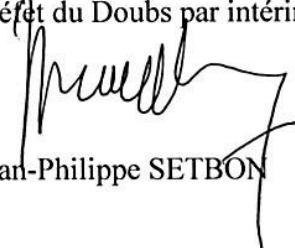
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 5 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Besançon, Montbéliard et Pontarlier, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le

Le Secrétaire général,

Préfet du Doubs par intérim,


Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2021-06-17-00009

Arrêté portant sur les mesures sanitaires relatives
à la fête de la musique le 21 juin 2021 sur le
département du Doubs

ARRÊTÉ N°

portant sur les mesures sanitaires relatives à la fête de la Musique le 21 juin 2021
sur le département du Doubs

Le Secrétaire Général,
Préfet du Doubs par intérim,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-06-15-00001 du 15 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'évolution sanitaire favorable depuis plusieurs semaines du virus SARS-Cov-2, sur le territoire national comme sur le département du Doubs ;

CONSIDERANT que nonobstant l'existence de cette police spéciale, l'autorité de police générale reste compétente pour prendre les mesures nécessaires à la salubrité publique, y compris des mesures destinées à lutter contre la crise sanitaire, si leur édicition est rendue nécessaire par des raisons impérieuses liées à des circonstances locales ; qu'aux termes de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales : « Le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté et à la salubrité publics, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune » ;

CONSIDERANT que le taux d'incidence en population générale est de 41 pour 100 000 habitants pour la semaine du 6 au 12 juin 2021. Le taux d'incidence pour les personnes de plus de 65 ans, considérées comme à risque, s'élève quant à lui, à 16 pour 100 000 habitants pour la même période ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

SUR proposition de monsieur le Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 25-2021-06-15-00001 du 15 juin 2021 est abrogé.

Les concerts, manifestations et diffusion de musique amplifiée sont autorisés sur l'ensemble du département du Doubs à l'intérieur des établissements recevant du public de type N (restaurant et débits de boissons) dans le cadre du strict respect des mesures sanitaires (port du masque) et de la jauge maximale autorisée.

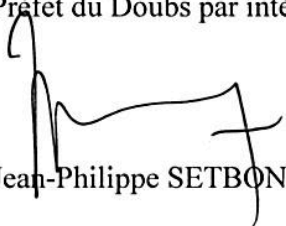
Les concerts, manifestations et diffusion de musique amplifiée demeure interdits sur les terrasses et sur l'espace public, le lundi 21 juin, sur l'ensemble du département du Doubs.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 3 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Besançon, Montbéliard et Pontarlier, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le **17 JUIN 2021**

Le secrétaire général,
Préfet du Doubs par intérim



Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2021-06-17-00008

AP dérogation à l'arrêté bruit - désherbage et
nettoisement de la trémie du boulevard Allende -
Besançon



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Arrêté N°

Portant dérogation aux dispositions de l'arrêté n°2005-1904-01841 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs

Le Secrétaire Général,
Préfet du Doubs par intérim,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2 et R 1334 –30 à R 1334-37,

VU le code général des collectivités locales et notamment l'article L 2212-2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45,

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet du Morbihan - M. MATHURIN (Joël) ;

VU l'arrêté préfectoral N°2005-1904-01841 du 19 avril 2005 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs,

VU la demande de dérogation à l'article 14 de l'arrêté sus-visé présentée par la Ville de Besançon en date du 15 juin 2021 ;

CONSIDERANT que les mesures spécifiques prévues par le demandeur en vue de limiter les émergences sonores sont satisfaisantes ;

CONSIDERANT qu'à la suite du départ de M. Joël MATHURIN et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture du Doubs
8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/2

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} : Dans le cadre d'une opération de désherbage et de nettoyage de la trémie du boulevard Allende, la Ville de Besançon est autorisée, par dérogation à l'article 14 de l'arrêté préfectoral n° 2005-1904-01841 à effectuer des travaux de nuit, le mercredi 30 juin 2021, de 2h45 à 6h00.

Article 2 : Le présent arrêté restera affiché pendant la durée des travaux sur le lieu des travaux et à la mairie de Besançon.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Doubs dans les deux mois suivant la notification.

Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le maire de la commune de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Doubs.

Besançon, le 17 JUIN 2021

Le Secrétaire Général,
Préfet par intérim

Jean-Philippe SETBON

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2021-06-16-00005

Arrêté de modification des statuts de la
communauté de communes des Lacs et
Montagnes du Haut-Doubs - Prise de la
compétence AOM

ARRÊTÉ n° 25-2021-06-16- du 16 juin 2021

**portant modification des statuts de la communauté de communes
des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs**

**Le secrétaire général
préfet du Doubs par intérim,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 09 janvier 2020 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;

Vu l'arrêté n°25-2021-06-04-00003 du 04 juin 2021 portant délégation de signature à M. Serge DELRIEU, Sous-Préfet de Pontarlier ;

Vu l'arrêté n° 25-2018-12-27-009 du 27 décembre 2018 de modification des statuts de la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 23 février 2021 proposant la révision des statuts de la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs pour la prise de compétence AOM ;

Considérant les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Brey et Maison du Bois(15/03/21), Chatelblanc(17/03/21), Chaux Neuve(25/03/21), Le Crouzet(12/03/21), Fourcatier Maison Neuve(11/03/21), Gellin(22/04/21), Les Grangettes(26/03/21), Les Hôpitaux Neufs(12/04/21), Les Hôpitaux Vieux(25/03/21), Jougne(07/06/21), Labergement Sainte Marie(12/05/21), Les Longevilles Mont d'Or(26/05/21), Malbuisson(11/03/21), Malpas(05/03/21), Métabief(03/05/21), Montperreux(25/03/21), Mouthe(08/04/21), Oye et Pallet(07/04/21), Petite Chaux(15/04/21), Les Pontets(08/03/21), Reculfoz(25/03/21), Remoray Boujeons(22/03/21), Rochejean(15/03/21), Saint Antoine(12/04/21), Sarrageois(18/03/21), Touillon et Loutelet(09/03/21), Les Villedieu(29/03/21), se prononçant favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs ;

Considérant les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Chapelle des Bois(10/05/21), La Planée(09/04/21), Les Fourgs(21/05/21) et Rondefontaine(12/04/21) se prononçant défavorablement sur la modification des statuts de la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Joël MATHURIN et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1 :

l'arrêté n° 25-2018-12-27-009 du 27 décembre 2018 est abrogé.

Article 2 :

Les statuts ainsi modifiés sont en annexe du présent arrêté.

Article 3 :

Le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier et le Président de la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Doubs – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité,
- Monsieur le Président de la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté,
- Madame la Directrice des Archives Départementales,
- Madame la Cheffe de poste de la Trésorerie de Mouthe,

et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 4 :

Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Pontarlier, le 16 juin 2021

Pour le secrétaire général Préfet par intérim,
Par délégation le sous-préfet de Pontarlier,

Serge DELRIEU.

MISE À JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Juin 2021



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

5, rue de la Caserne
25 370 LES HOPITAUX VIEUX

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

La Communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave.

En application de l'article L. 5214-1 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), la Communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Une nouvelle communauté de communes est créée, à compter du 1^{er} janvier 2017, par fusion de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs et de la Communauté de communes des Hauts du Doubs.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Conformément aux dispositions du CGCT, notamment les articles L. 5214-1 et suivants, la Communauté est composée des 32 communes suivantes :

- Brey-et-Maison-du-Bois
- Chapelle-des-Bois
- Châtelblanc
- Chaux-Neuve
- Fourcatier-et-Maison-Neuve
- Gellin
- La Planée
- Le Crouzet
- Les Fourgs
- Les Grangettes
- Les Hôpitaux-Neufs
- Les Hôpitaux-Vieux
- Les Pontets
- Les Villedieu
- Jougne
- Labergement-Sainte-Marie
- Longevilles-Mont-d'Or
- Malbuisson
- Malpas
- Métabief
- Montperreux
- Mouthe
- Oye-et-Pallet
- Petite-Chaux
- Reculfoz
- Remoray-Boujeons
- Rochejean
- Rondefontaine
- Saint-Antoine
- Saint-Point-Lac
- Sarrageois
- Touillon-et-Loutelet

ARTICLE 3 : NOM DE LA COMMUNAUTÉ

La communauté de communes prend la dénomination de :

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS »

ARTICLE 4 : SIÈGE

Le siège de la Communauté est fixé aux Hôpitaux-Vieux (25370), 5, rue de la Caserne

ARTICLE 5 : DURÉE

La Communauté est constituée pour une durée illimitée

ARTICLE 6 : OBJET ET COMPÉTENCES

ARTICLE 6.1 : Compétences obligatoires.

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi N°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

ARTICLE 6.2 : Compétences supplémentaires

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2) Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- 4) Action sociale d'intérêt communautaire
 - En matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse
 - En matière de personnes âgées
- 5) Compétences « très haut débit » :
 - Établissement, par réalisation ou par acquisition ou location d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit ;

- Réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme ;
- Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
- Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures réseaux;
- L'activité « d'opérateur d'opérateur » en mettant à disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- Offre de service de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- Toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus.

6) Scolaire :

- Service des affaires scolaires sur tout le périmètre de la CCLMHD
- Ligne de Transport scolaire 13001 MP

7) Actions culturelles et sportives :

- Le soutien aux activités ou manifestations culturelles ou sportives qui concernent l'ensemble des habitants du territoire intercommunal et participent, par leur caractère original ou qualitatif, à la promotion et à l'attractivité globale du territoire (retombées en communication, accessibilité du public...)

8) Gestion de sites touristiques :

- Gestion de la station touristique alpine de Métabief :
- L'aménagement, l'entretien, et l'exploitation du domaine skiable alpin, de VTT descente, VTT enduro et de luge d'été de la station de Métabief,
- La réalisation, l'entretien et l'exploitation des équipements structurants du domaine de ski alpin et notamment les remontées mécaniques et le système de production de neige de culture;
- Les opérations immobilières ou mobilières de nature à contribuer au développement du site et à proximité directe de celui-ci
- Gestion des sites nordiques
- Gestion des circuits touristiques de VTT (hors descente) et des sentiers pédestres (dont le Tour du Lac)
- Entretien et aménagement des plages des Grangettes, Oye et Pallet, Labergement, Montperreux, Saint Point et Malbuisson (uniquement la plage des Landes)
- Aménagement, entretien et exploitation des bases nautiques des Grangettes et Malbuisson et du sentier du tour du Lac.
Centre aquatique de Malbuisson
- Participation à la politique d'amélioration de l'offre locative touristique et à l'accroissement de la capacité d'accueil touristique

9) Organisation de la mobilité

ARTICLE 7 : AUTRES MODES DE COOPÉRATION AVEC LES MEMBRES

ARTICLE 7.1 : Conventions passées avec les communes membres

Conformément au CGCT, la Communauté de communes peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT), soit de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

La Communauté de communes peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté de communes pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la Communauté de communes peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres.

ARTICLE 7.2 : Conventions passées avec des tiers

Dans la limite des compétences de la Communauté définies aux présents statuts et du principe de spécialité, la Communauté de communes peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les conventions, les prestations de services signées par la Communauté avec d'autres collectivités que ses membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La communauté peut par ailleurs - dans la limite des textes en vigueur - participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également conclure - dans les limites des textes applicables - des conventions avec des personnes publiques ou privées tierces.

ARTICLE 7.3 : Adhésion a des syndicats mixtes

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, la communauté peut adhérer a un syndicat mixte sans consultation de ses membres.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE ET À L'ORGANISATION DE LA COMMUNAUTÉ

ARTICLE 8.1 : Transfert de compétences

Le transfert de compétences est décidé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Il prend effet à la date fixée par arrêté préfectoral.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5, III du CGCT (les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de ses compétences).

La mise à disposition des biens se fera à titre gratuit, sur la base d'un procès verbal contradictoire.

Délégation de compétence : Afin de permettre l'exercice des compétences au niveau le mieux à même de les exercer, la Communauté de communes est autorisée à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie de leurs compétences par délégation.

ARTICLE 8.2 : Adhésion de nouveaux membres

Toute commune limitrophe peut adhérer à la Communauté dans les formes et procédures prévues par les dispositions du CGCT.

La Communauté exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des communes lui ayant délégué cette compétence.

Une commune qui adhère à la Communauté doit le faire pour l'intégralité de ses compétences, dans la limite des compétences que la Communauté détient.

ARTICLE 8.3 : Retrait

Le retrait de la Communauté s'effectue dans les conditions fixées aux articles L. 5211-19, L. 5214-26, et L. 5211-25-1 du CGCT.

Les biens mis à disposition initialement sont restitués à la commune. Lorsque les biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés, ou lorsqu'une dette a été contractée postérieurement au transfert de compétences, la répartition des biens ou des produits de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, par délibérations concordantes ou, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'État dans le Département dans les conditions prévues par le CGCT.

Les contrats sont repris et exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

Dans tous les cas, les modalités du retrait précisent les conditions de répartition et d'utilisation des moyens affectés à la gestion des services et de prise en charge des conséquences financières de ce retrait.

ARTICLE 9 : LE BUDGET

Le budget de la Communauté est présenté dans les mêmes formes que le budget des communes.

Ce dernier est préparé par le Président, voté par le conseil communautaire de la Communauté dans les mêmes délais que celui des communes. Le compte administratif de l'exercice précédent doit être arrêté par le conseil communautaire avant le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 9.1 : Recettes

Les recettes de la Communauté comprennent :

1° Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article.

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° Les subventions de l'État, de la région, du département et des communes ;

5° Le produit des dons et legs ;

6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

7° Le produit des emprunts ;

8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64, lorsque la communauté est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ;

9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;

10° Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du code général des impôts.

ARTICLE 9.2 : Dépenses

Les dépenses de la Communauté comprennent :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- le remboursement des annuités en capital de la dette.

Les dépenses obligatoires, c'est-à-dire les dépenses qui sont considérées comme telles par la loi et les dettes exigibles peuvent être inscrites d'office au budget par le représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 10 : ORGANES DE LA COMMUNAUTÉ

ARTICLE 10.1 : Conseil communautaire

10.1.1 Composition

Le conseil communautaire comprend des délégués titulaires selon les dispositions légales en vigueur des articles L. 5211-6 et suivants du CGCT.

En outre est désigné un délégué suppléant dans les Communes n'ayant qu'un délégué titulaire, conformément aux dispositions précitées.

10.1.2 Déroulement des séances

Les réunions du conseil communautaire ont lieu au siège de la Communauté ou en tout lieu choisi par le conseil communautaire situé sur le territoire d'une commune membre.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre ainsi qu'à la demande du tiers de ses membres.

ARTICLE 10.2 : L'Exécutif de la Communauté

10.2.1 Le Président

Le conseil communautaire élit en son sein un Président.

Il est l'organe exécutif de la Communauté pour la durée du mandat communautaire. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes de la Communauté. Il assure la représentation juridique de la Communauté dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes.

Le Président peut, sans autorisation préalable du conseil communautaire, faire tous actes conservatoires ou interruptifs des délais de forclusion, prescription ou déchéance.

10.2.2 Le Bureau

Le Bureau est composé du Président et des vice-Présidents et éventuellement d'autres membres dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT. Le nombre de vice-Présidents est fixé par le conseil communautaire.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Président ou le Bureau peuvent recevoir, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur, délégation du conseil communautaire dans les limites fixées par les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Il peut recevoir délégation d'une partie des compétences du Président, dans les limites fixées par les dispositions du CGCT.

10.2.3 Commissions

Les commissions sont saisies pour avis de tous les sujets qui les concernent.

Les commissions ont notamment un rôle prospectif et d'étude de projet dans les divers domaines de compétence.

En application de l'article L. 5211-40-1 du CGCT, elles peuvent être composées de conseillers communautaires ou de conseillers municipaux des communes membres.

ARTICLE 10.3 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Communauté se dote d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'élection du Président lors de chaque renouvellement général du Conseil communautaire, fixant le fonctionnement interne de la communauté.

ARTICLE 11 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Le personnel de la Communauté de Communes est régi par les statuts de la fonction publique territoriale. Le Président nomme par arrêté aux emplois créés par la Communauté de communes et exerce le pouvoir hiérarchique.

ARTICLE 12 : TRÉSORIER

Les fonctions de comptable assignataire de la nouvelle communauté de communes seront exercées par le chef de poste de la trésorerie de Mouthe